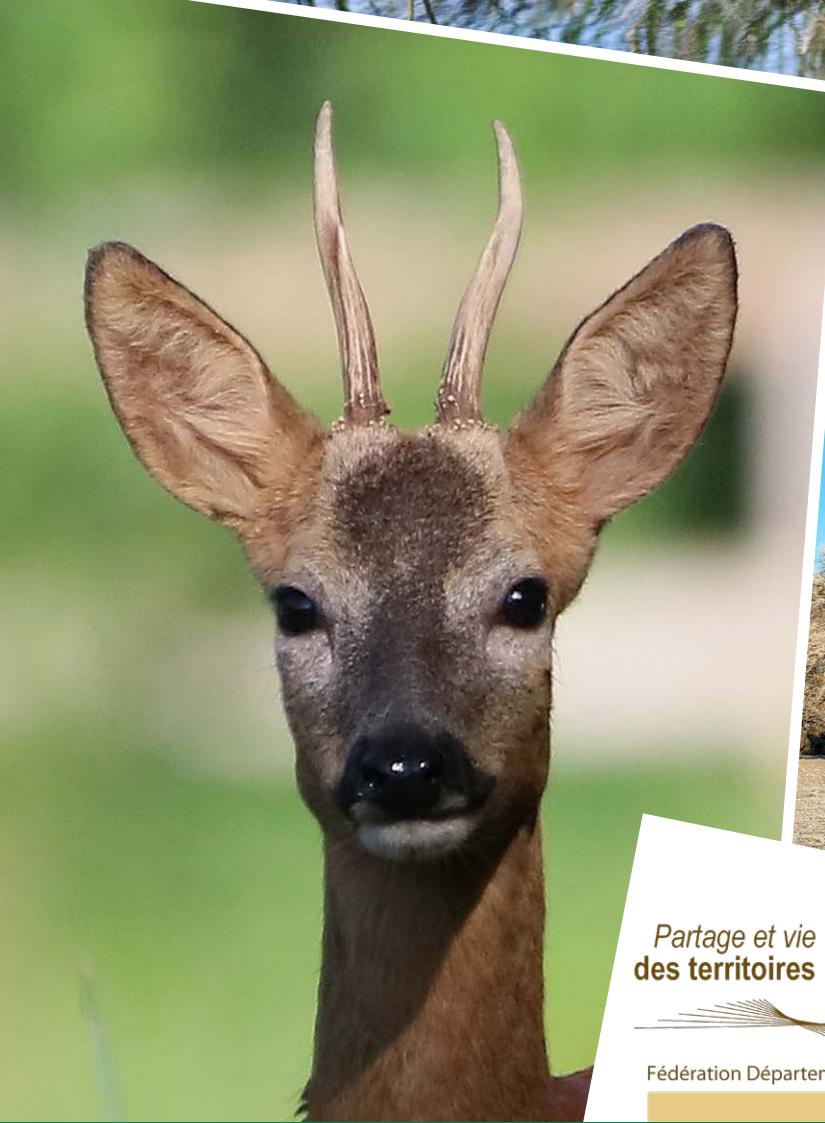


LA CHASSE

EN SAÔNE-ET-LOIRE

en 2024

pour une chasse durable





UN ARTICLE ACHETÉ,
LE DEUXIÈME À

-50%

SUR TEXTILE, CHAUSSANT, ACCESSOIRES,
HORS ELECTRONIQUE, ARMES, MUNITIONS,
DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2025 SUR
PRÉSENTATION DE CE BON.

ATELIER TEXTILE CINEMATIR

ARMES NEUVES ET OCCASIONS, RACHATS D'ARMES
RÉPARATION, ENTRETIEN, MONTAGE ET RÉGLAGE OPTIQUE
LOCATION DE MATÉRIEL THERMIQUE
COLLIERS DE REPÉRAGE



ARMURERIE CAP CHASSE - RUE MILLEPERTUIS 03400 YZEURE - 04 70 47 38 20

Près de 200m² de surface de vente et plus de 400 armes en stock

www.cap-chasse.fr

capchasse

CRÉDIT PHOTOS

BECOT Xavier : p. 47 (Paysage) / **CARON Jean** : p. 38 (Paysage) / **DEBOWSKI Emeline** : p.58 (Scène de chasse) / **DELAS Jules** : p.16 (Scène de chasse) et p.61 (Scène de chasse) / **DEVELAY Elise** : p.1 de couv. (Canetons), p.4 (Scène de chasse), p.44 (Chamois et bovin), p.59 (Canetons) / **DUCARUGE Justine** : p.5 (Scène de chasse) / **FARION Eric** : p.1 de couv. (Chevreuil) / **FDC 71** : p. 3 (Présidente), p. 4 (E. Guillou, M. Lethenet, F. Digoy, J-P. Voisin, G. Guyot et A-Ph. Bruliard), p. 5 (Equipe fédérale), p. 7 (K. Viron, L. Carré, Rencontre du Préfet et DDT (2), p. 10 (Mirador), p. 11 (AG FDC 71 : accueil des adhérents, stand SIA, stand ADEVST, expo photos, expo Lynx, tribune), p. 12 (I. Sécula; B. Lacour, G. Guyonnet, Tribune avec les personnels), p. 13 (Remise de la médaille de bronze à G. Du Bessey De Contenson, J-Y. Julien et A. Chalochet, Récompense de T. Baily, Gagnants du concours photos, Photos prises avec le photobooth (6)), p. 14 (Candidat au permis de chasser), p. 15 (Bénévoles de l'APASL à la formation piégeage), p. 16 (Stagiaires de la formation fonctionnement d'une association de chasse, Atelier culinaire venaison), p. 19 (Simulateur de chasse), p.20 (Soirée gastronomique au Lycée Dumaine (préparation du service par les élèves et table de la Présidente), Jury du concours photos (2), Compteurs de Simandre), p.21 (J'aime la nature propre avec les élèves de l'école de Montbellet, Apéritif déjeunatoire de l'AG 2024), p.22 (Stand à Tradibresse, Sonneurs à l'abbaye de Tournus, Stand à la Fête de la ruralité), p.23 (Portes ouvertes (6), Atelier culinaire venaison, Déjeuner au centre Stelo de Chagny (2)), p.24 (Intervention à l'école de Saint Yan, Animations nature avec les élèves de l'école de Viré, Stand de l'UNUCR 71 à AG FDC 71, Stand de l'APASL à Tradibresse), p.30 (Stand FDC 71 à la Fête de la biodiversité), p. 32 (JEFs en maïs sorgho), p. 33 (Plantation de haies (2)), p. 34 (Stand FDC 71 aux Rencontres Grandes Cultures), p. 35 (Panneaux sur la gestion durable des haies), p. 36 (Petit mustélidé mort sur la route), p. 37 (Aménagement du Canal du Centre (2)), p. 59 (Bague bécassine), p. 66 (Exposition sur le lynx boréal) / **GALOCHE Andréa** : p.10 (Scène de chasse) et p.42 (Chevreuil) / **GAUTHERON Maxime** : p.1 de couv. (Paysage) et p.60 (Scène de chasse) / **GERMAIN Eric** : p.21 (J'aime la nature propre à Saint Bonnet de Vieille Vigne) / **GEST Dominique** : p.41 (Cerfs élaphes), p. 44 (Sanglier), p. 55 (Lièvres d'Europe), p. 57 (Faisan commun et lapin de garenne), p. 58 (Blaireau européen), p. 64 (Renard roux) / **HERBIN Entreprise** : p.46 (Effaroucheur) **LOUIS David** : p.22 (Démonstration chasse à courre à la Grande fête chasse & campagne) / **PELLENARD Emilien** : p.39 (Chevreuils) et p.60 (Scène de chasse) / **PLATEL Léa** : p.53 (Scène de chasse) / **THIBAULT Juliette** : p.8 (Scène de chasse)

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'Année 2024 restera unique pour notre Fédération puisque nous avons fêté son centenaire de façon assez remarquable !

Toutes nos manifestations (une par mois) ont rencontré un très vif succès. Mais celle dont nous sommes peut-être le plus fiers, reste sans doute les journées « Portes ouvertes » de septembre où plus de 2000 personnes sont venues à notre rencontre. Parmi elles, de très nombreux visiteurs, non chasseurs, souvent stupéfaits devant la qualité des animations et la diversité de nos missions.

Les très beaux moments passés avec les élèves de l'école primaire de Viré, nous ont donné l'idée de poursuivre à valoriser notre structure afin de diffuser une véritable Éducation à l'environnement sans prosélytisme, mais avec une sensibilisation essentielle à la Préservation des milieux naturels.

Cette revue annuelle, précieuse, représente la vie de votre Fédération en 2024, avec une activité technique qui ne cesse d'évoluer, une communication qui s'est renforcée et des services qui vous sont entièrement dévoués.

Prenez le temps de la lire et relire au gré des questions que vous pourriez vous poser. Avec toute ma considération,

Evelyne GUILLON

Présidente de la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire

SOMMAIRE

4 LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE	
DES CHASSEURS	4
LES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES	
DE CHASSE SPÉCIALISÉE	24
LES SERVICES DE L'ÉTAT	27
LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION	
CYNÉGÉTIQUE.....	29

30 LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

AGRO-ENVIRONNEMENT.....	30
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT	
DU TERRITOIRE	35

39 LA FAUNE SAUVAGE

LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE.....	39
LE GRAND GIBIER	41
LE PETIT GIBIER	54
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER	
DES DÉGÂTS (Groupe II).....	62
LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES	
OU ENVAHISANTES	64
LES ESPÈCES PROTÉGÉES	65
LISTE DES SIGLES	66
COORDONNÉES UTILES	67



- Responsabilité civile du chasseur
- Accidents corporels du chasseur
- Dommages aux chiens
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Assurance du quad, du tracteur...
- Assurance auto au km...

Toutes les assurances pour la chasse

N'hésitez pas à nous consulter pour toute autre étude, y compris risques professionnels et entreprises.

Assureur Partenaire de votre Fédération

GROUPE BS ASSURANCES
contact@assurance-chasse.eu
www.assurance-chasse.eu
 14, rue Jean Bureau - 77100 Meaux
 T : 01 60 09 43 43 - F : 01 60 09 43 44
 N'Orias : 15004905



LA CHASSE EN SAÔNE-ET-LOIRE

La rédaction de cette 16^e édition de la revue « La chasse en Saône-et-Loire » consacrée à l'année 2024 à un accent particulier car née en 1924, la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) fêtait son centenaire. En plus des activités habituelles menées par la Fédération, de nombreux événements cynégétiques, environnementaux et culturels ont ponctué l'année et permis des échanges et des rencontres de qualité avec les partenaires et le grand public. « La chasse en Saône-et-Loire en 2024 » décrit l'organisation de la chasse dans le département et les actions engagées par la Fédération et les chasseurs. Ces dernières répondent aux orientations inscrites dans le 3^e schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de Saône-et-Loire qui s'applique depuis juillet 2019. Cet exercice permet de mesurer l'engagement des chasseurs et de rendre compte de leur investissement lors de l'année 2024 sur la faune sauvage, les milieux, la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la recherche au sang, la communication et la formation.

Cette revue fédérale est envoyée aux adhérents de la FDC 71, chasseurs et responsables de territoires de chasse, ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de la FDC 71. Elle doit permettre à chacun d'apprécier le fonctionnement et les missions de la Fédération des chasseurs, de visualiser ce qu'est la chasse en Saône-et-Loire et d'apporter des éléments de réponse sur les actions menées.

Pour coïncider au mieux avec le fonctionnement de la FDC 71, le bilan réalisé dans cette édition est établi sur l'année civile 2024 ou sur la saison cynégétique 2024/2025 notamment pour les prélèvements cynégétiques sauf indications contraires.

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse dans le département auprès des administrations et des élus en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1980.

■ SES MISSIONS

Les missions principales de la FDC 71 sont de :

- Mettre en valeur le patrimoine cynégétique départemental, protéger et gérer la faune sauvage et ses habitats.
- Promouvoir et défendre la chasse.
- Informer, former, éduquer et appuyer techniquement les chasseurs.
- Informer et éduquer au développement durable, à la préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en gestion de la biodiversité.
- Prévenir et indemniser les dégâts du grand gibier.
- Lutter contre le braconnage.
- Elaborer un schéma départemental de gestion cynégétique.
- Surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier.
- Mener des actions en faveur de la biodiversité et apporter un soutien financier à leur réalisation en associant de nombreux partenaires.

■ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Chiffres clés : 15 élus

Les membres du conseil d'administration se présentent aux élections par liste et par arrondissement, pour une durée de 6 ans. Ils sont élus par les chasseurs et responsables de territoires de chasse qui adhèrent à la FDC 71.

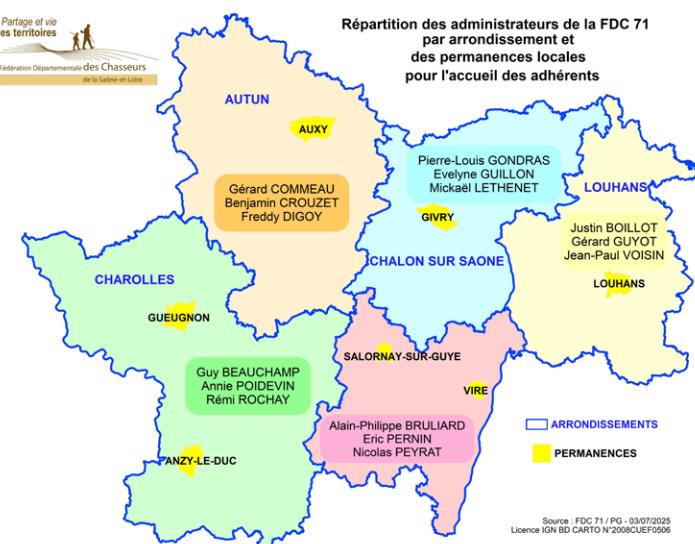
Depuis avril 2022 (dernières élections), la FDC 71 est présidée par Evelyne GUILLON. Le bureau est également composé d'un 1^{er} vice-président (Mickaël LETHENET), d'un 2^e vice-président (Freddy DIGOY), d'un secrétaire général (Jean-Paul VOISIN), d'un trésorier (Gérard GUYOT) et d'un trésorier adjoint (Alain-Philippe BRULIARD). Les autres administrateurs sont, par ordre alphabétique, Guy BEAUCHAMP, Justin BOILLOT, Gérard COMMEAU, Benjamin CROUZET, Pierre-Louis GONDRAIS, Eric PERNIN, Nicolas PEYRAT, Annie POIDEVIN et Rémi ROCHAY.



Les membres du bureau de la FDC 71

Pour mettre en œuvre la politique fédérale définie en assemblée générale, le conseil d'administration s'appuie sur trois commissions thématiques, une commission financière (Responsable : Evelyne GUILLOON), une commission technique (Responsables : Freddy DIGOY et Mickaël LETHENET) et une commission communication (Responsables : Benjamin CROUZET et Jean-Paul VOISIN). Tous les administrateurs sont invités à l'ensemble des réunions des commissions.

Les élus siègent dans diverses instances départementales dont la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Un arrêté préfectoral désigne les membres de la CDCFS et de ses deux formations spécialisées en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.



Sur le terrain, les élus fédéraux interviennent principalement sur leur arrondissement (3 par arrondissement). Ils rencontrent notamment les adhérents lors de réunions techniques mises en place pour la gestion des espèces et lors des permanences locales de la FDC 71 sur les communes d'Anzy-le-Duc, Auxy, Givry, Gueugnon, Louhans, Salornay-sur-Guye et Viré (informations en 3^e page de couverture).



La FDC 71 fait partie d'un réseau cynégétique national structuré autour de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) présidée par Willy SCHRAEN, 13 Fédérations régionales des Chasseurs (FRC) dont la FRC Bourgogne-Franche-Comté présidée par Pascal SECULA et 94 FDC. Chacune de ces entités est une association Loi 1901 et a une mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

■ UNE ORGANISATION EN PÔLES DE COMPÉTENCES

► Chiffres clés : 5 pôles de compétences et 16 salariés

Le conseil d'administration s'appuie sur une équipe de professionnels dirigée par Vincent AUGAGNEUR pour la mise en œuvre des actions définies par la politique fédérale qui répond aux missions confiées par le Code de l'Environnement aux Fédérations des chasseurs et aux orientations inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire.



Le directeur Vincent AUGAGNEUR est le lien privilégié entre le conseil d'administration et les personnels. Il encadre les 16 personnels permanents ainsi que les personnes en contrat à durée déterminée ou en contrat d'engagement de service civique. Il veille également sur les stagiaires accueillis dans le cadre de stage « découverte de l'entreprise » jusqu'au stage de fin d'étude d'ingénieur.

Ci-après une présentation succincte des pôles de compétences en 2024 avec leurs responsables, les sujets traités, les personnels rattachés ainsi que les principales missions. Les personnels sont amenés à intervenir dans un ou plusieurs pôles ; les différents dossiers qui leurs sont confiés sont traités à l'échelle du département.

Depuis début 2025, la FDC 71 a créé un pôle spécifique dédié à la communication dont la responsabilité a été confiée à Kathleen VIRON. Les coordonnées des personnels (téléphone et mail) et les permanences locales de la FDC 71 à jour en juillet 2025 sont disponibles à la fin de cette revue (3^e page de couverture).



Pôle de compétences	Personnels rattachés et principales missions
Pôle Administratif (PA) <p><i>Responsable : Vanessa PIRON</i></p> <p>Administratif & Financier Guichet unique Services aux adhérents Indemnisation des dégâts grand gibier Inscription aux formations</p>	<p>Aurélie MASELLI : accueil, gestion des adhérents territoriaux et formations</p> <p>Aline LAURENT : accueil et suivi et indemnisation des dégâts grand gibier</p> <p>Vanessa PIRON : assistante de direction, ressources humaines, permis de chasser, chasse accompagnée et assemblée générale</p> <p>Christophe RODRIGUES : accueil, validation du permis de chasser et informatique</p>
Pôle Technique Territorial (PTT) <p><i>Responsable : Anthony MORLET</i></p> <p>Suivi et gestion de la faune sauvage Dégâts de grand gibier Relation terrain avec adhérents Conseil et appui techniques Police de la chasse et risques sanitaires</p>	<p>Edouard BUISSON (Secteur Bresse Chalonnaise / Plaine de Saône) : migrants terrestres et oiseaux d'eau</p> <p>Stéphane CAMUS (Secteur Charollais / Clunisois) : grand gibier</p> <p>Céline DRION (Secteur Mâconnais) : espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD groupes I et II) et cartographie des territoires</p> <p>Robin GRÉMILLON (Secteur Morvan / Autunois) : grands prédateurs et consultations publiques</p> <p>Franck JACOB (Secteur Bresse Louhannaise) : indicateurs de changement écologique (ICE) cervidés</p> <p>Anthony MORLET (Secteur Brionnais / Charollais) : petit gibier sédentaire</p>
Pôle Habitat et Environnement (PHE) <p><i>Responsable : Thierry PEYRTON</i></p> <p>Agroenvironnement Actions favorables à la biodiversité Aménagement du territoire Protection de l'environnement Agroforesterie Faune sauvage et infrastructures de transport</p>	<p>Gaëtan BERGERON : Infrastructures linéaires de transport, AGRIFAUNE, développement des actions environnementales et Végétal local</p> <p>Alexis GALAY : Infrastructures linéaires de transport, agroforesterie et Végétal local</p> <p>Franck JACOB : agroforesterie (plantations de haies...)</p> <p>Thierry PEYRTON : agriculture, environnement et aménagement du territoire et écocontribution</p>
Pôle Gestion des Données et de l'Information (PGDI) <p><i>Responsable : Peggy GAULTIER</i></p> <p>Valorisation des données et actions des chasseurs SDGC Communication digitale & print Manifestations & événements</p>	<p>Peggy GAULTIER : traitement et validation de l'information, rédaction des publications, élaboration et suivi du SDGC</p> <p>Kathleen VIRON : Communication digitale, site internet, événements et supports de communication</p>
Pôle Formations <p><i>Responsable : Vincent AUGAGNEUR</i></p> <p>Découverte de la chasse Préparation à l'examen du permis de chasser Sécurité à la chasse Formations réglementaires Formation continue des chasseurs</p>	<p>Vincent AUGAGNEUR : garde-chasse particulier</p> <p>Edouard BUISSON : permis de chasser (participation de 4 techniciens et 2 bénévoles), remise à niveau décennale à la sécurité (participation de tous les techniciens) et gibier d'eau et création de nichoirs</p> <p>Céline DRION : chasse accompagnée et piégeage (agrément du piégeur)</p> <p>Peggy GAULTIER : examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire et fonctionnement association de chasse</p> <p>Robin GRÉMILLON : connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle, biologie et suivi des grands prédateurs et consultations publiques</p> <p>Franck JACOB : régulation des corvidés à tir</p> <p>Anthony MORLET : chasse à l'arc</p>

Les personnels sont unanimes pour dire que l'année 2024 avec la célébration des 100 ans, notamment lors de l'assemblée générale et des portes ouvertes, a été une année riche avec une forte cohésion des salariés pour un bon déroulé des événements et pour accueillir les publics ciblés.

Les autres points marquants ou nouveautés de 2024 par pôle de compétences sont les suivants :

Pôle Administratif :

- ✓ La nouvelle interface pour la validation du permis de chasser pour les chasseurs,
- ✓ L'organisation d'une assemblée générale hors norme à l'occasion des 100 ans.

Pôle Technique Territorial :

- ✓ L'organisation d'une collecte départementale des déchets de chasse,
- ✓ La rencontre du grand public lors de comptages nocturnes pédagogiques,
- ✓ La mise en place des premières récoltes de pattes de chevriards pour les ICE Chevreuil,
- ✓ La gestion de la déclaration obligatoire des points d'agrainage à compter de 2024,
- ✓ L'utilisation des premières barres d'effarouchement,
- ✓ La problématique sanitaire sur le chevreuil rencontrée dès l'automne 2024.

Pôle Habitat et Environnement :

- ✓ La participation au projet régional sur la création et la restauration de mares porté par la FRC Bourgogne Franche-Comté et proposé notamment aux agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne,
- ✓ La signature d'une convention avec le Département de Saône-et-Loire portant sur les thématiques du bocage et des collisions de la faune sauvage sur le réseau routier départemental,
- ✓ Les premiers accompagnements d'exploitations agricoles (7) à la labellisation de gestion durable du bocage « LABEL HAIE ».

Pôle Gestion des Données et de l'Information :

- ✓ Le recrutement de Kathleen VIRON comme chargée de communication le 11 mars 2024,
- ✓ La célébration du centenaire de la Fédération par l'organisation mensuelle d'un événement tout au long de l'année 2024 et les rencontres générées,
- ✓ L'implication de fin d'année pour élaborer un 4^e SDGC au premier semestre 2025.

Pôle Formations :

- ✓ La 1^{re} session de la formation « Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle »,
- ✓ La barre des 3 500 chasseurs qui ont suivi la remise à niveau décennale à la sécurité,



Kathleen VIRON, nouvelle recrue de la FDC 71 en tant que chargée de communication



Louis CARRIÉ

- ✓ Le projet envisagé d'un nouveau centre de formation pour le permis de chasser.

ACCUEIL DES JEUNES

Sur l'année 2024, la FDC 71 a accueilli 3 stagiaires qui ont été encadrés par les techniciens du PTT.

- Antoine DUCARRE, en BTSA Gestion et protection de la nature du 1^{er} au 26 avril et du 3 juin au 31 août et du 21 octobre au 9 novembre 2024,
- Evann LAMALLE pour le stage de 3^e en entreprise du 5 février au 9 février,
- Noélie JARRIGE-DUBOIS, dans le cadre du Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune, du 5 au 16 juin 2023 et du 27 novembre 2023 au 14 janvier 2024.

Pour les contrats d'engagement en service civique, Théo LABORDE, présenté l'an passé est resté du 2 octobre 2023 au 5 avril 2024 et Louis CARRIÉ lui a succédé du 15 avril au 14 décembre 2024. Ils ont été en appui sur la cartographie des territoires de chasse et sur le suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse. Pour le PGDI, ils aident à la mise en œuvre de l'opération « J'aime la nature propre ».

En 2024, la Fédération des chasseurs a renforcé son équipe avec l'embauche de 2 personnes en contrat à durée déterminée. Maxime GUENOT (3 juin au 13 septembre) et Adèle ROBIN (8 juillet au 30 août) sont venus en appui au pôle administratif en période estivale.

■ VISITE OFFICIELLE DU PRÉFET

La Présidente et le directeur de la FDC 71 ont accueilli le 2 février 2024 au siège de la Fédération des chasseurs le Préfet Yves SEGUY accompagné du DDT Jean-Pierre GORON. Arrivé en octobre 2022 en Saône-et-Loire, la visite du Préfet, plusieurs fois repoussée, a pu se concrétiser ce 2 février, en présence des élus et personnels de la Fédération. Après une visite des locaux, la Présidente Evelyne GUILLOON a proposé un tour d'horizon des missions diverses incombant à la FDC 71 en s'appuyant sur des présentations préparées par le directeur et les responsables de pôles de compétences. Des échanges courtois et constructifs ont ponctué les actions présentées notamment sur le bocage et plus particulièrement sur les arrachages de haies ainsi que sur l'évaluation environnementale du schéma départemental de gestion cynégétique.



Jean-Pierre GORON, Yves SEGUY et Evelyne GUILLOON



■ LES CHASSEURS

Contact Guichet unique : Christophe RODRIGUES (Tel : 03.85.27.92.70)

► Chiffres clés : 10 651 adhérents chasseurs

Sont considérés comme adhérents à la FDC 71, les chasseurs (titulaires d'un permis de chasser) qui valident leur permis de chasser auprès d'elle. L'adhésion est constatée par le paiement à la FDC 71 d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Pour la saison de chasse 2024/2025 (01/07/2024 au 30/06/2025), elle était de 81 €.

Le pôle administratif de la Fédération a un service dédié aux validations, il s'agit du Guichet unique qui assure une mission de « régie de recettes » pour l'encaissement des fonds pour l'Etat (Agence de l'eau). La FDC 71 a envoyé même un courrier personnalisé à tous les chasseurs ayant validé leur permis lors des 5 dernières saisons comprenant les informations suivantes.

- **Demande de validation** avec plusieurs choix pour la validation annuelle en fonction de la zone géographique et du gibier chassé :

- Petit et grand gibier national à 217,05 € (103,09 € pour FDC 71 et 58,07 € pour Agence de l'eau et 55,89 € pour Fédération nationale des chasseurs),
- Petit gibier en Saône-et-Loire à 139,07 € (81 € pour FDC 71 et 58,07 € pour Agence de l'eau),
- Petit et grand gibier en Saône-et-Loire à 164,07 € (81 € de cotisation et 25 € de timbre grand gibier pour FDC 71 et 58,07 € pour Agence de l'eau).

Des frais de dossier de 5 € sont également demandés lors de la demande de validation.

- **Assurance Responsabilité Civile Chasse** : possibilité de souscrire directement celle proposée à un tarif négocié par la FDC 71 en partenariat avec Groupama.

- **Outil de déclaration des prélèvements pour la chasse de la bécasse des bois** : le chasseur peut choisir d'avoir un compte sur l'application Chassadapt sur smartphone ou un carnet de prélèvement papier.

- **Tarifs spéciaux** mis en place en Saône-et-Loire : 50 € pour « parrainage » ou « tarif spécial 2^e année » sous certaines conditions d'obtention.

La validation du chasseur peut être faite par courrier (envoi de la demande complétée et du règlement par chèque) ou en ligne. La FDC 71 préconise la validation en ligne car plus simple, sans délai et plus sécurisée. Des validations temporaires de 3 ou 9 jours peuvent également être souscrites en cours de la saison de chasse.

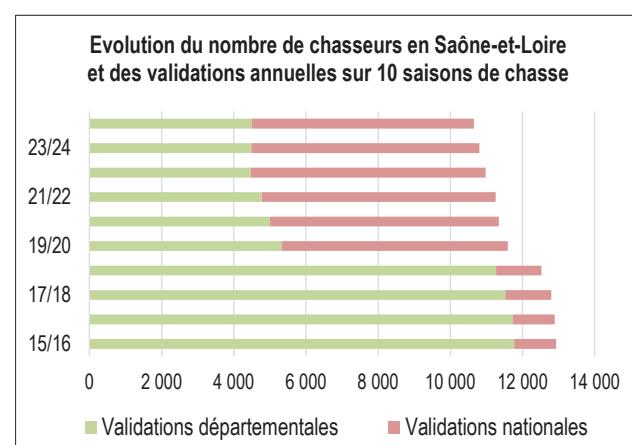
La FNC a mis en place **une nouvelle interface pour la validation en ligne 2024/2025**, interface accessible à partir du site internet de la FDC 71, bouton « Valider son permis ». La FDC 71 a apporté une communication ciblée auprès des chasseurs sur cette nouvelle interface notamment à partir de modes opératoires détaillés disponibles sur son site internet ou transmis par newsletter du 4 juin 2024.



Le bilan de la saison 2024/2025 pour la FDC 71 est de **10 651 chasseurs adhérents** (baisse de 1 % comparativement à 2023/2024) ; 6 156 validations nationales et 4 495 validations départementales (dont 4 031 « grand gibier »). 222 sont des nouveaux chasseurs ; ils ont bénéficié d'un montant des redevances diminué de moitié, en validant leur premier permis moins d'un an après l'obtention du titre permanent, mesure prévue par le Code de l'environnement.

46 chasseurs ont obtenu un remboursement de 50 € dans le cadre de l'application de « tarifs spéciaux » ; 44 pour leur 2^e année de validation dans le département (sans critère d'âge et de lieu de résidence) et 2 dans le cadre de parrainages d'anciens chasseurs.

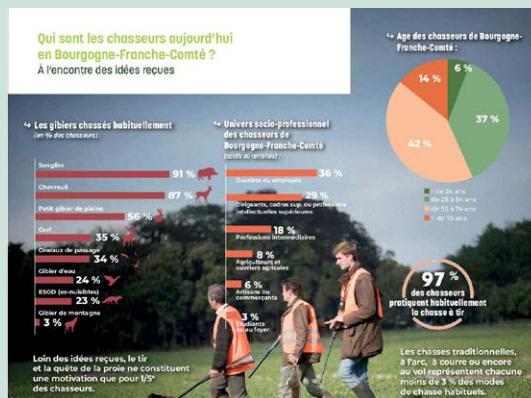
La FDC 71 a recensé 201 validations temporaires pour la Saône-et-Loire (193 de 3 jours et 8 de 9 jours).



Le profil des validations en Saône-et-Loire a évolué à partir de la saison 2019/2020, correspondant à l'application d'un tarif attractif et unique à 200 € pour une validation nationale mis en place suite à la réforme de la chasse.

Les chasseurs ont choisi préférentiellement internet (59 %) pour effectuer leurs démarches (validation, outil de prélèvement bécasse et assurance). A noter que 7 760 chasseurs ont souscrit l'assurance auprès de notre partenaire Groupama.





La FNC a initié en 2023 une étude sur la sociologie de la chasse en analysant notamment les impacts économiques et sociaux de la chasse aux échelons nationaux et régionaux ainsi que sur les apports de la chasse à la société en matière de services. Les résultats de cette étude (« La chasse en France aujourd'hui et demain, plus qu'une pratique... ») est accessible sur le site internet de la FNC (<https://www.chasseurdefrance.com/leschasseurs-des-citoyens-acteurs-engages-et-responsables>) et le focus sur la chasse en Bourgogne-Franche-Comté sur le site internet de la FDC 71 (<https://www.chasse-nature-71.fr/wp-content/uploads/2025/06/Etude-BFC-Final-WEB.pdf>). Il ressort notamment que la moitié des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté est en activité

professionnelle avec une notable diversité socio-professionnelle (ouvriers, employés, cadres...). De plus, la chasse se féminise. En 2023, 17 % des candidats au permis de la région étaient des femmes et 4,7 % des validations concernaient des chasseresses (2 790), un taux supérieur à la moyenne nationale de 3,3 %. L'étude montre que 90 % des chasseurs vivent en zone rurale, bien au-delà de la moyenne nationale (77 %). Les principales motivations des chasseurs de BFC sont la complicité avec les chiens (57 % des chasseurs), le contact avec la nature (68 % des chasseurs) et la convivialité (70 % des chasseurs). 42 % des chasseurs considèrent aussi la régulation des espèces comme une motivation secondaire mais importante.

Chaque chasseur consacre en moyenne 27 jours par an à des actions bénévoles, dont la moitié est dédiée à la préservation de la nature et à des initiatives d'intérêt général. Les chasseurs sont conscients des enjeux de demain et 86 % d'entre eux estiment que favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la nature est une priorité. Dans cette optique, 83 % placent l'amélioration de la sécurité au cœur de leurs préoccupations. La chasse joue également un rôle clé dans l'économie locale. En Bourgogne-Franche-Comté, la chasse génère 293 millions d'euros de dépenses annuelles et soutient 1 725 emplois à plein temps, principalement en zone rurale.

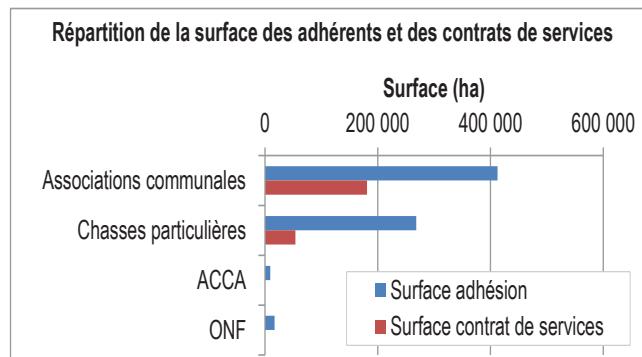
■ LES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

Contact : Aurélie MASELLI (Tel : 03.85.27.92.69)

► Chiffres clés : 1 405 adhérents territoriaux, 709 051 hectares chassables

Un adhérent territorial est une personne physique ou morale, titulaire d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et à jour de cotisation fédérale. Les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent obligatoirement adhérer à la Fédération.

Pour la saison 2024/2025, la FDC 71 a compté 1 405 adhérents territoriaux pour une surface de 709 051 hectares de territoires de chasse répartis en 964 chasses particulières pour une surface de 268 240 hectares, 427 associations communales de chasse pour 412 654 hectares, 9 ACCA (7 de Saône-et-Loire et 2 du Jura) pour 9 517 hectares et l'ONF pour la location du droit de chasse en forêts domaniales 17 152 hectares. 5 parcs ou enclos de chasse sont également inventoriés pour une surface de 1 488 hectares.



Ils ont réglé, dans le respect des décisions prises par l'AG 2024 :

- la cotisation fédérale de 101 €,
- une participation territoriale de 95 000 € pour le financement de l'indemnisation et la prévention des dégâts de

grand gibier de 2022/2023 avec une participation forfaitaire de 30 € pour tous les territoires attributaires d'un plan de gestion sanglier et une répartition du reste de la somme sur les territoires de 7 unités de gestion déficitaires (UG 01, 01, 04, 15, 18, 21 et 22) à partir d'un coefficient défini pour chaque UG et de la surface du territoire (bois, friches et 20 % de la plaine).

A noter que l'Etat français a pris en charge, dans le cadre du plan de résilience gouvernemental, la somme de 74 750 € pour la saison 2022/2023 pour la Saône-et-Loire, liée au surcoût entre les barèmes des pertes de récolte 2021 et ceux de 2022. Le conseil d'administration a déduit cette somme de la participation territoriale qui aurait dû être de 169 750 €.

La FDC 71 propose aux adhérents territoriaux un contrat de services payant, composé d'une part fixe de 10 € et d'une part liée à la superficie du territoire (0,15 € / ha). Il permet de bénéficier de services complémentaires qui sont précisés dans le formulaire « Demande de subventions - Saison 2024/2025 » envoyé aux adhérents territoriaux en même temps que l'appel de cotisations et le contrat de services.

Pour 2024/2025, 27 % des adhérents territoriaux (173 associations communales et 211 chasses particulières) ont souscrit le contrat de services pour une surface totale de 235 041 hectares en 2024/2025 pour un montant de 38 677 €.

Les signataires d'un contrat de services pour 2024/2025 ont bénéficié :

- **D'aménagements pour le petit gibier**, 24 adhérents ont fait une demande et ont bénéficié de 4 802 € pour 2 abris-agrainoirs, 4 parcs de pré-lâcher et pour la mise sous parcs de 2 438 perdrix et 690 faisans sur 24 territoires. 9 territoires ont également bénéficié du tarif préférentiel pour l'achat de 75 seaux agrainoir (5 € au lieu de 8 €).
- Des semences gratuites pour **l'implantation de cultures pour la faune** (couvert à gibier, maïs ou couvert fleuri) pour une surface maximum de 3 hectares (couvert à gibier ou maïs) ou de 1 hectare pour le couvert fleuri. Pour 2024, 36 responsables de territoires de chasse ont semé 58,55 hectares de semences favorables à la biodiversité.
- D'un soutien financier pour la **prévention des dégâts agricoles** de grand gibier par pose et entretien de clôtures électriques. L'octroi d'une aide est conditionné à la signature d'une **convention d'engagement** entre le responsable de chasse et le responsable de l'exploitation agricole concernée. 121 territoires de chasse (74 associations communales de chasse et 47 chasses particulières) sont intervenus sur le terrain pour poser des clôtures électriques sur 105 communes pour protéger 3 001 ha de culture ; le montant de la subvention était de 10 € par hectare protégé et entretenu. Pour 2 705 ha, les territoires de chasse ont également obtenu une subvention de résultat de 20 € par hectare car les parcelles protégées ne présentaient pas de dégâts de grand gibier. Le montant global de la prévention des dégâts par clôtures électriques s'élève à 84 107 €.



Pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, la FDC 71 a proposé à tous les adhérents **400 miradors (postes surélevés)** à prix attractifs en prenant à sa charge 25 € du coût par mirador. Le nombre était limité à 15 par territoire. Provenant d'une entreprise locale basée à Gueugnon, 2 modèles en bois bourguignon certifié gestion durable PEFC étaient proposés avec une hauteur du plancher à 1,5 m ou 1,9 m avec 2 lieux de livraison (Gueugnon et Viré). En fonction de ces paramètres, le prix varié de 90 à 105 € le mirador. Cette initiative a permis à 78 territoires de s'équiper de 403 miradors.

La FDC 71 propose à ses adhérents un certain nombre **d'articles à la vente** au siège de la Fédération ou à récupérer aux permanences fédérales après avoir contacté préalablement le technicien du secteur. Les articles et les bons de commande sont visibles sur notre site internet (onglet LA FEDERATION, rubrique Boutique).

- Registre de battue contenant des fiches pour l'organisation de 45 battues, des consignes de sécurité, des délégations de pouvoir, des fiches de détermination de l'âge pour le chevreuil et pour le sanglier...
 - Panneau « Chasse en cours » homologué pour routes départementales
 - Pancartes « Chasse en cours » en plusieurs tailles (40 x 60 cm ou 60 x 80 cm)
 - Sacs alimentaires transparents par sachet de 100 de taille 50 x 80 cm
 - Sacs alimentaires conçus par la FRC BFC, opaques avec poignée, par lot de 50 de taille 50 x 75 cm, avec impression d'une information sur la conservation de la venaison et sur le risque trichines pour la venaison de sanglier
 - Gants jetables par boîte de 100, blanc en latex (contact alimentaire) en plusieurs tailles (M, L ou XL)
 - Seau-agrainoir petit gibier
 - Miradors (en fonction des décisions du conseil d'administration)
 - Divers ouvrages dont le livre « Les recettes de Gibier » par les Grands Chefs de la Saône-et-Loire.
- Par ailleurs, la FDC 71 incite vivement les détenteurs de droits de chasse, que sont les responsables d'associations de chasse, les responsables de chasses particulières ou les propriétaires de territoires de chasse qui reçoivent des chasseurs sur leurs territoires, de souscrire **une assurance « groupements de chasseurs »**. Cette assurance est par ailleurs obligatoire par les Associations communales de chasse agréées (ACCA et AICA).



■ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Les statuts des FDC prévoient que la convocation à l'assemblée générale (AG) doit être adressée au moins un mois avant la date fixée. L'AG 2024 étant prévue le 6 avril à l'Espace Duhesme du Département de Saône-et-Loire à Mâcon, la convocation a été adressée par courrier aux adhérents responsables de territoires le 21 février 2024 accompagnée de la carte fédérale d'adhérent, de la circulaire mentionnant les informations de l'AG, de l'ordre du jour et du catalogue des Etablissements Herbin. La convocation des adhérents chasseurs est également parue en février dans le Journal « Nos Chasses ». La date de l'AG a été annoncée à de nombreuses reprises dans la presse, sur internet ou par newsletters.

Le Département de Saône-et-Loire a mis à disposition ses locaux pour accueillir les adhérents et les partenaires pour ce grand rendez-vous annuel associatif, qui cette année, célébrait également le centenaire de la FDC 71. Dès 8 heures, les premiers chasseurs et invités étaient accueillis sous la magnifique verrière de l'Atrium à différents guichets pour signer les registres et récupérer leurs bulletins de votes, mais aussi une entrée offerte par la FDC 71 pour la Grande Fête Chasse et Campagne du 4 août 2024 et un magnifique sac à bottes aux couleurs de la Fédération.



Les 400 personnes présentes pouvaient alors aller à la rencontre :

- des associations départementales de chasse spécialisée (ADJC 71, l'APASL, l'ADEVST, l'UNUCR 71, l'ADCGPG 71, ADCGE 71 l'AFACCC 71),
- de la sous-préfecture pour le Système d'information sur les armes (SIA),

- d'artistes, artisans et commerçants : armurerie Callod (Courlaoux), La Faisanderie des Châtaigniers (Collonge-en-Charollais), La Forge du Grizzly (Saint-Etienne-en-Bresse), La Forge d'Eloi (Blanot), La Société Planète Emballage (Gueugnon), La Coopérative céréalière Bourgogne du Sud (Verdun-sur-le-Doubs), Mille et un Lys (Sougny), Le bestiaire de Vé (La Chapelle-sous-Brancion), Marie-Lou NIVIERE (Saint-Denis-en-Bugey), Virginie LANAUD PETOT (taxidermiste à Flammerans), Le Domaine Perrin (Chissey-lès-Mâcon), ALICE Chapeaux & Accessoires (Thurins), La Maison Kachou (Gourdon), Reynald NUZILLAT de Cinétir de Bourgogne (Saint-Loup-de-Varennes).

- du lynx boréal en visitant à l'exposition consacrée à l'espèce, réalisée par la FDC 39,
- des photos reçues par la FDC 71 dans le cadre du concours photos en début d'année 2024,
- de la FDC 71, en se rendant sur son stand (achat de matériel, dépôt de documents, renseignements).



Président SECULA (FRC), Président ACCARY (Conseil départemental) et Présidente GUILLON (FDC 71)

La Présidente Evelyne GUILLON entourée du conseil d'administration a tenu l'assemblée générale le 6 avril en présence de près de 400 chasseurs, politiques et partenaires. Elle a remercié les personnalités présentes : André ACCARY, Président du Conseil départemental 71, Benjamin DIRX (Député de la 1^{re} circonscription), Louis MARGUERITTE (Député de la 5^e circonscription), Bernadette ROBIN (Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité du Service Environnement de la DDT représentant le Préfet et le DDT), Samuel RENAUD (Chef du pôle Sécurité, citoyenneté et réglementation représentant le Sous-Préfet de Chalon sur Saône), Marc LABULLE (délégué communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon représentant son Président et, en sa qualité de vice-Président de l'Association des Maires ruraux 71), Christian PROTET (Vice-Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne), Pascal SECULA (Président de la FRC Bourgogne-Franche-Comté et Trésorier de la FNC), Patrick DESROCHES (Maire de Viré et Conseiller Départemental), Jean-Vianney GUIGUE (Vice-Président du Conseil Départemental), Anne-Laure BORDERELLE (Directrice régionale adjointe à la Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'OFB représentant la Directrice Régionale), Aurélien



LACONDEMINE (Chef adjoint du service départemental 71 de l'OFB), Régis MICHON (Directeur de l'agence territoriale de l'ONF Bourgogne Est), Georges GUYONNET (Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), Luc CHEVALIER (Président de la Fédération Groupama 71) et Philippe GARITAINE (Administrateur Groupama), Christian DECERLE (Président de la Chambre Régionale d'Agriculture BFC), Bernard LACOUR (Président de la Chambre d'Agriculture et accompagné de Pierre DUFOUR), Christian BAJARD (Président de la FDSEA), Paul Henri MERLE (représentant le Président du Syndicat des Forestiers 71), Jacques HUMBERT (Président de l'Association Départementale des Communes Forestières 71), Philippe GAUTHIER (administrateur de la FDC 58 et représentant le Président), Pascal CHEVREY (représentant de la Coopérative Bourgogne du Sud), Jean-Philippe LACHAIZE (Directeur du Lycée de Davayé), Daniel KIELBASA (Directeur adjoint du CFPPA de la nature et de la forêt de Velet) ainsi que la participation de Paul GUEUGNON, né en 1925, médaillé par la Fédération en 2023 et toujours très actif sur son territoire de chasse, les présidents ou représentants des associations de chasse, les partenaires fonctionnels (Thierry ANDRE, Expert-Comptable du cabinet André et Associés et Philippe BONNIN et Pascal RIZET, Commissaires aux Comptes du Cabinet Corgeco).

Le déroulement de l'AG a respecté l'ordre du jour qui était le suivant :

- Ouverture de l'Assemblée Générale et accueil par la Présidente Evelyne GUILLON
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} avril 2023
- Rapport moral et d'activités de la Présidente (Evelyne GUILLON et Mickaël LETHENET)
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022/2023



P. SECULA



B. LACOUR



G. GUYONNET

Les personnalités suivantes ont pu s'exprimer lors de l'AG : André ACCARY (Président du Conseil Départemental), Louis MARGUERITTE (Député de la 5^e circonscription), Benjamin DIRX (Député de la 1^{re} circonscription), Pascal SECULA (Président de la FRCBFC), Georges GUYONNET (Président de la

- Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan (Thierry ANDRE, Expert-Comptable)
- Rapport du Commissaire aux Comptes (Philippe BONNIN)
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2024/2025 (Gérard GUYOT)
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2024/2025 (Thierry ANDRE, Expert-Comptable)
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2024/2025 (Evelyne GUILLON)
- Présentation de dossiers techniques :
 - Collecte des déchets de chasse en Saône et Loire (Edouard LELEDY, Président de la société COMETH basée à Allériot)
 - Limitation des collisions routières avec la Faune Sauvage (Gaëtan BERGERON, chargé de mission FDC71)
- Questions écrites des adhérents adressées à l'Assemblée Générale
- Mise à l'honneur d'une association spécialisée de Saône et Loire : l'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire par Pierre-Louis GONDRA (Président)
- Intervention des personnalités
- Clôture de l'Assemblée Générale

La Présidente a souhaité, dans son rapport moral, revenir de manière non exhaustive sur l'évolution de la chasse française durant un siècle au travers de la vie de la FDC 71. Des vidéos et des diaporamas ont permis de suivre les points à l'ordre du jour et tout particulièrement d'animer le rapport moral de la Présidente et le rapport d'activités présenté par Mickaël LETHENET. A noter que les cinq résolutions ont été votées à l'unanimité.



La Présidente a tenu à mettre à l'honneur l'ensemble des personnels de la FDC 71 en les appelant à la tribune et en a profité pour présenter les changements survenus au cours de la saison (arrivée d'Aurélie MASELLI au poste de secré-

taire administrative en remplacement de Marion DANAN-CHET et arrivée de Kathleen VIRON en tant que chargée de communication).



Remise de médailles

Lors de l'Assemblée générale 2024, ont reçu la médaille de bronze de la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire : René VACHER de Mercurey, Ghislain DU BESSEY DE CONTENSON de La Tagnière, Jean-Yves JULIEN d'Artaix, Louis LABEILLE de Chatenoy-le-Royal, André CHALOCHEZ de Sassenay, Serge BUGAUD d'Oslon et René MEREAU de Morlet.



Tom BAILLY

Le moment qui a suivi, en lien avec les 100 ans de la Fédération, a récompensé les lauréats du concours photos qui s'est déroulé du 30 janvier au 10 mars 2024. Parmi les 19 photographes amateurs qui ont présenté 70 images, les gagnants ont été invités à l'assemblée générale afin de récupérer leurs lots. Elise DEVELAY de Cury (22 ans), Justine DUCARUGE de Loisy (23 ans), Jean-Philippe CAMPAGNANI de Saint-Yan (63 ans) et Jules DELAS de Saint-Yan (12 ans) ont reçu un chèque-cadeaux d'une valeur de 150 € et un ti-

La Fédération a souhaité également féliciter les candidats au permis de chasser 2023 ayant réussi un sans-faute à l'examen du permis de chasser. Sur les 21 candidats concernés, invités pour cette occasion, seul Tom BAILLY présent s'est vu remettre un lot, comprenant notamment le remboursement de sa première validation.



Les gagnants du concours photos

rage avec encadrement de leur photographie sélectionnée.

La Présidente et son conseil d'administration ont vivement remercié le Département, les Echos du Chalonnais et l'ensemble des chasseres et chasseurs présents. Ils ont été invités à l'apéritif déjeunatoire offert par la FDC 71, moment convivial permettant en même temps de déambuler entre les différents stands présents. Un photobooth présent sur le site a permis également d'immortaliser le moment présent et les rencontres.



Une actualité sur le site internet de la FDC 71 du 18 avril permettait de visualiser les vidéos de présentation du rapport moral de la Présidente et du rapport d'activités de la FDC 71 présenté par le 1^{er} Vice-Président et de revenir en photos sur des moments forts de cette assemblée générale.

Le procès-verbal de l'AG 2024 reprend l'intégralité des points à l'ordre du jour ; il a été mis en ligne sur le site internet de la FDC 71 en juillet 2024.

■ LES FORMATIONS

Les actions de formations dispensées par la Fédération des chasseurs ont quatre objectifs :

- faire découvrir la chasse à des non-initiés avec la formation chasse accompagnée,
- préparer les candidats à l'examen du permis de chasser,
- dispenser les formations confiées par le législateur aux FDC sur la sécurité à la chasse (remise à niveau décennale), pour être garde-chasse particulier, piégeur agréé, chasseur à l'arc ou chasseur formé à l'examen du gibier,
- proposer une offre diversifiée en « formation continue » pour les chasseurs.

► Chiffres clés : 1 437 participants aux formations, 15 formations différentes, 235 nouveaux chasseurs

POUR DÉCOUVRIR LA CHASSE

*Contact inscription : Vanessa PIRON (Tel : 03.85.27.92.73)
Formateurs 2024 : Céline DRION et Alain PATAK (bénévole)*



La chasse accompagnée permet à une personne, dès l'âge de 15 ans (mais sans limite d'âge), de chasser pendant un an avec un ou plusieurs accompagnateurs (parrains) qui sont des détenteurs du permis de chasser depuis plus de 5 ans, avec une arme pour deux. Au préalable, le candidat et les accompagnateurs doivent suivre une formation pratique élémentaire obligatoire dispensée gratuitement par la FDC 71 au Centre de formation du Creusot, qui délivre ensuite une autorisation de chasser accompagné aux candidats et une autorisation d'accompagnateur aux parrains, valable 10 ans. En 2024, 6 séances de formation ont accueilli 38 candidats et 53 parrains accompagnateurs.

POUR LES FUTURS CHASSEURS

*Contact : Vanessa PIRON (Tel : 03.85.27.92.73)
Formateurs 2024 : Stéphane CAMUS (préparation théorique) et Albert BOCQUIN (bénévole), Edouard BUISSON, Robin GREMILLON, Anthony MORLET, Alain PATAK (bénévole) et Patrick RAYNAL (bénévole) (préparation pratique)
Inspecteur du permis de chasser : Rémi ALTOMARE de l'OFB*

L'inscription au permis de chasser est souvent le premier contact avec la FDC 71 pour le futur chasseur qui devra être âgé au moins de 15 ans. Il sera accompagné de son inscription en ligne sur le site permis de chasser de l'OFB jusqu'à la séance de bachotage sur ses connaissances le jour de l'examen. Il sera notamment préparé à **l'examen unique du permis de chasser** organisé par l'OFB. La formation du candidat par la FDC 71 est obligatoire ; elle se fait en deux temps, une formation théorique au siège de la FDC 71 à Viré et une formation aux ateliers pratiques au Centre de formation du Creusot. Elles sont dispensées gratuitement et la FDC 71 offre le manuel « Permis de chasser préparation officielle » à l'inscription.

Le site internet de la FDC 71 (Onglet Formations - Permis de chasser ou le bouton « S'inscrire au permis ») permet aux candidats de retrouver toutes les informations pour s'inscrire, se préparer aux exercices pratiques de l'examen et réviser les questions théoriques.

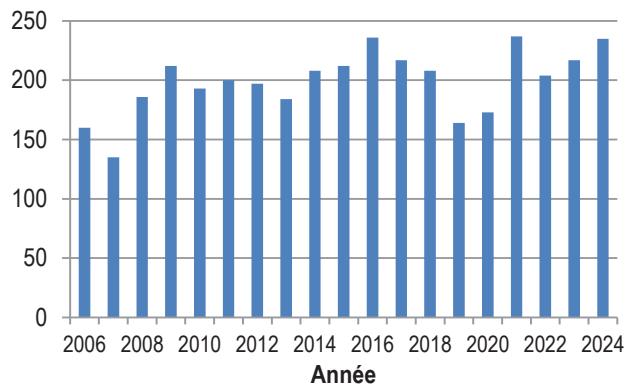
En 2024, la FDC 71 a préparé 318 candidats lors de 6 sessions de formation théorique et 357 candidats (dont 39 suite à une réinscription) lors de 25 séances de formation pratique. La délégation départementale de l'UNUCR est intervenue lors des formations pratiques afin d'éduquer et sensibiliser les futurs chasseurs à la recherche au sang du gibier blessé.



Lors des épreuves uniques du permis de chasser (examens) conduites par les inspecteurs du permis de chasser de l'OFB, la FDC 71 reste en soutien à l'organisation. 72 séances d'examen sur 32 jours ont permis d'accueillir les 299 inscrits lors de 345 passages (un candidat peut être présent plusieurs fois en cas d'échec). 235 candidats ont obtenu leur examen du permis de chasser soit 78 % des inscrits. La FDC 71 félicite ces nouveaux chasseurs et notamment les 22 candidats qui ont obtenu un sans-faute (31/31) à leur examen. Ces derniers seront conviés à l'assemblée générale 2025 de la FDC 71 ; leur présence leur permet d'obtenir le remboursement de leur validation.

Evolution du nombre de candidats ayant obtenu leur permis de chasser

Nouveaux chasseurs



Le nombre de nouveaux chasseurs en Saône-et-Loire est en augmentation de 8 % comparativement à 2023 ce qui permet également de limiter la baisse globale du nombre de chasseurs sur le département. Les associations de chasse et les chasses particulières ont un rôle important à jouer dans l'accueil des nouveaux chasseurs notamment par la mise en œuvre de mesures financières spécifiques pour les nouveaux chasseurs et les jeunes afin de leur faciliter l'accès à la chasse. L'Association des Jeunes Chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) est également là pour accueillir les nouveaux chasseurs et leur proposer des activités telles que des journées de chasse, des séances de simulateur de tir...

POUR LES CHASSEURS

Contact inscription aux formations : Aurélie MASELLI (Tel : 03.85.27.92.71)

Pour connaître les formations proposées, la FDC 71 définit un programme en fin d'année qui est ensuite disponible sur son site internet (Onglet Formations) ou sous forme de livret notamment transmis aux associations départementales de chasse spécialisée et aux nouveaux chasseurs. Un récapitulatif du programme a été envoyé par courrier en janvier 2024 aux adhérents territoriaux et il a été présenté dans le journal Nos Chasses de février 2024. Des newsletters ou publications sur les réseaux sociaux ont permis régulièrement de promouvoir les formations.



Le catalogue des formations 2024 disponible fin 2023 proposait 11 formations et une nouvelle formation a été développée dans le cadre des 100 ans de la FDC 71 à savoir un atelier culinaire venaison sur laquelle la Fédération a communiqué au mois d'octobre. La plupart des formations ont été dispensées à Viré au siège de la Fédération. Une participation financière limitée à 5 € est demandée par inscription à l'exception de l'atelier culinaire pour lequel 20 € étaient demandés. Depuis 2023, le chasseur peut s'inscrire à toutes les formations en ligne via l'Espace Adhérents ou en retournant un bulletin d'inscription papier.

Pour l'année 2024, les formations « chasseurs » ont comptabilisé 1 066 inscriptions aux 54 sessions de formation proposées et les formateurs ont accueilli 991 personnes.

Remise à niveau décennale à la sécurité

Responsable : **Edouard BUISSON**

Formateurs : **Edouard BUISSON, Stéphane CAMUS, Céline DRION, Robin GREMILLON, Franck JACOB et Anthony MORLET**

La particularité de cette formation « Remise à niveau décennale à la sécurité » est que les chasseurs ont l'obligation de la suivre tous les 10 ans pour pouvoir continuer à chasser (loi du 24 juillet 2019). La formation consiste en un rappel des gestes et des manipulations de sécurité élémentaires aussi bien en ou hors action de chasse, des situations d'accidents, de l'adaptation de l'arme au gibier, des comportements à adopter avec les autres usagers de la nature. Le programme se déroule sous forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. 4 modules composent cette formation qui peut être suivie en présentiel (durée de 3h30) ou en distanciel.

En 2024, 18 sessions en présentiel ont été inscrites dans le catalogue des formations 2024 et 20 ont été mises en place avec les territoires de chasse. Cette offre locale dans différents lieux du département (Artaix, Auxy, Bourbon-Lancy, Le Creusot, Dompierre-les-Ormes, Lacrost, Mervans, Montagny-près-Louhans, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Loup-Géanges, Saint-Micaud, Salornay-sur-Guye, Sennecey-le-Grand et Viré) a permis à 801 chasseurs de suivre la formation à l'une des 36 sessions réellement dispensées.

Cette formation « Remise à niveau décennale à la sécurité » peut être suivie en distanciel par les chasseurs en s'inscrivant en ligne via l'Espace Adhérent. En 2024, 65 chasseurs ont fait ce choix.

Piégeage - agrément du piégeur

Formatrice : **Céline DRION, en partenariat avec l'APASL**

La formation obligatoire pour devenir piégeur agréé est de 2 jours. Une première session a été dispensée pour 14 élèves en 1^{re} Gestion des milieux naturels et de la faune (GMNF) du lycée de Velet d'Etang-sur-Arroux le 7 mars dans les locaux du lycée pour la théorie et le 21 mars à Viré pour la pratique. Cette formation fait partie du cursus et doit être obligatoirement suivie par les élèves. Une seconde session a permis d'accueillir 49 personnes sur 52 inscrites pour la formation théorique le 27 juin ou 29 juin et le 6 juillet pour la pratique.



Garde-chasse particulier

Formateurs : **Vincent AUGAGNEUR (FDC 71), Aurélien LACONDEMINE (OFB) et Emmanuel BONNEFOY (OFB)**

Partenariat : **OFB et ADGCPSL**

Pour obtenir la reconnaissance d'aptitude pratique à être garde-chasse particulier, il faut que les candidats suivent deux modules sur 3 journées. La formation a été dispensée les 2 et 30 mars et le 4 mai 2024. Les notions juridiques de base, les droits et devoirs du garde-chasse particulier, la déontologie et les techniques d'intervention ainsi que la police de la chasse sont traités par le service départemental de l'OFB. La FDC 71 est en charge des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats et aux connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier. Sur les 11 inscrits, 9 ont été présents les 3 journées et peuvent devenir gardes-chasse particuliers.

Chasse à l'arc

Formateur : **Anthony MORLET en partenariat avec CHASSARC 71 et UNUCR 71**

La formation obligatoire, pour un chasseur qui désire chasser à l'arc, a été dispensée le 1^{er} juin ; elle a permis d'accueillir 24 chasseurs sur les 27 convoqués.

Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire

Formatrice : **Peggy GAULTIER**

Cette formation est obligatoire pour que les chasseurs puissent réaliser un examen initial du gibier sauvage tué à la chasse, examen obligatoire pour tout gibier commercialisé et pour tout gibier cédé pour un repas de chasse ou un repas associatif.

Une session a été dispensée aux 14 élèves en 1^{re} GMNF du lycée de la nature et de la forêt de Velet le 30 mai. Pour la formation prévue au catalogue fixée au 8 juin ; sur les 33 chasseurs convoqués, 27 étaient présents.

Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle

Formateur : Robin GREMILLON

L'objectif de cette formation est d'apporter des connaissances aux chasseurs sur la biologie des cervidés (cerf élaphe et chevreuil) et sur les pratiques de chasse à l'affût et à l'approche. La session programmée le 25 mai a été sui-



vie par 9 chasseurs (sur 10 inscrits).

Biologie et suivi des grands prédateurs

Formateur : Robin GREMILLON en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 71

Cette formation a pour objectif d'informer les chasseurs sur la biologie et les suivis sur le loup gris et le lynx boréal, 2 espèces de grands prédateurs protégées. 9 chasseurs (sur 10 inscrits) ont participé à la session du 20 avril.



Connaissance du gibier d'eau et création de nichoirs

Formateur : Edouard BUISSON en partenariat avec l'ACF-ADCGE 71

Le programme de la formation sur le gibier d'eau a évolué en 2024 avec l'ajout de la création de nichoirs. La session prévue le 24 février a été annulée par manque d'inscrits.

Régulation des corvidés à tir

Formateur : Franck JACOB

L'objectif de cette formation est d'initier les chasseurs à une méthode efficace de régulation des corvidés par tir. Une session a été organisée à l'Abergement de Cuisery le 1^{er} mars pour 12 chasseurs en partenariat avec la communauté de communes Terres de Bresse.

Fonctionnement d'une association de chasse

Formatrice : Peggy GAULTIER

L'objectif est d'apporter les connaissances sur le fonctionnement d'une association de chasse. Deux sessions ont été programmées le 23 mars et le 7 octobre. 35 chasseurs ont été convoqués, dont 8 dans le cadre d'un stage alternatif aux poursuites pénales et 31 ont répondu présents (dont 7 dans le cadre du stage alternatif).

Consultations publiques

Formateur : Robin GREMILLON

L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recourir, préalablement à l'adoption d'un texte normatif, à une consultation publique. Tout citoyen peut participer en donnant son avis. L'objectif de la formation est de comprendre les enjeux de ces consultations et apprendre à y répondre. La session prévue le 20 avril 2024 a été annulée par manque d'inscrits.

Atelier culinaire venaison



Dans le cadre des 100 ans, la Fédération a souhaité mettre l'accent sur la valorisation de la venaison et a proposé un atelier culinaire venaison. Cet atelier a été développé en partenariat avec le Lycée des Métiers Alexandre Dumaine de Mâcon pour la mise à disposition des locaux et le chef cuisinier Stéphane Vassilyevitch. L'objectif est d'apprendre à cuisiner du gibier chassé avec un chef dans des conditions optimales. Deux sessions de 20 places ont été programmées le 29 novembre et le 2 décembre 2024. L'information aux chasseurs s'est faite via une newsletter en date du 25 octobre et via le site internet. Les 40 inscrits étaient bien présents pour préparer une terrine de sanglier, du civet de chevreuil et du colvert en deux cuissons.



■ LA COMMUNICATION

Contact : Kathleen VIRON (Tél. 03.85.27.92.77)

Dans le cadre de son centenaire, la Fédération des chasseurs a organisé en 2024 une série d'événements mensuels destinés à célébrer la chasse et à mieux la faire connaître. Cette communication, orientée vers le grand public et les scolaires, avait pour objectif de présenter la chasse avec un grand C, dans toute sa diversité. Elle a ainsi permis de valoriser des aspects variés : la cuisine de la venaison, l'observation de la faune nocturne, le respect de l'environnement, les concerts de trompes, la découverte des modes de chasse ou encore les missions de la Fédération. Ces actions ont visé à sensibiliser un public large, à favoriser une meilleure compréhension de la chasse par la société, mais aussi à susciter de nouvelles vocations.

- Chiffres clés : 88 pages d'informations « papier » à 12 130 destinataires et des événements mensuels dans le cadre des 100 ans de la Fédération des chasseurs.

PUBLICATIONS « PAPIER »



Le journal **Nos Chasses en Saône-et-Loire** de février 2024, journal historique de la FDC 71 a été remis gratuitement par voie postale aux 11 172 adhérents de la FDC 71 et aux 995 partenaires (communes, communautés de communes, partenaires institutionnels, autres fédérations des chasseurs...). **Édition spéciale 100 ans**, ce journal a permis par le biais d'une frise historique de revenir sur les 100 ans

d'engagement de la Fédération en rappelant les moments importants de cette association créée le 7 août 1924. Les témoignages de Madeleine Balleuriod (secrétaire de 1975 à 2004), Alain Patay (garde fédéral puis garde-national de la chasse et de la faune sauvage (ONC) et inspecteur du permis de chasser de 1977 à 2016), Gilles Perrot (technicien de 1976 à 2016), Michel ROY (technicien puis directeur de 1977 à 2016) et Patrick Sintier (technicien et responsable du service technique de 1977 à 2016) ont permis de revenir notamment sur l'évolution de notre structure sur près de 50 ans. Sous le slogan « Partageons et vivons ensemble cet événement ! », la Présidente Evelyne Guillon annonçait que le centenaire de la FDC 71 serait célébré avec des moments partagés en mettant à l'honneur la venaison, des moments festifs lors des manifestations estivales, des instants de découverte pour le grand public... Au sommaire, il y avait également l'Edito de la Présidente, la convocation et l'ordre du jour de l'AG 2024, les permanences pour les ESOD, les élections européennes, le SIA, la visite du Préfet au Moulin Gandin, le renforcement de la réglementation sur l'utilisation de la grenade de plomb, les nouveaux arrivés à la Fédération, les cas particuliers des interventions sur la faune sauvage en milieu urbain, la gestion des déchets de chasse, l'aménagement d'infrastructures pour la sécurité des usagers et des animaux, le portrait de Paul GUEUGNON 99 ans, les formations 2024, un retour sur Un dimanche à la chasse, la présence de la FDC 71 aux manifestations estivales, le site internet et les réseaux sociaux de la FDC 71, l'annonce de J'aime la nature propre 2024, le bilan des réunions de la FDC et la parole aux associations de chasse spécialisée.



Au mois d'août 2024, c'est la revue technique « **La chasse en Saône-et-Loire en 2023** » (N°15 Juillet 2024) de la FDC 71 qui a été transmise aux adhérents et partenaires. Elle a permis de revenir sur les activités de la FDC 71 et de suivre les actions répondant au schéma départemental de gestion cynégétique principalement menées en 2023. Un exemplaire de la revue a également été remis à chaque candidat au permis de chasser lors des formations 2024. Dans l'envoi de la revue, il y avait également l'**affiche sur les périodes et conditions de chasse pour la saison 2024/2025** et un flyer sur les Portes ouvertes de la FDC 71 des 7 et 8 septembre. Des espaces ou encarts publicitaires sont également vendus par la FDC 71 pour participer aux frais de parution et d'envoi de la revue. En 2024, vous pouriez retrouver une brochure de l'Armurerie Meyson et des encarts de CHASSETIR.COM et de CINÉTIR de Bourgogne.



Au fil des saisons et des activités, la FDC 71 collabore avec **la presse grand public et la presse spécialisée** qui ont des parutions papier mais également des sites web. Elle s'adresse également à la presse numérique telle que Mâcon Infos (Le web journal du Mâconnais - www.macon-infos.com).



Le **Journal de Saône-et-Loire** (JSL) fait écho dans la page Chasse de l'édition du dimanche ou dans d'autres éditions des activités chasse qui se déroulent sur le département qu'elles soient menées par la Fédération ou une association départementale de chasse spécialisée. Le JSL traite également d'actualités nationales ou régionales liées à la chasse. La FDC 71 a notamment acheté un encart publicitaire dans l'édition du 30 août 2024 pour annoncer ses Portes ouvertes.

Les journaux locaux (**L'Indépendant du Louhannais, La Renaissance**) couvrent des événements ou relaient des informations sur leurs secteurs respectifs.

Le journal **L'exploitant agricole de Saône-et-Loire** relaie aussi de nombreuses informations sur les actions menées par la FDC 71. A l'occasion de l'ouverture générale de la chasse, un dossier est rédigé par Marc Labille en collaboration avec la Fédération ; les articles sont parus dans les éditions des vendredis 23 août et 30 août 2024 et du 6 septembre. Ils ont concerné tout particulièrement le nouveau programme en faveur de la haie, les barres d'effarouchement à mettre devant les faucheuses, la protection des cultures par des effaroucheurs sonores, les 100 ans de la FDC 71 et l'annonce de l'opération Un dimanche à la chasse. De nombreuses actualités sont à retrouver sur son site internet Agri71.fr.

Par ailleurs la FDC 71 a répondu favorablement à la demande de la mairie de Viré pour rédiger un article sur 2024 pour le **bulletin municipal de Viré** qui est sorti en janvier 2025. Elle est revenue sur l'implantation de la Fédération sur la commune, ses missions et les Portes ouvertes en remerciant l'implication du Maire et son équipe pour l'aide apportée et les habitants de Viré nombreux lors de ce week-end.



INFORMATION DIGITALE

Hormis le journal et la revue, la Fédération des chasseurs de la Saône-et-Loire a fait le choix du numérique (site internet, newsletter, réseaux sociaux) pour partager un maximum d'informations avec ses adhérents mais aussi avec le grand public.



Le site internet (www.chasse-nature-71.fr) est la vitrine de la FDC 71 et de la chasse dans le département accessible aux chasseurs, aux partenaires mais aussi au grand public. A partir d'un menu simplifié en **huit rubriques** (La Fédération, Découverte de la Chasse, Faune sauvage, Habitats de la faune sauvage, Réglementation - Documents Utiles, Sécurité, Formations et Communication), il permet d'accéder à un grand nombre d'informations. Pour faciliter des démarches administratives, **cinq boutons** toujours accessibles permettent d'accéder à l'Espace Adhérents, de

Valider son permis, de s'inscrire au permis, d'avoir la possibilité de faire une Télédéclaration Indemnisation Dégâts (pour les exploitants agricoles depuis mars 2025) et d'accéder aux Démarches en ligne. Un **espace Petites annonces** est dédié aux internautes ; il permet de déposer une annonce après avoir créé un compte. Les annonces sont validées par la FDC également avant d'être publiées. Un **espace Actualités** est mis à jour par la FDC 71 en fonction des événements à mettre en avant et des informations à communiquer (réglementation, évolution du niveau pour la grippe aviaire...). L'analyse statistique de l'activité 2024 de notre site internet montre que 14 867 utilisateurs ont ouvert 44 613 sessions. Ces statistiques sont en forte baisse pour la deuxième année correspondant au changement de notre site. Des évolutions sont en cours sur notre site ; ils concernent les contenus de pages afin de remédier à un problème de référencement de notre site. Par ailleurs

en 2024, 44 actualités ou événements ont été créés et 127 annonces mises en ligne.

A noter que les **consultations publiques** sont accessibles à partir du bouton Démarches en ligne et elles sont également présentées dans les Actualités. Elles portent sur des décisions administratives ayant notamment une incidence sur l'environnement. Pour participer, il faut répondre par internet dans le délai prévu en apportant un avis et des observations qui doivent être argumentées (expériences de terrain, situation locale...). La création d'un compte est nécessaire avec FranceConnect pour pouvoir participer aux consultations départementales. Pour les consultations nationales, vous pouvez directement rédiger un commentaire sur le lien du projet. Sur 2024, six consultations ont été mises en ligne et également transmises à un groupe de chasseurs volontaires souhaitant suivre les consultations publiques :

- en février sur la période complémentaire pour la vènerie sous terre du blaireau,
- en avril sur l'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibiers pour la campagne 2024/2025,
- en mai sur l'arrêté préfectoral portant sur le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025,
- en mai sur l'avenant au SDGC 2019/2025 concernant l'agrainage de dissuasion du sanglier et l'extension de la période de chasse du sanglier en avril/mai,
- en août sur l'arrêté ministériel suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025 est soumis à la consultation publique du 27 juillet au 16 août 2024,
- en septembre sur l'arrêté préfectoral autorisant l'exercice de destruction de l'ouette d'Égypte jusqu'au 30 Juin 2027 en Saône-et-Loire.

Les chasseurs, piégeurs, exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs et tous les autres acteurs ruraux doivent se mobiliser et répondre aux consultations publiques pour défendre les activités de nature.



Des newsletters sont des lettres d'informations numériques envoyées aux adresses mails des destinataires souhaités. La newsletter, par son coût et la rapidité d'envoi, est le moyen privilégié de la FDC 71 pour communiquer auprès des adhérents. Il est donc important que chaque chasseur communique une adresse mail notamment lors de sa validation du permis de chasser afin de recevoir ces informations numériques.

Le mail d'envoi de la FDC 71 pour les newsletters est fdc71@chasse-nature-71.fr (en lien avec notre site). Pour améliorer la réception des newsletters, il ne faut pas bloquer cette adresse mail et il faut veiller à ce que les mails n'arrivent pas dans vos spams. Pour ceux qui visualisent mal les newsletters (présentation succincte sans illustration), il y a une phrase très petite au-dessus du bloc texte « Si vous ne parvenez pas à lire cet e-mail, cliquez ici » ce qui permet d'accéder à la version complète en ligne. La FDC 71 a une base de 13 705 contacts dont 8 173 concernent les adhérents.

Pour 2024, les chiffres cumulés pour les newsletters sont de 26 envois et de 188 366 destinataires. Le taux d'ouverture moyen est de 60,31 % et le taux de désinscription est de 0,06 %.

Deux newsletters ont eu pour objet de toucher le plus grand nombre de personnes (adhérents et partenaires) ; celle du 5 janvier pour transmettre les vœux et celle du 1^{er} février pour annoncer la célébration des 100 ans de la FDC 71.

Les newsletters de 2024 pour les responsables de chasse et les chasseurs ont permis :

- d'informer sur les consultations publiques en lien avec les activités cynégétiques, les démarches administratives à faire par les responsables de chasse, les formations, les évolutions du niveau de risque IAHP et les mesures liées, le SIA en transmettant les informations de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, l'étude socio-économique sur la chasse, la nouvelle interface pour la validation du permis en ligne, l'avenant du SDGC sur l'agrainage et la chasse du sanglier, sur les changements pour la recherche de trichines, le livre de recettes de gibier avec les grands chefs de Saône-et-Loire, le rappel des mesures de sécurité en chasse collective et l'interdiction d'aller dans les enceintes SNCF,
- d'annoncer les événements organisés par la FDC 71 (les comptages nocturnes grand public, le concours photos, J'aime la nature propre, l'AG, les Portes ouvertes, Un dimanche à la chasse) et ceux pour lesquels elle a été partenaire (concert de trompes à Tournus, Tradibresse à Torpes et Grande fête chasse & campagne à Bresse-sur-Grosne).

Deux newsletters ont été envoyées uniquement aux adhérents territoriaux ; le 15 mai sur la déclaration des opérations d'agrainage et le 11 décembre sur la déclaration des prélevements lièvre d'Europe.

L'opération « J'aime la nature propre » a bénéficié de deux envois spécifiques le 20 février pour annoncer l'événement et le 25 octobre pour transmettre le bilan et un book de l'édition 2024 à l'ensemble des partenaires nationaux, départementaux et locaux.

De même le Guide des actions environnementales à l'attention des collectivités a été envoyé le 27 juin aux collectivités territoriales (641 destinataires) et le Guide des actions agro-environnementales à l'attention des exploitants agricoles a été transmis le 26 juin à 117 destinataires.

Par ailleurs, nous incitons les chasseurs et les partenaires à suivre la FDC 71 sur **les réseaux sociaux**. La page Facebook et le compte Instagram permettent de partager des informations via des publications, des réels ou la création d'événements. Fin 2024, vous étiez 3289 fans à nous suivre sur Facebook et 260 sur Instagram. En termes d'activités, 148 publications et 28 réels ont permis de relayer diverses actions (formation, réglementation, présence à des manifestations...) dont les festivités des 100 ans pour lesquelles des événements ont été créés sous Facebook. 2024 a marqué une évolution de la stratégie de communication avec le développement d'une communication ciblant le grand public. La couverture globale sur 2024 montre que les diverses actions ont permis de toucher 236 735 comptes Facebook (+757%) et 2 127 comptes Instagram.

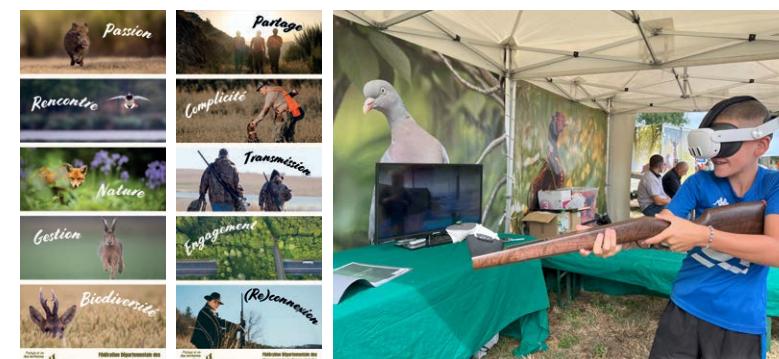
La FDC 71 a également une **chaîne YouTube** (@fdc7134) lui permettant de stocker les vidéos réalisées. En 2024, 5 vidéos ont été déposées. La première concerne l'aména-

gement des bords de routes pour limiter les collisions avec l'exemple de la pose de réflecteurs, réalisée en partenariat avec le Département 71 et avec le soutien financier de l'OFB (écocontribution). Deux concernent l'assemblée générale 2024 (rapport moral et rapport d'activités) et deux les Portes ouvertes de la FDC 71 en septembre 2024.

MANIFESTATIONS ET OPÉRATIONS TOUT PUBLIC



La FDC 71 dispose d'un **support mobile de communication**, sous forme d'une remorque contenant deux tentes parapluies, du petit mobilier, des panneaux explicatifs et de la documentation. Elle l'utilise pour se rendre aux manifestations et disposer d'un stand fédéral. Il peut également être réservé gratuitement par les associations départementales de chasse spécialisée et les responsables de chasse après signature d'un contrat de location. En fonction de la manifestation et du public visé, la FDC 71 peut remettre de la documentation spécifique. Pour le jeune public ou les scolaires, la FDC 71 s'appuie notamment sur les produits Ekolien mis à disposition par la FNC tels que les trois derniers livrets de 2024 sur le zéro déchet, sur la haie et sur les JO de la nature. Les boîtes d'empreintes des animaux sauvages ont également beaucoup de succès pour le grand public.



En 2024, la FDC 71 a investi dans des toiles de camouflage, des bâches « animaux » et des kakémonos à suspendre pouvant être utilisés sur le stand ou en salle lors de manifestations. Un simulateur de tir virtuel a également été acheté et il a très vite remporté un grand succès auprès d'un jeune public mais pas seulement. Le support mobile de communication a été installé notamment à Tradibresse, à la Grande fête chasse & campagne et aux Portes ouvertes de la Fédération.



fdc71

<https://www.facebook.com/fdc71>

fdc_saoneetloire

https://www.instagram.com/fdc_saoneetloire/

« 1924 - 2024 : 100 ans d'engagement » et un centenaire à partager et à vivre ensemble !

La Présidente Evelyne Guillon et les membres du conseil d'administration ont souhaité célébrer cet anniversaire avec un large public : chasseurs, partenaires et grand public. Pour ce faire, une communication multicanal a été mise en place mixant événements festifs et participatifs, jeux-concours et rencontres. Le défi d'avoir un évènement par mois a été relevé avec un programme varié s'appuyant sur certaines manifestations déjà existantes. Les sonneurs des Echos du Chalonnais ont été conviés à six événements à la suite d'une convention passée avec la Fédération des chasseurs, leur permettant de contribuer à l'achat de leur nouvelle tenue.



Le 25 janvier a été organisée une soirée gastronomique sur le thème de la Chasse en partenariat avec le Lycée des Métiers Alexandre DUMAINE de Mâcon pour valoriser la venaison issue de la chasse. La confection des plats et le service ont été réalisés par les élèves de la section hôtelière du Lycée. Les partenaires institutionnels de la Fédération et du Lycée ont été invités à cette soirée qui a rassemblé une quarantaine de convives et qui a marqué le début du centenaire en présence des Echos du Chalonnais.



Des membres du jury pour le concours photos

Du 30 janvier au 10 mars, un concours photos ouvert à tous a permis à 19 participants de présenter 70 photos prises en Saône-et-Loire dans les catégories Faune & Flore, Scène de chasse et Paysage. Le jury composé d'élus et personnels de la FDC 71 ainsi que de responsables associatifs de chasse spécialisée ont procédé le 14 mars à la sélection des photographies gagnantes pour les trois catégories et pour le prix spécial jeunes (moins de 15 ans). Les quatre gagnants Elise DEVELAY, Justine DUCARUGE, Jean-Philippe CAMPAGNANI et Jules DELAS (12 ans) étaient présents à l'AG 2024 pour recevoir leur prix ; ils ont reçu un chèque-cadeau de 150 € et un encadrement de leur photo à un format 30 x 40 cm. Toutes les photos du concours ont été exposées à l'AG et aux portes ouvertes de la Fédération ; certaines sont également dans cette revue (voir le crédit photos).



Les compteurs de Simandre

En février, la FDC 71 conviait le grand public à découvrir une méthode de suivi du lièvre d'Europe et du renard roux et à observer de nuit la faune sauvage. L'opération « **Coup de projecteur sur la faune sauvage** » réalisée en collaboration avec les équipes de compteurs (chasseurs bénévoles formés) et en présence des techniciens de la FDC a permis à 85 personnes, de voir à partir d'un bus, lièvres, renards, chevreuils et blaireaux lors des circuits de Saint-Yan le 13 février, Varennes-le-Grand le 15 février et Simandre le 21 février.



Pour le mois de mars, c'est l'opération de nettoyage de la nature « **J'aime la nature propre** » qui a été mise en avant. En Saône-et-Loire, un partenariat « Chasseurs et pêcheurs » existe depuis une dizaine d'années et permet de mettre en place des sites pour accueillir le grand public pour une collecte de déchets dans la nature et notamment sur les bords des cours d'eau. Pour l'édition 2024, « **J'aime la nature propre** » a bénéficié d'un soutien logistique et de communication de la Fédération nationale des chasseurs et d'un soutien financier de l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat.

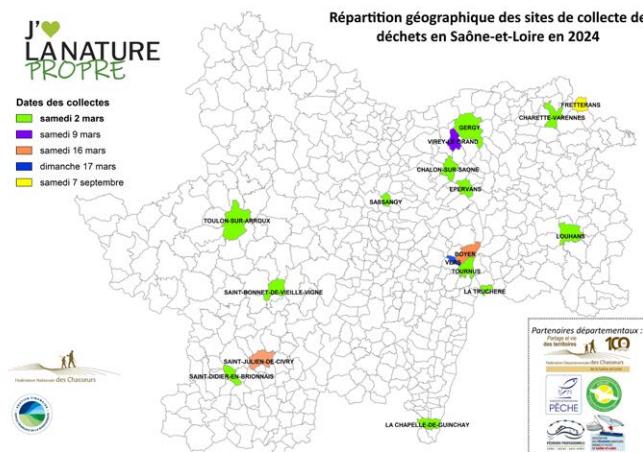


Cette édition 2024 a pris en compte plusieurs éléments :

- l'organisation historique dans notre département le 1^{er} samedi de mars (2 mars 2024), période où la végétation est la plus basse, où la reproduction des oiseaux n'a pas commencé et où les actions de chasse et de pêche sont très limitées,

- la communication de la Fédération nationale des chasseurs pour une organisation de collectes entre le 15 et 17 mars mais avec la possibilité de définir d'autres dates afin de soutenir des initiatives pouvant être menées avec d'autres partenaires locaux,
- le centenaire de la FDC 71 avec le souhait de mettre en place une collecte de déchets avec au moins un établissement scolaire.

Chasseurs et pêcheurs de Saône-et-Loire se sont associés pour mettre en place 18 sites de collecte ouverts au grand public entre le 2 mars (12 sites) et le 7 septembre. La FDC 71 s'est chargée d'organiser un après-midi avec 2 classes (33 enfants) de l'école primaire de Montbellet en collaboration avec le service environnement de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois pour une sensibilisation au tri des déchets et à leur durée de vie.



Sites de collecte	Bénévoles	Déchets (m³)
BOYER le 16 mars	33	4
CHALON SUR SAÔNE le 2 mars	18	6
LA CHAPELLE DE GUINCHAY le 2 mars	55	4
CHARETTE VARENNE le 2 mars	45	6
EPERVANS le 2 mars	52	6
FRETTERANS le 7 septembre	30	2
GERGY le 2 mars	20	3.5
LOUHANS le 2 mars	31	2.5
MANCEY le 21 avril	30	4
MONTBELLET (école) le 15 mars	39	0.5
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE le 2 mars	20	3
SAINT DIDIER EN BRIONNAIS le 2 mars	8	1.5
SAINT JULIEN DE CIVRY le 16 mars	17	3
SASSANGY le 2 mars	15	1.5
TOULON SUR ARROUX le 2 mars	31	1.5
TOURNUS le 2 mars	20	1.5
LA TRUCHERE le 2 mars	38	14
VERS le 17 mars	30	4.5
VIREY LE GRAND le 9 mars	16	3
TOTAL	548	72 m³

La FDC 71 se charge de la réalisation du dossier de presse, des affiches et communiqué auprès des municipalités, des partenaires, de la presse papier et web. Le relais d'informations est important via les sites internet, via l'application Panneau Pocket pour les collectivités et les réseaux sociaux.

Cette édition 2024 a mobilisé 548 bénévoles qui ont été équipés de gants de protection et d'un gilet fluorescent et à qui on a remis des sacs et pinces pour la collecte des déchets. Parmi les bénévoles, des pêcheurs et des chasseurs locaux, des élus municipaux, des particuliers et la présence de membres de l'association Patrimoine et Environnement Versois, du Club d'escalade de Tournus « La Goutte d'eau », des randonneurs du Val Lamartinien, du conseil communal des jeunes de La Chapelle-de-Guinchay, du foyer des Avouards de Bonnay-Saint-Ythaire. Ces 548 bénévoles ont ramassé 72 m³ de déchets. Bravo !



L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs était l'événement important du mois **d'avril** mais aussi de l'année pour célébrer les 100 ans de la Fédération avec ses adhérents et ses partenaires. Lieu remarquable (Espace Duhesme du Département), 400 personnes, des cadeaux pour les participants (apéro déjeunatoire, sac à bottes, entrée pour Grande fête Chasse et Campagne), une rétrospective sur la chasse et la FDC et surtout une incroyable ambiance ont permis de passer un excellent moment ensemble en parfaite adéquation avec « Partager et vivre ensemble les 100 ans ».



Pour le mois de mai, la FDC 71 a relevé un défi, celui d'éditionner un livre de recettes pour promouvoir la viande de gibier, valoriser le département et mettre en lumière le savoir-faire gastronomique local. Grâce à la collaboration des grandes tables et chefs et le soutien de domaines viticoles, quelques semaines plus tard, le livre « **Les recettes de gibier par les grands chefs de la Saône-et-Loire** » était



Burtin** - Saint-Rémy, Le Moulin du Gastronome - Chef Fauquembergue - Charnay-lès-Mâcon, Frédéric Carrion - Chef Carrion - Viré, L'O des Vignes* - Chef Chambru* - Fuissé, L'Île Chaumette - Chef Cholewa - Epervans, La Table de Chaintré* - Chef Gospellier* - Chaintré.



En juin, la Fédération des chasseurs proposait sur les réseaux sociaux des **portraits des personnels** pour valoriser les pôles de compétences et les 16 salariés. Sous forme d'interview, ces portraits sont une source de renseignements tant sur leur personne que sur leur métier ; ils ont été diffusés tout au long du mois de juin.



Par ailleurs, la FDC 71 était présente à Torpes pour **Tradibresse** les 22 et 23 juin 2024 organisé par l'association Festibresse. Cet événement a attiré 2000 passionnés et curieux qui ont pu assister à la Régionale d'élevage de porcelaine et à la Nationale d'élevage de griffon nivernais et visiter les 20 exposants présents dont le stand de la FDC 71 tenu par ses élus.



Le rendez-vous de **juillet** était à Tournus, à l'Abbaye Saint-Philibert pour un **concert des Échos du Chalonnais et de l'organiste Jean-Louis Bertucat**. Cet événement marquait les origines de la FDC, sa naissance en 1924 avec son siège social à Tournus (2 rue des Convois) et les trompes qui font partie du patrimoine cynégétique. Ce concert a été réalisé en collaboration avec l'association La Pierre Fiche de Royer. Le 12 juillet, les 200 spectateurs ont pu apprécier l'édifice et son acoustique.



Dans le parc du château de Bresse-sur-Grosne, la **Grande fête chasse & campagne** a été l'événement du mois d'août pour promouvoir la chasse et la ruralité. La FDC 71 était partenaire de cette manifestation organisée le 6 août par l'association du Vautrait de Ragy. Sur le stand de la Fédération, de quoi occuper petits et grands avec un livret jeux à disposition des familles et la possibilité de faire une partie de chasse en réalité virtuelle grâce au GAIM, simulateur de tir avec divers scénarios de chasse. Belle réussite pour cette édition 2024 qui a rassemblé 3000 personnes. Le mois d'août a aussi été l'occasion de participer à deux autres manifestations :



Stand à la Fête de la ruralité

- **La Fête de la biodiversité** organisée par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne au parc du château de Pierre de Bresse le 25 août avec une communication axée sur le lièvre d'Europe (les suivis mis en place et sa gestion cynégétique) ainsi que sur les moyens pour limiter la mortalité de faune sauvage lors des travaux de fenaison (présentation d'une barre d'effarouchement).

- Les 24 et 25 août à **la Fête de la ruralité** qui s'est tenue à Saint-Usuge, organisée par l'association « Agri-chasse » de la commune. La valorisation du bois bocager a été le thème porté sur le stand tenu avec la Coopérative agricole Bourgogne du Sud en présentant notamment la production de bois bocager déchiqueté en Bresse bourguignonne permettant de fournir 8 chaufferies dont 6 collectives.

INTERVENTIONS AUPRÈS DES SCOLAIRES

Les personnels techniques de la FDC 71 peuvent intervenir auprès d'élèves d'établissements scolaires, des maternelles aux universitaires pendant le temps scolaire, pour traiter de thématiques définies préalablement par les établissements ou proposées par les intervenants de la Fédération. La FDC 71 est une association agréée au titre de protection de l'environnement.



Le 28 juin à Saint Yan, un technicien de la FDC 71 accompagné d'un stagiaire en BTS GPN est intervenu auprès de 72 élèves de l'école primaire pour traiter de 3 thématiques : l'avifaune des jardins (Pigeon ramier, Merle noir, Moineau domestique), la nature en ville (les arbres, les greniers, les haies de nos jardins) et la découverte du bocage (rôles et essences d'une haie, écoute des oiseaux au chant, chaîne alimentaire). Les enfants ont pu bénéficier d'informations ludiques à partir de plusieurs lieux, de la cour d'école à la voie verte puis en observant la faune à l'aide de jumelles depuis un pont au-dessus de l'Arconce.

Le vendredi 6 septembre, dans le cadre de ses Portes ouvertes, la FDC 71 a accueilli 2 classes de l'école René

Boudier de Viré pour des animations pédagogiques et éducatives autour de la nature et de la biodiversité. Les 40 élèves ont suivi 3 ateliers qui leur ont permis de découvrir les rôles de la haie, le lynx boréal à partir d'une exposition interactive et les insectes et leurs besoins. Pour ce dernier point, ils ont mis en place les matériaux naturels nécessaires à différentes catégories d'insectes dans leur « hôtel ». Une dernière activité leur a permis de fabriquer un arc et de s'essayer au tir.



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉE

Les associations de chasse spécialisée regroupent des chasseurs affectionnant tout particulièrement un mode de chasse, une espèce gibier ou partageant une même éthique. La représentation de ces associations peut être nationale, régionale ou départementale.

Informations mises à jour le 10 juillet 2025

► Chiffres clés : 14 associations de chasse spécialisée

La FDC 71 est en relation avec 14 associations de chasse spécialisée dont 12 départementales ; elle a pour rôle de les promouvoir auprès des chasseurs et du grand public. En 2024, elles ont été conviées aux différents événements organisés dans le cadre du centenaire et la Fédération tient à remercier les nombreuses associations présentes aux côtés de la FDC 71 à l'AG, à Tradibresse, à la Grande Fête Chasse & Campagne et aux Portes Ouvertes.

En fin d'année 2024, les associations de chasse spécialisée ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du sché-

ma départemental de gestion cynégétique 2025/2031. Plusieurs associations collaborent également aux formations dispensées par la Fédération ou à des projets techniques. Pour promouvoir leurs activités, un espace leur est dédié dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire ainsi qu'une page sur le site internet de la FDC 71 (onglet « Découverte de la chasse », rubrique « Associations de chasse spécialisée »). Les responsables associatifs ont décrit succinctement ci-après leurs associations et ils sont à votre disposition.





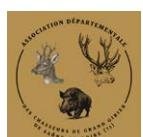
L'Association départementale des bécassiers de Saône-et-Loire (ADB 71) créée en 2009 est affiliée à Bécassiers de France (BDF). Elle a notamment pour but de coordonner et rassembler tous les chasseurs de bécasses indépendants prônant une pratique de la chasse de la bécasse au chien d'arrêt, au spaniel, au retriever, dans le respect de la législation. Elle participe aux différentes études scientifiques : opérations de récolte d'ailes et information sur les prélevements départementaux pour le rapport annuel du suivi migratoire de l'espèce bécasse.

Président : Jean-Paul VOISIN - Tel : 06.73.09.80.99
Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADCGE 71) gère la chasse sur les territoires du Domaine public fluvial (DPF) ainsi que les réserves dans le souci de la préservation de la faune sauvage et le respect des équilibres biologiques. Elle participe également aux études menées par l'ANCGE, la FNC ou l'ISNEA comme la récolte d'ailes d'anatidés. Les permissionnaires des lots de chasse sur le DPF participent à la régulation et à la connaissance des espèces exogènes envahissantes et à leurs prélevements.

Président : Cyrille FAVIER - Mail : adcge71@yahoo.fr



L'Association des chasseurs de grand gibier de Saône-et-Loire (ADCGG 71) en appui avec l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG) se veut force de proposition pour :

- le respect de l'animal et de son environnement,
- la sécurité au sens large, en proposant des rassemblements pour la perfection au tir (pour un prélèvement propre en évitant les blessures inutiles),
- le maintien d'un équilibre forêt gibier (impact faune / flore) en relation avec les agriculteurs et les forestiers,
- l'accompagnement des chasseurs intéressés pour passer le brevet grand gibier.

Président : Mickaël LETHENET - Tel : 06.82.90.65.56
Mail : adcggsaoneetloire71@gmail.com



La Section départementale du **Club national des bécassiers (CNB 71)** promeut une éthique pour une chasse raisonnée de la Bécasse de bois en accord avec les PMA et par la mise en place d'une pratique adaptative s'il y a lieu. Elle participe au suivi des populations grâce au baguage et à la gestion de ces populations par les relevés de sorties de chasse dans le site « béc@note » et la récolte d'ailes permettant d'analyser l'âge ratio des oiseaux prélevés. Ceci afin de continuer à chasser la Bécasse dans le respect et la pérennité des populations.

Délégué départemental : Pascal AUZEIL
Tel : 06.18.79.08.90 - Mail : pauzeil71@orange.fr



L'Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier en Saône-et-Loire (ADCGPG 71), créée en 2019 souhaite rassembler et représenter les chasseurs de plaine. L'Association se veut force de propositions dans le but de :

- promouvoir et défendre les intérêts communs légitimes et raisonnables des chasseurs de petit gibier, les traditions et le droit coutumier propre au département ;
- développer la chasse du petit gibier ;
- permettre l'accès au territoire ;
- soutenir la réintroduction et la protection des espèces par la restauration et la conservation des habitats.

Président : Rémi ROCHAY
Tel : 06.08.24.66.33 - Mail : remi.rochay@orange.fr



La **Société de Vénérie**, association nationale qui regroupe tous les veneurs, est divisée en délégation régionale. La Saône-et-Loire dépend de la région Bourgogne - Centre Est. Il n'y a pas de représentation au niveau départemental.

La vénérie est représentée par 8 équipages dont les chenils sont installés dans le département : l'Equipage de Selore (chevreuil, renard), l'Equipage des Roquelins (sanglier), le Vautrait de Ragy (sanglier), l'Equipage de Saint Romain (sanglier, renard), l'Equipage du Bois d'Hirley (lièvre), l'Equipage du Bois des Tilles (lièvre), le Rallye Capucin Bourgogne (lièvre) et l'Equipage du Baron Von PFETTEN (renard).

Pour plus d'informations : www.venerie.org



L'Association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire (ADG-CSL), avec un conseil d'administration renouvelé en 2025, a pour mission principale de défendre les intérêts des gardes-chasse particuliers assermentés exerçant leurs fonctions sur le département et de rassembler le maximum de gardes-chasse dans le but d'être plus crédibles et pouvoir apporter leur aide auprès de l'OFB. Elle est présente auprès des futurs gardes-chasse particuliers lors de la formation obligatoire de 3 jours dispensée par la Fédération des chasseurs (inscription dès le début d'année auprès de la FDC 71). L'association participe également à l'amélioration de la protection de la nature.

Président : Marc BERTHIN
Tel : 06.83.38.56.64 - Mail : m.berthin@orange.fr



L'Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire (ADJC 71) a une nouvelle équipe qui a à cœur de regrouper des jeunes chasseresses et chasseurs fiers de leur passion. Elle a pour but d'organiser plusieurs événements dans l'année comme des journées de chasse entre jeunes, ball-traps, concours de chiens, formations, journées de convivialité et d'aide pour l'entretien et l'aménagement des territoires. L'objectif de notre association de jeunes chasseurs est de composer un groupe de personnes motivées par la chasse et intéressées par la découverte de ce milieu. À travers les actions proposées, nous souhaitons faire découvrir d'autres pratiques aux jeunes, mais également partager des connaissances et des moments de convivialité.

De plus, l'approche de la chasse de manière intergénérationnelle nous semble primordiale. Bien que moteur dans la promotion de la jeunesse, l'ADJC 71 veut allier les jeunes et anciens chasseurs afin d'avancer ensemble pour notre passion.

Président : Pierre-Louis GONDRAZ - Tel : 06.23.79.75.83
Mail : adjcsaoneetloire71@gmail.com
Facebook : Association départementale des jeunes chasseurs de Saône-et-Loire



L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé Ile-de-France / Bourgogne (ARGGB) Ile-de-France / Bourgogne est l'antenne régionale de l'Association de recherche du grand gibier blessé (ARGGB) couvrant l'Ile-de-France et la Bourgogne. Elle est reconnue d'intérêt général.

L'ARGGB a pour mission de :

- Informer et sensibiliser les responsables de territoires cynégétiques, directeurs de chasse, adjudicataires et chasseurs à adopter un comportement responsable après le tir.
- Développer l'information via conférences, démonstrations et articles dans les revues spécialisées.
- Créer des équipes de recherche en formant les conducteurs et en sélectionnant des chiens selon leurs aptitudes, conformément au règlement de la Société Centrale Canine.
- Mettre tout en œuvre pour retrouver le grand gibier blessé. Toutes les recherches sont effectuées bénévolement.

Président : Régis LONGUET
Tel. 06.43.49.77.71 - Mail : arggb.idf.bourgogne@orange.fr
Site internet :
<https://arggbiledefrancebo.wixsite.com/arggb-idf-bourgogne>



L'Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants (AFACCC 71) du département défend et promeut ce mode de chasse traditionnel qui est largement représenté en Saône-et-Loire. Elle défend une éthique et une devise : « Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ». Elle organise des concours de meutes et de chiens de pied, participe aux manifestations cynégétiques ou rurales en présentant les chiens courants. Elle contribue également à la gestion des espèces.

Président : Jean-Pierre LACOUR

Tel : 06.11.40.12.69 - Mail : jean-pierre.lacour@wanadoo.fr



Les objectifs de **l'Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire (APASL)** sont de promouvoir la régulation des espèces classées ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) à l'aide du piégeage et de former, informer, conseiller et soutenir les piégeurs du département. Une mission importante de l'association est aussi de faire connaître au grand public et aux décideurs l'utilité du piégeage comme moyen de régulation respectueux des équilibres naturels.

Président : Jean-Paul VOISIN

Tel : 06.73.09.80.99 - Mail : jean-paulvoisin@orange.fr



L'Association des chasseurs à l'arc de Saône-et-Loire (Chassarc 71) est affiliée à la FFCA (Fédération Française des Chasseurs à l'Arc). Chassarc 71 a pour but, la connaissance, la promotion et la représentation de la chasse à l'arc dans le département de Saône-et-Loire. Elle permet la rencontre et l'échange entre chasseurs à l'arc dans une excellente ambiance ; « Convivialité et efficacité dans le respect et l'éthique de la chasse » sont ses maîtres-mots.

Président : Jérôme BRISE

Tel : 06.84.13.22.98 - Mail : j.brise@orange.fr



L'Association départementale des équipages de vénerie sous terre de Saône-et-Loire (ADEVST 71) a pour objectif de fédérer l'ensemble des équipages de vénerie sous terre du département et de transmettre une éthique du déterrage. L'association se met à disposition du grand public pour la régulation du renard, du ragondin et du blaireau. Elle travaille également à la connaissance et l'analyse des prélèvements des espèces concernées par la chasse sous terre.

Président : Christophe DEBOWSKI - Tél : 06.31.89.31.03

Mail : debowski.christophe@orange.fr



La délégation départementale de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR) est passée en 2025 en association départementale affiliée à l'UNUCR, dénommée **Union départementale pour l'utilisation des chiens de rouge de Saône-et-Loire (UDUCR 71)**. Elle compte plus de 60 adhérents, dont 14 conducteurs qui réalisent chaque année plus de 250 interventions.

Les objectifs et les buts de l'UDUCR 71 sont ceux de l'UNUCR (reconnue d'intérêt général), comme de promouvoir, de développer et d'organiser la recherche systématique du grand gibier blessé par tous les moyens dont elle dispose. L'éthique de la chasse au grand gibier exige impérativement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés.

Président : Romain POISOT

Tél : 06.80.06.67.20 - Mail : romain.poisot@wanadoo.fr

Facebook : UDUCR-71

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG INTERVENANT EN SAÔNE-ET-LOIRE

Conducteurs de Saône-et-Loire

Bernard DE BENOIST DE GENTISSARD (UNUCR)
 Patrick BOISSARD (UNUCR)
 Jean-Philippe CAMPAGNANI (UNUCR)
 Alain CORSIN (UNUCR)
 Stéphane CRENIAUT (UNUCR)
 Arnaud DECOMPOIX (UNUCR)
 Quentin DELOUVET (UNUCR)
 Kévin DESSERTENNE (UNUCR)
 Daniel DIDIER (UNUCR)
 André GOIN (UNUCR)
 Aurélia GOUZY (UNUCR)
 Florent GUTHRIN (UNUCR)
 Jean LAMAS (UNUCR)
 Brigitte MAGNIN (UNUCR)
 Léa PLATET (UNUCR)
 Romain POISOT (UNUCR)

Conducteurs frontaliers au 71

Christophe AUGOYARD (UNUCR)
 Guy GERMAIN (UNUCR)
 Philippe GOULIARDON (UNUCR)
 Maxime MANISSIER (UNUCR)
 Guy MARCEAU (ARGGB)
 Valérie et Serge POMMIER (UNUCR)
 Jérôme VIENNOT (UNUCR)

Lieu de résidence Téléphone

CHASSY	06 42 43 20 39
GIVRY	07 84 08 00 14
SAINT YAN	06 20 63 02 90
SENOZAN	06 09 91 70 31
TRONCHY	06 89 72 54 80
VARENNE SAINT GERMAIN	06 47 93 23 95
PRUZILLY	06 25 44 13 23
ANOST	06 50 86 08 86
CHISSEY EN MORVAN	06 65 65 35 42
GENELARD	06 12 90 33 08
TRONCHY	06 78 68 27 13
BRUAILLES	06 22 05 79 19
JOUVENÇON	06 07 33 54 75
GIVRY	06 70 52 72 97
SULLY	06 95 71 15 33
LAYS SUR LE DOUBS	06 80 06 67 20

SAINT ETIENNE DU BOIS (01)	06 87 94 96 39
JASSERON (01)	06 70 03 12 04
L'ETANG VERGY (21)	06 15 73 46 79
FLEURIE (69)	06 31 89 58 15
CHAUMARD (58)	07 86 21 56 76
CHEVAGNES (03)	06 84 37 27 47
DOLE (39)	06 42 22 46 45



PRÉFET

DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES SERVICES DE L'ÉTAT

La FDC 71 collabore avec les services de l'État sur un certain nombre de thématiques cynégétiques.

La **Direction départementale des territoires (DDT)** intervient dans des domaines variés pour l'aménagement durable des territoires. La DDT est l'échelon départemental de suivi et de gestion de la chasse, sous l'autorité du préfet de département, pour le ministère de la transition écologique et solidaire. Le Directeur départemental des territoires est Jean-Pierre GORON. La FDC 71 travaille essentiellement avec le service Environnement de la DDT, sous la responsabilité de Clémence MEYRUEY et ponctuellement avec le service Economie agricole sur les dossiers agro-environnementaux.

Le Préfet ou le Directeur départemental des territoires provoque les réunions de la **Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)** qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage. Elle est composée de représentants de l'Etat et de ses établissements publics (DDT, DREAL, OFB), un représentant des lieutenants de louveterie, des représentants cynégétiques, des représentants des piégeurs, des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF, des représentants des intérêts agricoles, des représentants d'associations agréées actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature et des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

La CDCFS donne un avis sur toutes les questions liées à la chasse et à la faune sauvage. Cela concerne particulièrement les dates d'ouverture et de fermeture, l'indemnisation des dégâts agricoles, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et leurs modalités de destruction et toute autre question nécessitant une consultation dans le domaine cynégétique.

Elle prépare et anime également les deux formations spécialisées suivantes issues de la CDCFS :

- la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,
- la formation spécialisée en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts.



Agents bénévoles de l'Etat, les **lieutenants de louveterie** sont nommés par le préfet, assermentés, et concourent, dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont chargés d'organiser, sous leur contrôle et leur responsabilité technique, des interventions administratives pour répondre à des situations particulières et ponctuelles liées à la faune sauvage, notamment en dehors de la période d'ouverture de la chasse ou encore sur des territoires non chassés ou pas suffisamment chassés.

Les lieutenants de louveterie sont également mobilisés, sous l'autorité du préfet, pour prévenir des dommages causés par le loup sur les troupeaux d'animaux domestiques. Ils sont ainsi amenés à assurer la surveillance de troupeaux ou mettre en œuvre des tirs de défense des troupeaux contre la prédateur par le loup, en soirée ou à l'aube.

Le département de Saône-et-Loire compte 21 lieutenants de louveterie en exercice pour la période 2025-2029, répartis sur 20 circonscriptions (Arrêté préfectoral du 16 décembre 2024).

La **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** assure une mission de contrôle, dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la protection et de la sécurité des consommateurs ainsi que de la protection de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)). La DDPP est chargée par ses actions de contrôles, d'inspections et d'enquêtes d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation à tous les stades des filières de production. Son activité s'exerce dans les domaines :

- de la santé publique vétérinaire : sécurité sanitaire de l'alimentation, santé et protection des animaux d'élevage et de compagnie ainsi que de la faune sauvage captive,
- de la protection et de la sécurité des consommateurs : veille concurrentielle, répression des fraudes, qualité et loyauté des services et des produits industriels ou alimentaires.

La FDC 71 est en relation avec la DDPP sur la situation sanitaire de la faune sauvage que ce soit lors de la découverte de maladies dans le cadre du réseau de surveillance de la faune sauvage SAGIR ou lors d'épidémie telle que l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

■ LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



L'Office français de la biodiversité (OFB) est dédié à la sauvegarde de la biodiversité, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'organisation de l'OFB s'articule en trois niveaux :

- une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ SERVICE DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE ET LOIRE



Siège :	83 rue Jules Duchas 71450 BLANZY Tel : 06 20 78 94 77 sf71@ofb.gouv.fr								
Antenne :	8 route de Louhans 71440 ST ANDRE EN BRESSE Tel : 03 85 76 57 18								
Contacts :	<table border="0"> <tr> <td>Chef de service</td> <td>Emmanuel DURAND 06 72 08 10 18</td> </tr> <tr> <td>Chef de service adjoint</td> <td>Aurélien ALCADENIME 06 20 78 94 09</td> </tr> <tr> <td>Assistante administrative</td> <td>Marlène RODRIGUEZ 06 99 48 02 56</td> </tr> <tr> <td>Informations sur l'environnement</td> <td>Passer AVIGNON 06 20 78 94 27 Emmanuel BONNEFOY 06 20 78 94 11 Sébastien BOURGOING 06 20 78 94 02 Christophe GOULON-ROY 06 20 78 93 99 Jérôme GUILLMET 06 20 78 80 18 Olivier KARAHALENGOS 06 20 78 13 57 Dominique MATHIRON 06 77 04 78 38 Renaud MILLARD 06 72 08 13 54 Philippe MORIZOT 06 98 01 98 82 Clément PALANCHON 07 64 38 73 39 Thierry PATAY 06 20 78 95 36 Florence PERNETTE 06 22 08 14 70 Eric POULET 06 72 08 13 59 Julien TREMEAUD 06 98 67 70 93</td> </tr> </table>	Chef de service	Emmanuel DURAND 06 72 08 10 18	Chef de service adjoint	Aurélien ALCADENIME 06 20 78 94 09	Assistante administrative	Marlène RODRIGUEZ 06 99 48 02 56	Informations sur l'environnement	Passer AVIGNON 06 20 78 94 27 Emmanuel BONNEFOY 06 20 78 94 11 Sébastien BOURGOING 06 20 78 94 02 Christophe GOULON-ROY 06 20 78 93 99 Jérôme GUILLMET 06 20 78 80 18 Olivier KARAHALENGOS 06 20 78 13 57 Dominique MATHIRON 06 77 04 78 38 Renaud MILLARD 06 72 08 13 54 Philippe MORIZOT 06 98 01 98 82 Clément PALANCHON 07 64 38 73 39 Thierry PATAY 06 20 78 95 36 Florence PERNETTE 06 22 08 14 70 Eric POULET 06 72 08 13 59 Julien TREMEAUD 06 98 67 70 93
Chef de service	Emmanuel DURAND 06 72 08 10 18								
Chef de service adjoint	Aurélien ALCADENIME 06 20 78 94 09								
Assistante administrative	Marlène RODRIGUEZ 06 99 48 02 56								
Informations sur l'environnement	Passer AVIGNON 06 20 78 94 27 Emmanuel BONNEFOY 06 20 78 94 11 Sébastien BOURGOING 06 20 78 94 02 Christophe GOULON-ROY 06 20 78 93 99 Jérôme GUILLMET 06 20 78 80 18 Olivier KARAHALENGOS 06 20 78 13 57 Dominique MATHIRON 06 77 04 78 38 Renaud MILLARD 06 72 08 13 54 Philippe MORIZOT 06 98 01 98 82 Clément PALANCHON 07 64 38 73 39 Thierry PATAY 06 20 78 95 36 Florence PERNETTE 06 22 08 14 70 Eric POULET 06 72 08 13 59 Julien TREMEAUD 06 98 67 70 93								

OFB 5D71 (avril 2025)

De nombreuses collaborations sont effectives entre l'OFB et la FDC. **Au niveau national**, l'OFB gère le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et

de l'Etat et détermine les dossiers en faveur des habitats et de la biodiversité éligibles. Pour le permis de chasser, après formation des candidats par la FDC 71, ce sont des inspecteurs nationaux du permis de chasser de l'OFB qui assurent l'examen du permis de chasser. **Au niveau régional**, la FDC 71 a notamment des relations avec les interlocuteurs en charge de dossiers techniques tels que le réseau Loup / Lynx ou Agrifaune.

Le service départemental de Saône et Loire de l'OFB (OFB SD71) a son siège à Blanzy et une antenne basée à Saint-André-en-Bresse. Le chef de service Emmanuel DURAND et le chef de service adjoint Aurélien LACONDEMINE gèrent le service composé de 14 inspecteurs de l'environnement répartis par secteur d'acculturation. **Une permanence téléphonique est assurée au 06 20 78 94 77 tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

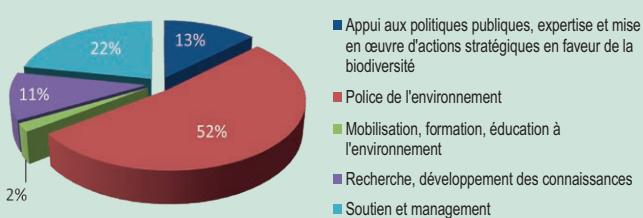
Pour la police de la chasse, une convention lie la FDC 71 et le service départemental de l'OFB. Un numéro unique (0 820 000 656) est en place du 1er août au 31 mars afin de faciliter les démarches du chasseur en cas de constat d'infraction à la police de la chasse. Un technicien de la FDC 71 répond aux appels et informe directement le service départemental.

Concernant les liens avec le service départemental, on note notamment l'intervention des agents des deux structures dans le réseau SAGIR. La formation pour devenir Garde-chasse particulier a été également dispensée conjointement par la FDC 71 et l'OFB SD71. Par ailleurs, une étroite collaboration existe que ce soit lors de l'élaboration et du suivi du schéma départemental de gestion cynégétique notamment sur les mesures pour la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

BILAN D'ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB71

Source : OFB - Service départemental 71

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ OFB71 - ANNÉE 2024



• ZOOM SUR LA POLICE DE LA CHASSE

Dans le cadre de la police de l'environnement, ce sont 383 opérations de contrôles qui ont été réalisées par les inspecteurs de l'environnement. 20 % du temps a été consacré à la police de la chasse ; 613 chasseurs ont été contrôlés ainsi que 35 prélèvements (plan de chasse, plan de gestion ou PMA). 23 infractions ont été relevées et ont donné lieu à 9 amendes forfaitaires, 7 procédures judiciaires simplifiées et 6 procédures judiciaires.

• ZOOM SUR LES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE CHASSE

Concernant le bilan départemental des accidents et inci-

dents de chasse pour la saison 2024/2025 (bilan provisoire au 13/05/2025), il est à déplorer 1 auto-accident lors d'une battue au grand gibier, 1 accident lors d'une battue au renard et 2 incidents de chasse (animal domestique et habitation).

• ZOOM SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Un certain nombre de milieux et d'espèces est suivi par l'OFB. Quelques chiffres concernant l'avifaune migratrice et les opérations de baguage :

- Bécassine des marais : 125 oiseaux bagués + 6 contrôles
- Bécassine sourde : 14 oiseaux bagués + 3 contrôles
- Caille des blés : 12 oiseaux bagués + 1 contrôle (Haute-Loire)
- Courlis cendrés : 13 oiseaux bagués + GPS
- Pigeon ramier : 5 oiseaux bagués
- Tourterelle turque : 23 oiseaux bagués
- Bécasse des bois : 82 oiseaux bagués + 9 contrôles

• ZOOM SUR LES GRANDS PRÉDATEURS

Les inspecteurs de l'environnement sont en charge des constats de dommages sur les animaux domestiques pouvant mettre en cause les grands prédateurs ; 187 constats ont été réalisés en 2024 (dont 50 % ne concernaient pas le loup). 2 574 heures ont été consacrées au loup (77 %) et au lynx (23 %) sur 2024.

BILAN NATIONAL DES ACCIDENTS-INCIDENTS DE CHASSE - SAISON 2023-2024

Source : OFB - Réseau national sécurité à la chasse (<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/bilan-des-accidents-de-chasse-2023-2024>) - Communiqué de presse du 26 juillet 2024

Comme chaque année, l'OFB dresse le bilan de l'accidentologie à la chasse de la saison cynégétique écoulée (2023-2024). Il a été présenté lors du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 25 juillet 2024.

Le nombre d'accidents mortels, comme lors de la saison 2022-2023, se situe à un niveau historiquement bas, avec six décès de chasseurs. Ce chiffre confirme la tendance à la baisse des accidents mortels, qui diminue de 77% sur 20 ans. Les chiffres constatés s'inscrivent dans une baisse structurelle de l'accidentologie, depuis les années 2000.

En revanche, cette saison cynégétique se caractérise par une augmentation des accidents, au nombre de 97, dont 58 graves, par rapport aux trois saisons précédentes.

Confirmation de la baisse de l'accidentologie

La trajectoire reste malgré tout à la baisse, avec une diminution de 42% du nombre d'accidents en 20 ans. La part des non-chasseurs parmi les victimes diminue également : ils étaient 12 à subir un accident en 2023-24 contre 23 la saison précédente.

Comme chaque année désormais, la chasse au grand gibier, avec plus de 1 500 000 spécimens prélevés cette saison, génère plus d'accidents que celle au petit gibier (55% contre 45%). Il s'agit également du mode de chasse qui occasionne les accidents les plus dangereux, en raison notamment des munitions utilisées.

Comme lors des saisons précédentes, le non-respect de l'angle des 30° reste la principale cause des accidents (42%) lors des chasses au grand gibier. Cette proportion est en augmentation, par rapport à la saison passée (33% en 2022-2023).

Enfin, on observe une augmentation du nombre des auto-accidents, qui représentent 40% des accidents, dont 3 mortels. Une

mauvaise manipulation de l'arme est le plus souvent en cause.

La moitié des incidents signalés provient de tirs vers les habitations

S'agissant des dommages matériels causés par l'utilisation d'une arme, sans blessure corporelle, l'OFB observe une augmentation des signalements (103 contre 84 l'année précédente). Sur les 103 incidents recensés, 56 concernaient des tirs vers les habitations, 18 des tirs vers des véhicules et 29 des tirs sur animaux domestiques.

Il est impossible de déterminer si cette augmentation statistique est liée à une augmentation du taux de déclaration des incidents ou si elle reflète une réelle augmentation des situations dangereuses.

En tout état de cause, cette augmentation significative des incidents signalés démontre qu'il est indispensable de continuer à former, informer et sensibiliser les chasseurs sur les risques liés aux tirs vers les habitations, les routes, les chemins ouverts au public, les animaux domestiques...

Par ailleurs, la formation décennale à la sécurité, mise en place par la loi Chasse de 2019, permet une remise à niveau des règles de sécurité. D'ici 2030, l'ensemble des chasseurs auront suivi cette formation obligatoire.

L'OFB mobilisé pour faire diminuer les accidents et incidents

D'une manière générale, la tendance à la baisse observée depuis 20 ans est liée à l'organisation de l'examen du permis de chasser organisé par l'OFB, avec le concours des fédérations départementales des chasseurs chargées de la formation. Depuis 2003, il comprend des exercices pratiques et des questions théoriques. Axé prioritairement sur la sécurité, il sanctionne tout comportement

ment dangereux par une élimination aussi bien en pratique qu'en théorie. Son taux de réussite moyen est de 72% au niveau national.

La hausse du nombre des accidents comme des incidents lors de la dernière saison invite l'OFB et le monde fédéral à poursuivre leurs efforts d'information et de sensibilisation des chasseurs ainsi que de contrôle des règles de sécurité établies dans les schémas départementaux de gestion cynégétique sur les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne :

- Les manipulations, la tenue et le transport des armes pour lutter contre les auto-accidents ;

- Une meilleure prise en compte de l'environnement (chasseurs, zones habitées, routes, chemins, etc.) afin de matérialiser correctement et respecter les angles de 30° pour lutter contre les incidents ;
 - Le port d'effets de couleur vive (orange).
- Enfin, l'OFB réalise chaque année des opérations de communication nationale sur la sécurité et organise, en plus des contrôles quotidiens sur le terrain, une opération d'envergure nationale consacrée à la sécurité à la chasse. Lors de cette saison de chasse, ces contrôles ont été réalisés conjointement avec la Gendarmerie.



Office National des Forêts

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public chargé de la gestion durable des forêts publiques, principalement les forêts domaniales et communales. Il assure l'entretien, l'exploitation et la protection de ces espaces tout en conciliant les enjeux économiques, écologiques et sociaux. Il joue également un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, la prévention des risques naturels (comme les incendies) et l'accueil du public en forêt.

L'ONF est organisé en 9 directions ou délégations territoriales (correspondant aux grandes régions métropolitaines) ainsi que 2 directions régionales pour La Réunion et la Guadeloupe. Ces directions sont subdivisées en 48 agences territoriales (ou agences régionales), implantées sur le territoire. Sur le terrain, on compte 320 unités territoriales, chacune dirigée par un responsable d'unité technique et regroupant en général une dizaine de techniciens

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75)

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est un document opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse. Le SDGC en vigueur en Saône-et-Loire a été approuvé en 2019 et s'arrête en juillet 2025. Il contient des orientations réparties en 6 chapitres : Faune sauvage - Recherche au sang - Habitats de la faune sauvage - Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs - Communication - Formation ainsi que des mesures obligatoires (chapitre « Encadrement de certaines pratiques »).

En 2024, un **avenant** a modifié le SDGC par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2024, suite au décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Les modifications ont porté sur :

- la résolution de « points noirs » ou de « zones sensibles » avec ajout d'une mesure de gestion concernant l'extension de la période de chasse pour l'espèce sanglier du 1er avril au 31 mai ;
- l'agrainage de dissuasion du sanglier.

Le SDGC de Saône-et-Loire et les avenants sont consultables sur le site internet (Onglet « La Fédération », rubrique « Schéma départemental de gestion cynégétique »).

Un suivi annuel du SDGC est réalisé par la FDC 71 qui tient à jour des tableaux d'indicateurs pour chaque action répondant aux orientations inscrites dans le schéma. Ces tableaux sont transmis aux membres de la CDCFS et en complément, une présentation reprend des nouveautés ou points marquants de la saison écoulée. Lors de la CDCFS du 14 mai 2024 qui portait sur la saison 2023/2024, les points suivants ont été présentés :

- Indicateurs de changement écologique cervidés,
- Interventions nationales sur les dégâts de grand gibier aux cultures agricoles,
- Plantations réalisées dans le cadre de « Plantons des haies »,
- Label Haie,

forestiers territoriaux. L'établissement compte environ 8 200 collaborateurs.

La Saône-et-Loire dépend de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté de l'ONF dirigé par Pierre-Jean MOREL. Plus précisément, l'agence Bourgogne Est (Côte-d'Or / Saône-et-Loire) dirigée par Sylvain DUCROUX gère les opérations et interlocuteurs pour le département ; Philippe Martin est le Responsable chasse et police. La FDC 71 concerte l'agence Bourgogne Est de l'ONF dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique mais également lors de la mise en œuvre des plans de chasse cervidés sur le département permettant de considérer la gestion forestière de l'établissement et de garantir un équilibre sylvo-cynégétique (équilibre forêt/ faune). L'ONF adhère à la FDC 71 pour les forêts domaniales mises en adjudication pour la chasse soit pour une surface de 17 152 ha en Saône-et-Loire. Par ailleurs, l'ONF et la FDC 71 participent conjointement aux dénombrements de cerf élaphe mis en place par l'OFB au nord de la Bresse. Les circuits utilisés pour ces comptages nocturnes couvrent 9 communes.

Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire

vers un 4^{ème} SDGC



- Partenariat avec la Coopérative forestière Bourgogne Limousin,
- Site internet de la FDC 71.

La revue « La Chasse en Saône-et-Loire en 2023 » envoyée en août 2024 a permis également aux chasseurs et aux partenaires de suivre les actions entreprises en 2023 ou de la saison de chasse 2023/2024.

La fin de l'année 2024 a marqué la mobilisation des élus et des personnels pour aller vers un 4^{ème} SDGC en définissant les premiers choix stratégiques pour son élaboration en invitant les responsables d'associations de chasse spécialisée et nos partenaires institutionnels à apporter dès début 2025 leurs propositions.

Dernière minute : Le SDGC de Saône-et-Loire 2025/2031 a été approuvé par Monsieur le Préfet Yves Séguy le 15/07/2025. Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la FDC 71 (Onglet « La Fédération », rubrique « Schéma départemental de gestion cynégétique »).

LES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'objectif pour la Fédération des chasseurs est de conserver des habitats permettant aux espèces notamment gibier, de répondre à leurs besoins naturels (alimentation, reproduction, repos, abri, etc.) pour se maintenir ou se développer. Elle propose des actions en faveur de l'environnement pour les exploitants agricoles ou collectivités pour améliorer la qualité des habitats et elle veille aux aménagements du territoire pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets.

AGRO-ENVIRONNEMENT

► Chiffres clés : 16 actions environnementales, 2 372 hectares de couverts favorables à la faune sauvage, 28 km de haies plantés

Les actions environnementales en faveur de la biodiversité proposées par la FDC 71 sont regroupées dans deux guides mis à jour annuellement courant juin. L'un est destiné aux exploitants agricoles et l'autre aux collectivités. Chaque action agro-environnementale ou environnementale est présentée sous forme de fiche comprenant un descriptif simple, les objectifs recherchés, les conditions de mise en œuvre et les outils techniques et financiers. Un contact avec un référent de la FDC 71 permet d'aller plus loin dans l'information puis, le cas échéant, dans le montage et la réalisation de projet.

Financé par



L'élaboration des guides en faveur des habitats et de la biodiversité et la mise en œuvre de certaines actions telles que les intercultures, les jachères environnement et faune sauvage et les cultures pour la faune sauvage sont soutenues financièrement par l'OFB via le fonds biodiversité abondé par une éco-contribution des chasseurs et de l'Etat. Il répond en effet au dossier « Développement de la diversification des couverts d'intérêt pour la biodiversité en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage ».

Ces guides sont accessibles sur le site internet de la FDC 71, rubrique Habitats de la faune sauvage. Pour promouvoir ces actions, elle effectue en complément une communication à un public ciblé. Pour les actions agro-environnementales, ce sont les coopératives agricoles, les établissements d'enseignement agricole (MFR, Lycées, Agrosup), les instances agricoles ainsi que des exploitants agricoles avec lesquels elle a déjà travaillé. Pour le guide à l'attention des collectivités, ce sont les mairies, communautés de communes et syndicats qui sont visés. La FDC 71 compte également sur ses adhérents pour relayer l'information auprès des agriculteurs et élus locaux.

Les guides ou les fiches sont utilisés comme support de communication lors de rencontres ou de manifestations. Ce fut notamment le cas à l'assemblée générale de l'Association des maires ruraux de Saône et Loire qui s'est déroulée à JONCY le 12 octobre 2024.

Le Guide 2024 des actions agro-environnementales en faveur de la biodiversité à l'attention des exploitants agricoles et des conseillers agricoles présentait les actions suivantes :

- Intercultures conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques,
- Bords de champs,
- Bandes fleuries pour auxiliaires,
- Bandes enherbées,
- Jachères environnement et faune sauvage,
- Cultures pour la faune,



- Bande et îlot de culture pour la biodiversité,
- Plantation de haies, bosquets et arbres isolés,
- Plantation et restauration d'une ripisylve,
- Micro-parcelles en taillis à courte rotation,
- Plan de gestion durable des haies,
- Production de bois déchiqueté (filières énergie, paillage végétal et litière animale),
- Crédit ou restauration d'une mare.

En septembre 2024, une nouvelle fiche action a été élaborée sur l'utilisation d'une **barre d'effarouchement** lors des travaux agricoles de récolte et d'entretien. L'objectif est de limiter les pertes de la faune sauvage liées au machinisme agricole notamment les faons de chevreuil, les lièvres, les perdrix et faisans et autres espèces des cortèges prairiaux. Pour la mise en œuvre de cette action, la FDC 71 a fait l'acquisition de 3 barres d'effarouchement qu'elle met gratuitement à disposition des exploitants agricoles après signature d'une convention. Ce matériel a été testé par deux exploitants de Baudrières et Longepierre lors des travaux de fauche 2024. Pour le dépôt des barres



d'effarouchement dans un premier temps en Bresse, un rapprochement avec les coopératives agricoles locales a débuté fin 2024.

Lors de la Fête de la Biodiversité à Pierre de Bresse le 25 août 2024, 3 panneaux présentaient les moyens pour limiter la mortalité de la faune sauvage lors des travaux agricoles et une barre d'effarouchement était présentée.



2024 aura été marquée par les premières implantations de bandes fleuries par l'intermédiaire de la coopérative Bresse Mâconnais sur deux exploitations d'une commune (1 ha).

Le Guide des actions environnementales en faveur de la biodiversité à l'attention des collectivités détaille les fiches suivantes :

- Aménagement des chemins ruraux,
- Bandes et îlots fleuris,
- Bord de chemin / bord de champs,
- Plantation de haies, bosquets et arbres isolés,
- Plantation et restauration d'une ripisylve,
- Micro-parcelles en taillis à courte rotation,
- Plan de gestion bocager,
- Plan de gestion durable des ripisylves,
- Accompagnement construction chaufferie bois et production bois déchiqueté (filière énergie et paillage végétal),
- Création ou restauration d'une mare.

La création ou la restauration de mares, proposée depuis 2021, a permis en 2024 d'avoir les premières sollicitations pour 2 projets situés à Saint-Bonnet-de-Cray et Montret. En parallèle, ce sujet a été traité à l'échelon régional par les fédérations des chasseurs et la FDC 71 a participé à plusieurs réunions menées par la FRC BFC en 2024 pour définir un projet régional. Ce dernier a engendré plusieurs échanges entre la FDC 71 et différents acteurs gémaisiens du département et plusieurs perspectives vont se concrétiser en 2025.

■ LES COUVERTS FAVORABLES À LA FAUNE SAUVAGE

INTERCULTURES CONJUGUANT INTÉRÊTS AGRONOMIQUES ET FAUNISTIQUES

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

Sur le plan réglementaire, l'objectif environnemental des intercultures est la limitation de l'érosion des sols et la protection de la qualité de l'eau. Certains couverts présentent en plus d'autres intérêts agronomiques, paysagers ou faunistiques (polliniseurs, auxiliaires, petits gibiers). La FDC 71 en partenariat avec les coopératives agricoles re-

cherche des mélanges d'intercultures favorables à la faune sauvage (zone de refuge et ressources alimentaires) et elle s'engage à soutenir financièrement leur implantation par le biais de conventions avec les coopératives agricoles qui engagent les exploitants agricoles à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation.

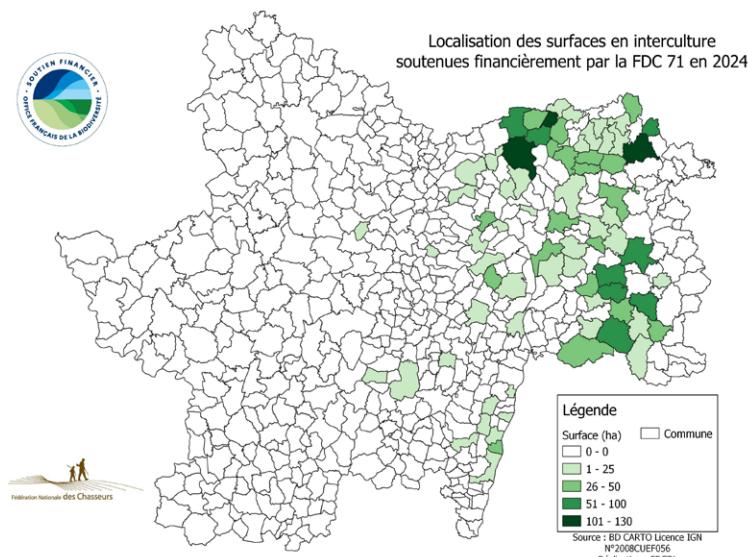


En 2024, le partenariat avec la Minoterie Gay, la coopérative Bourgogne du Sud et la coopérative Bresse Mâconnais a continué. L'implantation des 5 mélanges sélectionnés a représenté une surface de 2 307 ha d'intercultures qui ont été implantés par 143 exploitants agricoles sur 74 communes du département et laissées sur pied au minimum jusqu'au 31 janvier 2025.

La FDC 71 a participé à hauteur de 25 % du prix d'achat hors taxe des semences ce qui correspond en 2024 à une enveloppe de 26 696 € versée aux coopératives qui redistribuent à leurs adhérents.



	Coopérative Bourgogne du Sud	Coopérative Bresse Mâconnais	Minoterie GAY	
Mélanges d'intercultures proposés	PROSOL AZOTE Vesce de printemps 60%, Phacélie 20% et Trèfle d'Alexandrie 20%	MELAGRI J Sarrasin 30%, Trèfle d'Alexandrie 25%, Millet 10%, Tournesol 10%, Radis fourrager 10%, Phacélie 10%, Moutarde brune 5%	MELAGRI H Avoine diploïde 52%, Vesce commune 20%, Trèfle d'Alexandrie 12%, Phacélie 8%, Moutarde d'Abbyssine 8%	MELYVERT 36 Phacélie 50%, Radis chinois 30%, Trèfle d'Alexandrie 20%
Surface (ha)	1 773,67	75,00	29,17	21,30
Nombre d'exploitants	125	8	5	26



Le 21 novembre 2024, la FDC 71 a rencontré la Coopérative Bourgogne du Sud pour travailler sur la justification de l'intérêt du mélange pour la qualité de l'eau et la justification du travail partenarial accompli pour le bilan annuel à destination de l'OFB pour l'écocontribution ; une sollicitation de la Coopérative Bresse Mâconnais et de la Minoterie GAY sur ce même sujet a également été faite.

JACHÈRES ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)



Quelques contrats entre exploitants agricoles, détenteurs de droit de chasse et FDC 71 perdurent pour la mise en place de jachères environnement et faune sauvage. Ce sont des parcelles cultivées destinées à la faune sauvage implantées par des exploitants agricoles volontaires. Une compensation financière, répartie entre le détenteur du droit de chasse (25 %) et la FDC 71 (75 %) est alors apportée à l'exploitant en fonction de la jachère choisie et de la surface implantée. Le choix peut se porter sur des jachères classiques (ray-grass et trèfle), des jachères adaptées (maïs-sorgho et chou-sarrasin) ou des jachères fleuries.

En 2024, ce sont 5 exploitations qui ont contractualisé avec 5 détenteurs de droit chasse et la FDC 71 pour une surface totale de 5,13 hectares sur 14 parcelles (3,88 ha de maïs/sorgho, 0,46 ha de chou/sarrasin et 0,79 ha de jachère fleurie). La participation financière de la FDC 71 s'élève à 576 € pour l'achat des semences et à 922 € pour l'aide financière versée aux exploitants.

CULTURES POUR LA FAUNE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

Des cultures pour la faune participent également à améliorer l'accueil de la faune sauvage ; elles sont implantées par les chasseurs à partir de semences sélectionnées par la FDC 71 et remises gratuitement aux adhérents territoriaux qui ont souscrit un contrat de services. Trois couverts sont proposés, « couvert à gibier », maïs et couvert fleuri, limités à 3 hectares par territoire (1 ha pour le couvert fleuri). Ils sont semés au printemps et sont laissés sur place jusqu'au printemps suivant.

En 2024, 36 territoires de chasse ont bénéficié des semences offertes pour une surface d'implantation de 58,55 ha sur 35 communes. L'implantation était de 29 ha du mélange « couvert à gibier », 25,5 ha de maïs et 4,05 ha de couvert fleuri. Le coût des semences pour la Fédération était de 6 352 €.

■ L'AGROFORESTERIE



L'agroforesterie recouvre l'ensemble des pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et/ou de l'élevage. Une bonne

intégration des arbres et des haies en agriculture peut permettre à la fois d'augmenter la production, de diversifier les revenus et les services écologiques et d'assurer la préservation et le renouvellement des ressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité...

La FDC 71 adhère depuis plusieurs années à l'Afac Agroforesteries devenue Réseau Haies France en 2025. Elle conseille régulièrement des exploitants agricoles sur ce thème et en accompagne certains dans la construction de leur projet. La Fédération des chasseurs est fortement impliquée dans le domaine du bocage de la récolte des graines à la valorisation du bois bocager.

VÉGÉTAL LOCAL

Contact : Alexis GALLAY (Tel : 06.08.96.84.16)



La marque Végétal local est aujourd'hui une marque collective de l'OFB ; elle garantit l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires.

Depuis 2019, la FDC 71 est investie dans ce dossier et a obtenu la marque Végétal local en 2020 pour deux régions biogéographiques (Massif Central et bassin Rhône-Saône-Jura). Ceci a été le fruit d'un investissement important afin d'acquérir les connaissances pour être récolteur, pour trouver les sites de collecte et préparer les graines (dépulpage, traçabilité).

La première collecte de fruits a été réalisée en 2020 et avec le bilan 2024 (60 kg de fruits correspondant à 18 kg de graines de 9 essences différentes sur 9 sites), la FDC 71 a obtenu sur les 5 ans 107,9 kg de graines (poids sec dépulpé) de 11 espèces, représentant potentiellement plusieurs centaines de milliers de plants. Les collecteurs doivent renseigner des informations sur chaque collecte dans le logiciel Pépicollecte de l'Afac agroforesteries qui permet de réaliser des cartographies, des bilans, de générer des bons de livraison et d'avoir une traçabilité optimale de la marque Végétal Local. Pour la mise en germination des graines puis la vente des plants d'origine locale, la FDC 71 s'est rapprochée de pépiniéristes à qui sont envoyées les graines préparées en collaboration avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'APEI de Lons-le-Saunier depuis 2022. Un partage d'informations continu est réalisé notamment avec France nature environnement BFC. En complément la FDC 71 a participé à 3 réunions en 2024 pour le suivi des collectes sur les 2 régions ; une pour le lancement de récolte sur la région Bassin Rhône-Saône-Jura le 4 avril 2024, une à mi collecte afin de faire un bilan de l'avancement et une dernière pour le bilan final de la collecte organisée par FNE BFC le 10 décembre.

PROJET VITAF (VITICULTURE AGROFORESTERIE) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

La FDC 71 participe aussi depuis 2022 au projet d'agroforesterie dans les vignes qui a pour objectif de créer une dynamique agroforestière dans le vignoble Mâconnais puis dans le vignoble de Bourgogne Franche-Comté de manière plus générale afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur le vignoble. Soutenu par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et la Région BFC, il est porté par l'Agro-Bio Campus Davayé et regroupe de nombreux partenaires. Après une première

phase pour définir les paramètres liés à l'organisation fondamentale du projet (disponibilité des parcelles, organisation des chantiers et des plantations et gestion des parcelles aménagées) avec la réalisation d'un guide technique de la vitiforesterie, trois sites viticoles ont été choisis sur les communes de Davayé et Lugny pour être des sites tests pour les plantations.



L'année 2024 correspond à la mise en place de la seconde phase de VITAF c'est-à-dire la réalisation des plantations de haies et d'arbres en intraparcellaire. Un technicien a suivi une formation sur l'agroforesterie et la vitiforesterie ce qui lui permet d'accompagner les porteurs de projet de vitiforesterie. Un suivi des plantations est réalisé dans le cadre du partenariat européen d'innovation (PEI) obtenu fin 2023.

PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS

Contact : Franck JACOB (Tel : 06.86.87.72.39)



L'accompagnement des porteurs de projets de plantations de haies, bosquets ou d'arbres isolés par la FDC 71 existe depuis plus de 40 ans. Elle continue à apporter des conseils et un appui technique aux associations de chasse, collectivités, exploitants agricoles et particuliers qui ont des projets de plantations. Elle recherche également des solutions financières disponibles telles que le règlement d'intervention du Conseil régional « Bocage et paysages » ou des appels à projet de l'Etat. Pour le plan de relance gouvernemental 2020/2022 et de son appel à projet « Plantons des haies », la FDC 71, retenue par la DRAAF BFC comme structure d'appui, a accompagné 27 porteurs de projets de plantations de haies de 2021 à 2023 ce qui a permis la plantation de 28 km de haies en 138 linéaires différents soit 54 000 arbres et arbustes plantés.

2024 est l'année du Pacte en faveur de la haie du plan de relance gouvernemental « France Nation Verte ». La FDC 71 a suivi plusieurs webinaires sur la mise en place du « Pacte en faveur de la haie » au niveau régional et a participé à une journée de montée en compétences sur la plantation de haie organisée par Alterre BFC dans le cadre du « Pacte en faveur de la haie ». Pour cet appel à projet, la FDC 71 a porté 14 dossiers pour des exploitants agricoles

représentant environ 10,7 km de haies dont 5 avec réalisation de la plantation l'hiver 2024/2025. Elle a accompagné les porteurs de projets sur la partie administrative via une plateforme régionale gérée par la DRAAF (création de comptes, regroupement des documents, cartographie et dépôt des pièces). Pour l'appel à projet « Bocage et paysages » de la région BFC, la FDC 71 a porté 4 dossiers pour des particuliers représentant environ 700 m de haies et 2 500 m² de bosquets avec réalisation de la plantation l'hiver 2024/2025 pour les bosquets.

Par ailleurs, la Fédération a réalisé le suivi de 3 sites en Régénération naturelle assistée (RNA) dans le cadre d'une étude régionale pour acquérir de la compétence et vulgariser cette méthode. En collaboration avec le Département 71, deux délaissés routiers sont concernés par ce suivi ainsi qu'un site sur une exploitation agricole.

La FDC 71 continue à promouvoir les dispositifs pouvant inciter aux projets de plantations ; elle a notamment collaboré avec l'Exploitant agricole de Saône-et-Loire pour un article paru le 23 août 2024. Elle a également créé un panneau « Ici : Plantation de haie » pouvant être disposé sur les lieux de plantation et permettant de revenir sur les nombreux rôles de la haie.

Une haie c'est très très utile !

- Souvaine les espèces sauvages
- Briser vent et Ombrage
- Éviter les dérives de produits phytosanitaires
- Structure le paysage
- Absorbe du CO₂
- Sert de bois de chauffage
- Limite l'érosion et active la vie du sol
- Sert de pompe à nutriments
- Régule l'humidité
- Régule les rongeurs et ébrise les auxiliaires de cultures
- Crée de la matière organique
- Atteint les polliniseurs

Une haie, c'est aussi lutter contre le changement climatique.

PROGRAMME « PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE »

Investissements financés par les crédits de l'Etat dans le cadre de la planification écologique.

Concernant les réglementations qui s'appliquent aux haies, la FDC 71 a participé à une réunion sur ce sujet à Saint-Bérain-sous-Sanvignes organisée par la Chambre d'agriculture le 16 janvier 2024 et à un groupe de travail conduit par Alterre BFC sur « Valoriser le non arrachage » le 8 février 2024.

Dans le cadre de la PAC, les aides perçues par les agriculteurs sont conditionnées par le règlement des Bonnes conditions agro-environnementales (BCAE). La réforme de la PAC 2023-2027 renforce le règlement BCAE, multipliant les règles de conditionnalité qui devient la BCAE8 intitulée : « Part minimale de la superficie agricole consacrée à

des zones ou des éléments non productifs – Maintien des éléments topographiques du paysage – Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification ». Un personnel de la FDC 71 est membre de la liste nationale des référents agro-forestiers / BCAE8. Le 31 octobre, il a notamment effectué une visite conseil dans le cadre de la mise en œuvre de la BCAE8 à un exploitant ayant déclaré un arrachage de haie à compenser sur la commune de Le Breuil.

Par courriers en date 5 janvier 2024 et du 2 octobre 2024, la FDC 71 a souhaité sensibiliser le Préfet de Saône-et-Loire aux cas d'arrachage de haies sur le département.

GESTION DURABLE DES HAIES

Contacts : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59) et Gaétan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

La gestion durable des haies est au cœur des actions mises en place ces dernières années par la FDC 71 mais elle a débuté dès 2015 en proposant la rédaction de plan de gestion bocager aux exploitants agricoles, outil de gestion des haies qui apporte un état des lieux et de connaissance, une planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de l'exploitation. Ce plan de gestion concerne également des travaux d'amélioration, des propositions de plantations visant la pérennité des éléments bocagers voire leur développement. En 2021, le Plan national de développement de l'agroforesterie a inscrit le fait d'avoir un cadre type unique au niveau national avec la réalisation de **Plans de gestion durable des haies (PGDH)**. La FDC 71 a fait le nécessaire pour obtenir les compétences et a finalisé son 1^{er} PGDH en 2023.



La PAC de 2023 reconnaît la haie gérée durablement comme une source de rémunération et a institué un **Bonus Haies** visant à récompenser le maintien et la bonne gestion des haies d'une exploitation. Ce bonus est accessible en respectant les conditions du règlement (infrastructure agro-écologique au minimum de 6 % de la SAU...), en obtenant la certification Label Haie et en s'engageant à réaliser un PGDH dans les années suivant l'obtention du **Label Haie**. Le Label Haie est un outil de labellisation nationale de l'exploitation agricole, pour encadrer les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières durables et locales. C'est un dispositif de certification adapté aux enjeux de la haie qui peut concerner les pratiques de gestion des haies bocagères (Gestion) ou les filières de distribution du bois bocager (Distribution). La certification est faite par un organisme indépendant (CERTIS). La FDC 71, après l'agrément de personnels pour la réalisation d'audits Label Haie a communiqué notamment auprès des coopératives agricoles et a accompagné des exploitants dans leur démarche de labellisation dès 2024.

L'acquisition de compétences a continué en 2024 : participation à deux webinaires organisés le 1^{er} février sur le Pacte Haie (Alterre BFC) et le 15 février concernant l'utilisation de l'outil de saisie Label haie (Réseau Haies France), accompagnement et formation de deux personnels à la réalisation de pré-audit pour le Label haie par la FDC 25 (animateur régional Label haie) le 6 mai, temps d'échange organisé par Alterre BFC le 28 novembre sur les PGDH.

Le 7 juin 2024, la FDC 71 a participé à la journée visite essai organisée par la Coopérative Bourgogne du Sud, dans le cadre des Rencontres Grandes Cultures à Jullly-lès-Buxy. Elle présentait un stand dédié à la biodiversité traitant de

la production plaquettes bocagères, du bonus haies, du label haie, du PGDH et des bords de champs. Par ailleurs, sur l'année 2024, la FDC 71 a conseillé une vingtaine d'exploitants agricoles sur le Bonus haies suite à leur sollicitation.

Le 10 juin, la FDC 71 était présente à une réunion régionale pour les structures réalisant des PGDH et qui accompagnent dans le Label haie afin d'harmoniser les pratiques et répondre aux demandes des exploitants. Elle a également contribué à l'élaboration de la fiche technique « Visite conseil » visant à créer et harmoniser un outil référencé au financement du Pacte haie en BFC.

Le point de situation 2024 des PGDH montre que 2 sont en cours d'élaboration (Palings et Mancey) et 4 sont prévus avec des exploitants pour 2025 (Champagny-sous-Uxelles, Corteaux, Mailly et Palings). En 2024, ce sont 7 exploitations qui ont été accompagnées pour l'obtention du Label haie ; cela a consisté à une présentation du label, à la réalisation du pré-audit et à une présence de la FDC pour l'audit. Parmi les 7 exploitants, 2 étaient dans la Nièvre.



La FDC 71 et la coopérative agricole Bourgogne du Sud sont engagées dans la valorisation du bois bocager avec la mise en place d'**une filière de production de plaquettes bocagères** en Bresse bourguignonne depuis 2015 à destination notamment de chaufferies collectives et à d'autres débouchés moindres en volume tels que le paillage. Elles ont décidé d'aller plus loin dans leur démarche en déposant un projet auprès de l'ADEME BFC en 2024 pour l'obtention du Label Haie pour leur filière locale bois énergie. Il s'agira notamment de développer quantitativement la production, de l'étendre géographiquement et de la labelliser en gestion durable.



Rencontres Grandes Cultures

En terme de diffusion de nos connaissances sur la production de bois déchiqueté en 2024, on peut notamment noter les rencontres et échanges avec :

- la commune de Saint-Usuge dans son projet de chaufferie,
- la commune d'Ouroux-sur-Saône aux côtés de la Coopérative Bourgogne du Sud pour son appel d'offre pour la chaufferie collective,
- le conseil municipal de Bruailles le 28 mars en vue de la création d'une chaufferie,

- le groupe départemental « Dynamise et transmets ton bocage » (réunions du 10 février et du 28 octobre),
- les participants à la journée « Territoire engagé pour la nature » organisée par l'Agence régionale de la biodiversité le 11 avril,
- les participants à la réunion du 25 avril sur les chaufferies bois organisée par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
- les personnes rencontrées au stand tenu avec la Coopérative Bourgogne du Sud à la Fête de la ruralité à Saint-Usuge les 24 et 25 août,
- les élus de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs et du Parc naturel régional du Morvan le 22 octobre sur la filière bois déchiqueté,
- les étudiants en 3^e année d'ingénieur agronome à l'Institut agro Dijon et en MASTER écologie à l'Université de Dijon sur les infrastructures écologiques (bocage) le 7 novembre.

La Fédération a réalisé une fiche procédure « production de plaquettes bocagères » dans le cadre des appels d'offre chaufferies bois déchiqueté.

La FDC 71 et la coopérative Bourgogne du Sud ont organisé une réunion de débriefing pour les exploitants producteurs de bois déchiqueté le 26 février et un cubage a été réalisé pour une exploitation agricole de La Genête en novembre.



ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contact : Gaëtan BERGERON (Tel : 06.07.41.88.21)

L'aménagement du territoire au sens large reflète l'ensemble des politiques mises en œuvre pour encadrer ou infléchir les évolutions d'un territoire en fonction de choix politique et du contexte. Il concerne aussi bien les infrastructures linéaires de transport, les aménagements pour développer les énergies renouvelables, les outils de protection du territoire et tous les changements importants de l'utilisation du sol. Les actions de la FDC 71 peuvent répondre aux politiques publiques sur la biodiversité, l'aménagement du territoire ou la protection de l'environnement.

■ UNE IMPLICATION À TOUS LES NIVEAUX



La **planification écologique** de l'État français est une stratégie nationale visant à organiser la transition vers un modèle économique plus durable et respectueux de l'environnement. Elle repose sur une action coordonnée de l'ensemble des ministères pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables. Depuis octobre 2022, **France Nation Verte** incarne et organise la mise en œuvre de la planification écologique qui repose sur une coopération étroite entre l'État et les collectivités pour adapter les ambitions nationales aux réalités du terrain, avec des outils, des financements et une gouvernance partagée. Le 13 décembre 2024, la Fédération a assisté à la présentation de la politique de planification écologique et de ses enjeux sur le territoire à la préfecture de Mâcon.

A l'échelon départemental, les élus de la FDC 71 participent aux réunions des instances suivantes dont ils sont membres. Le pôle habitat environnement suit les travaux et leur apporte les éléments techniques jugés nécessaires. C'est le cas de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** et du **comité technique de la SAFER**. Lors de ces réunions, les représentants des chasseurs veillent ainsi à une consommation minimale des terres par l'urbanisme ce qui contribue à la préservation des territoires de chasse et au maintien de zones vitales pour diverses espèces. La FDC 71 est également membre de la **Commission départementale d'orientation de l'agriculture plénière et suppléante de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)** et de la formation spécialisée de la nature.

Plus localement, à noter la présence de la FDC 71 à trois soirées de réflexion sur l'avenir de l'agriculture en Mâconnais Tournugeois organisées par la Communauté de communes les 8 avril, 27 mai et 24 juin et une intervention lors d'un éco-café en Bresse sur le thème de la biodiversité le 19 avril à Saint-Usuge qui a réuni 40 personnes.

■ INFRASTRUCTURES LINÉAIRES DE TRANSPORT



Financé par

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté

Egalité

Fraternité



OFFICE

FRANÇAIS

DE LA BIODIVERSITÉ



RÉSEAU



Fédération Nationale des Chasseurs

Les infrastructures linéaires de transport (ILT) entraînent une artificialisation des territoires avec la perte d'espaces « naturels » mais également des ruptures des continus écologiques. Cette dernière problématique est particulièrement importante pour de nombreuses espèces et particulièrement celles gibier. En effet, ces différentes infrastructures, qui plus est parfois superposées, engendrent des collisions routières, ferroviaires, des noyades mais aussi l'isolement de populations ou la perte de diversité génétique. Ainsi la FDC 71 a développé une véritable expertise dans ce domaine. Elle inventorie la mortalité de la faune générée par ces ILT, étudie les discontinuités et les points de conflits avec la faune, effectue des suivis sur la perméabilité et l'utilisation de certains ouvrages d'arts par la faune sauvage et conçoit des solutions afin de garantir une meilleure transparence écologique des infrastructures. Cela est mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires concernés (Département, Direction des routes et infrastructures, SNCF réseaux, Sociétés d'autoroutes, Voies navigables de France, communes, CEREMA...). Cette expertise fait également appel à l'utilisation d'outils informatiques performants et dédiés (base de données partagées, modélisation, applications numériques de terrain...).

Depuis février 2021, la FDC 71 développe les actions sur le **suivi de la mortalité de la faune relativement aux infrastructures naturelles et artificielles** avec un soutien de l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution (dossier FAUNEINFRA71). Elle a notamment mis à disposition de



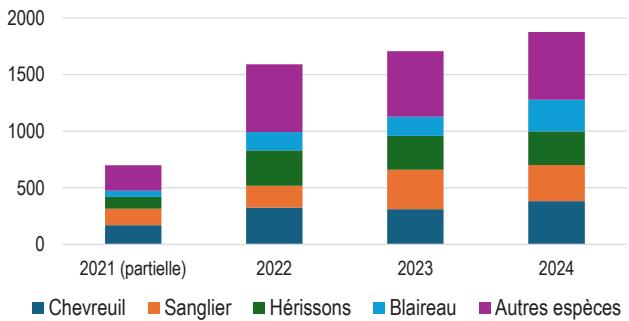
ses adhérents des outils en ligne ou papier pour qu'ils puissent déclarer les mortalités (date, espèce, commune, infrastructure). Une application open-source disponible sur smartphone, QField, a été installée pour les personnels de la FDC 71 et certaines personnes ressources ; elle permet d'avoir une localisation précise (géoréférencement) des mortalités constatées. En complément, la FDC 71 exploite les informations transmises par le Département de Saône et Loire, SNCF réseau et l'outil Vigifaune (application de science participative disponible sur smartphone, propriété de la FRC Auvergne-Rhône-Alpes).

En août 2024, le bilan 2023 des mortalités extra cynégétiques a été envoyé avec un courrier de remerciements aux contributeurs.

Le bilan du recueil des mortalités extra-cynégétiques de l'année 2024 montre que 173 personnes ont apporté des informations. Après suppressions de 60 doublons, ce sont 1 875 cadavres d'animaux qui ont été référencés parmi lesquels 37 % d'ongulés sauvages, 16 % de hérissons et 15 % de blaireau, répartis sur 347 communes. La FDC 71 collabore avec le CEREMA, à qui elle remet les données sur les mortalités de la faune sauvage en lien avec les ILT.

Ces informations ont permis de continuer le travail débuté en 2023, à savoir une analyse spatiale des collisions pour améliorer la connaissance sur les potentielles ruptures de continuités écologiques engendrées par les ILT. Elles permettent également de travailler avec les gestionnaires de ces infrastructures pour réduire leur caractère accidentogène notamment avec la grande faune sauvage et augmenter la sécurité des usagers.

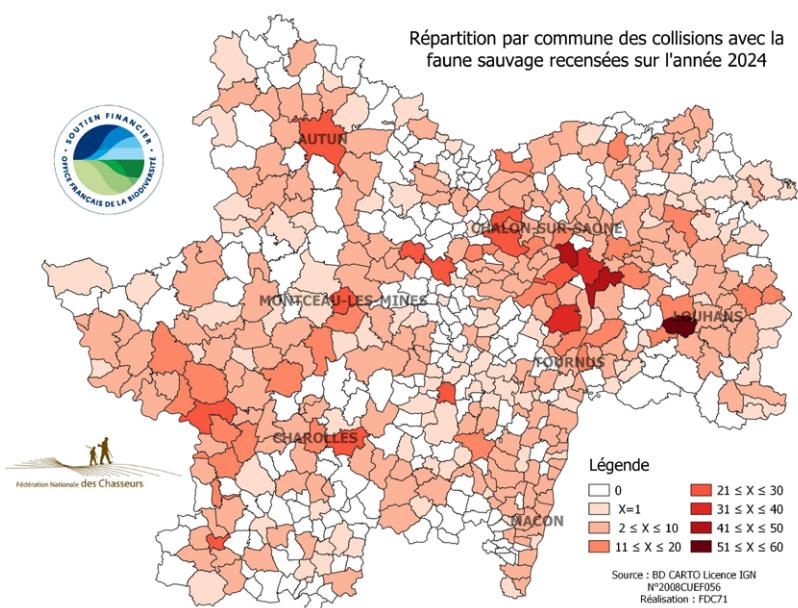
Evolution du recueil des mortalités de la faune sauvage par collisions



Pour les zones accidentogènes liées aux routes départementales, la FDC 71 est en relation avec le **Département de Saône-et-Loire** qui en est le gestionnaire. Fin 2023, le Département et la FDC 71 ont décidé d'aménager une zone accidentogène de la RD 978 sur la commune d'Ouroux-sur-Saône par l'installation de piquets réflecteurs et de suivre leur efficacité. Pour cela, la Fédération s'est rapprochée de l'Université de Bourgogne pour l'élaboration d'un protocole permettant de mesurer l'efficacité des réflecteurs concernant la réduction des risques de collisions entre la faune sauvage et les automobilistes. Ces aménagements ont été réalisés en février 2024 et ont donné lieu à la réalisation d'une vidéo en février 2024 avec la collaboration technique et financière du Département de Saône-et-Loire. Cette vidéo a été visionnée lors de l'AG de la FDC du 6 avril lors de la présentation du dossier FAUNEINFRA71 et elle a été mise sur le site de la FDC 71 le 9 avril (actualité « Aménagement des bords de routes pour limiter les collisions »). Le 13 août 2024, une rencontre a permis de présenter les bilans 2023 des collisions faune sauvage et du résultat de l'étude croisant ces données avec les chemins de moindre coût (chemins les plus favorables et les plus rapides potentiellement utilisables par la grande faune sauvage se déplaçant entre les 50 plus grands massifs boisés) qui avait permis d'identifier 14 points de conflits. Le 17 septembre, la FDC 71 a accompagné les services du Département lors d'une sortie de terrain sur le secteur de Boyer / Sennecey-le-Grand pour localiser la zone accidentogène pour la pose des réflecteurs. Le Département et la FDC 71 ont officialisé leur partenariat par une convention en date du 24 septembre 2024 sur la sécurité routière et les collisions faune sauvage.

Suite à une enquête réalisée par la FDC 71 auprès de 60 responsables de territoires de chasse jouxtant la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) partie RN 79 en 2021, 31 tronçons ont été identifiés comme accidentogènes sur 25 communes. Un suivi par pièges photographiques a été réalisé pendant un an sur 4 ouvrages inférieurs non spécifiques (passages agricoles) pour connaître l'utilisation et la fréquentation de ces aménagements. La FDC 71, suite à l'analyse des 1734 photos de 16 espèces, a caractérisé ces ouvrages en fonction de leur utilisation par la grande faune. Ce travail a été présenté à la **Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre-Est** de Paray-le-Monial le 24 juin 2024 afin de voir les aménagements à envisager.

Dans le journal *Nos Chasses* de février 2024, un article intitulé « De la sécurité des usagers et des animaux » était consacré au projet FAUNEINFRA71 et au futur aménagement de la RD 978 avec la pose de réflecteurs.



■ LE CAS DES CANAUX DE SAÔNE-ET-LOIRE

Contact : Alexis GALLAY (Tel. 06.08.96.84.16)

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Un travail particulier a été réalisé de 2022 à 2024 sur les canaux de Saône-et-Loire en collaboration avec Voies navigables de France (VNF), gestionnaire des canaux du département : le canal du Centre (112 km), le canal de Roanne à Digoin (18 km) et le canal latéral à la Loire (2 km). La FDC 71 a obtenu un soutien financier par l'éco-contribution (OFB et FNC) dans le cadre du dossier PREVCANAUX, de la Région BFC et de VNF.

Pour l'étanchéité des canaux, le maintien des berges et la limitation de l'érosion des berges par le batillage, des aménagements des bords de canaux sont réalisés par VNF avec des palplanches, plaques béton, murs de soutènement, enrochements ou tunages. Ces derniers empêchent le plus souvent le franchissement de l'infrastructure pour la faune terrestre entraînant la noyade des animaux. L'objectif de l'étude était de limiter ses noyades et restaurer les continuités écologiques.

A partir d'une enquête auprès des responsables de territoires de chasse jouxtant les canaux pour connaître les lieux et nombre de noyades et d'une prospection des canaux (noyades, obstacles au franchissement, indices de présence sur les ouvrages d'arts existants...), la FDC 71 a identifié 8 tronçons à problème sur le canal du Centre. Ces derniers ont été validés par VNF ce qui a permis de proposer des aménagements par découpe des palplanches de 3 à 4 m de long, décaissement et enrochement en pente douce ou par la mise en place de plans inclinés lorsque la découpe n'était pas possible.



Brocard remontant par les aménagements en enrochement

Les outils de recensement des mortalités mis en place par la FDC 71 ont permis en 2023 de collecter 44 constats de noyades sur le canal du Centre (28 chevreuils, 13 sangliers, 2 ragondins et 1 blaireau). Plusieurs échanges avec VNF notamment lors d'une réunion le 11 mars 2024 ont permis de présenter les premiers aménagements réalisés sur les communes de Palinges et Volesvres et de préparer la seconde phase d'aménagement. Des discussions avec le Département gestionnaire de la route D947 longeant le canal ont donné l'occasion d'affiner et d'organiser les travaux.

En 2023 et 2024, ce sont 8 secteurs qui ont été aménagés sur le canal du Centre : 4 aménagements de type « passage à faune » sur les communes de Palinges et Volesvres (2 par commune) et 4 échelles à gibier fixées le long des murs afin de permettre la remontée des animaux sur le secteur de Chagny. Le suivi par pièges photos de 3 aménagements de Palinges et Volesvres, réalisé pendant 12 mois, a permis

de mesurer leur fonctionnalité et leur fréquentation par la faune sauvage. 988 photos de faune sauvage ont été exploitées ; elles montrent 16 espèces différentes observées sur ces aménagements dont 3 chevreuils et 1 blaireau sortant du canal grâce aux aménagements et l'utilisation de ces derniers par d'autres espèces pour se nourrir ou boire. Des panneaux de communication réalisés par la FDC 71 ont été installées le long du canal pour informer les usagers des aménagements.



Aménagement sur la commune de Chagny

LES CHASSEURS ET VNF AGISSENT POUR LE RÉTABLISSEMENT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUR LE CANAL DU CENTRE !

Chaque année, de nombreux animaux (Chevreuils, Sangliers, Renards, Blaireaux, Ragondins) se noient dans le canal du Centre.

Sur certains secteurs les protections de berges (béton, palplanches, tunages, berges) empêchent les animaux de remonter.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC71) a souhaité s'impliquer sur cette problématique, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

Si vous observez un animal dans le canal, n'oubliez pas de scanner ce flash code et de remplir la fiche !

Canal du CENTRE

Les aménagements consistent à :

- Découper les palplanches métalliques sur plusieurs mètres.
- Réaliser une pente douce.
- Placer un enrochement en pierre blanche afin que les animaux puissent le repérer aisément et remonter sur la berge afin de franchir le canal.

Ce projet répond aux orientations régionales relatives aux trames écologiques ainsi qu'à la conservation de la biodiversité.

PIÈGES PHOTOS
On voit ici un chevreuil emprisonné des eaux qui se sort du canal grâce aux aménagements.

Source photos : FDC71

Partenaires Techniques et Financiers du projet

Fédération Nationale des Chasseurs, vnf, Partage et vie des territoires, Région Bourgogne Franche Comté

■ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)

Pour protéger notre patrimoine naturel (espaces naturels, espèces faunistiques ou floristiques), il peut être fait appel à des outils juridiques (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle...). Des instances spécifiques sont alors en charge de l'application de ces outils, de la mise en place de la gestion répondant aux objectifs de conservation fixés et de la concertation avec différents acteurs de l'environnement. Au sein de ces instances, les objectifs de la FDC 71 sont de promouvoir de bonnes pratiques de gestion des milieux, la conservation et la restauration des milieux pour maintenir des espaces accueillants pour la faune sauvage mais aussi de veiller à la compatibilité des mesures prises sur les sites avec l'activité cynégétique.

Pour les outils de protection de l'environnement, en 2024, la FDC 71 a participé aux réunions des sites Natura 2000 suivantes :

- du site de la basse vallée du Doubs pour le bilan annuel du DOCOB le 25 janvier et pour la gestion des étangs le 15 février,
- du site de la Vallée de la Belaine pour l'élaboration du DOCOB (groupe de travail forêt) à Sarry le 16 septembre,
- du site « Val de Loire Bocager » pour le COPIL du 17 avril à Varenne-Saint-Germain.

Elle a également fait partie du groupe de travail d'évaluation des actions mises en œuvre sur la Réserve naturelle régionale Val de Loire Bourbonnais (03) le 21 juin.

Dans le domaine de la gestion des eaux, des outils d'orientations et de gestion existent. Les **SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)** sont des documents de planification qui fixent pour six ans les orientations pour atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » à l'échelle de bassins hydrographiques. Il y a également des **contrats de rivière** qui sont des outils de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin. Les **EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau)** sont des syndicats mixtes spécialisés qui ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et d'être des maîtres d'ouvrage locaux sur tout ou partie de la **GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**.

Les objectifs de la FDC 71 sont de promouvoir des aménagements répondant aux problématiques traitées telles que l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion des ripisylves ou la gestion des écoulements des eaux. C'est le cas notamment des intercultures et toutes les actions permettant la conservation du bocage.

En 2024, elle a notamment participé :

- à la réunion sur l'espace de liberté de la rivière Doubs le 10 avril,
- au comité technique EPAGE Seille le 21 mai au sujet du Plan de gestion stratégique des milieux humides (PGSMH),
- à la Conférence de bassin de l'EPAGE Seille le 29 mai,
- aux réunions sur le PGSMH du Grand Chalon le 2 juillet et le 5 septembre,
- aux ateliers organisés par le réseau CapTer, en partenariat avec la Ville de Cluny et la Communauté de communes du Clunisois, autour du thème «Gouvernance locale et dialogue territorial pour la qualité de l'eau» les 1er et 2 octobre,
- à la réunion de lancement du PGSMH du bassin versant de la Grosne le 22 octobre.

■ ENERGIES RENOUVELABLES

Contact : Thierry PEYRTON (Tel : 06.84.39.53.59)



Parmi les dossiers soumis à l'avis de la CDPENAF, figurent des projets de production d'énergie par photovoltaïsme ou éolien. Deux administrateurs de la FDC 71 participent aux réunions de la CDPENAF.

En 2024, la FDC 71 a été sollicitée par des porteurs de projets pour contribuer aux études d'impact de plusieurs parcs agrivoltaïques sur les communes de Rigny sur Arroux, Volesvres et Saint-Laurent-d'Andenay, avec la rédaction d'un dossier technique comprenant notamment un état des lieux sur la présence de la faune sauvage et sur la pratique de la chasse. Elle veille à la mise en œuvre d'un projet de mesures compensatoires et rédige des préconisations pour le maintien du continuum, plantation de haies et suivi hivernage bécasse des bois. La FDC 71 répond également aux demandes d'accompagnement technique et de réalisation de plantations de haies sur des projets agrivoltaïques en cours d'installation.



LA FAUNE SAUVAGE

Les actions de la Fédération départementale des chasseurs concernant la faune sauvage répondent aux orientations du SDGC 2019/2025 inscrites en 7 chapitres (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes, espèces protégées et suivi sanitaire de la faune sauvage). Elles sont mises en œuvre essentiellement par le pôle technique territorial (PTT) de la FDC 71 où chaque technicien est référent d'un groupe d'espèces.

Dans le cadre de l'écocontribution, des actions contribuant à l'amélioration des connaissances du lièvre d'Europe, du chevreuil et des migrateurs ont été soutenues financièrement par l'OFB en 2024.

Financé par



LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

N° de téléphone de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : 0 820 000 656

Contact : Peggy GAULTIER (Tel : 03.85.27.92.75 - 06.81.87.98.29)

► Chiffres-clés : 3 480 grands gibiers examinés, 29 animaux analysés

Les actions engagées par la FDC 71 permettent de renforcer la surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage, d'être prêt en cas d'éventuel épisode d'épizootie et d'informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier. Pour cela, la FDC 71 compte sur le réseau de sentinelles sanitaires développé sur le département pour être à l'affût des éventuels problèmes sanitaires pouvant toucher la faune sauvage. L'attention doit être portée sur le territoire de chasse lors de découverte d'animaux morts ou mourants et sur le gibier tué à la chasse par un examen attentif.

Dans le cadre de la problématique sanitaire départementale, la FDC 71 travaille en partenariat avec les laboratoires départementaux d'analyses (LDA) Agrivalys 71 de Mâcon (autopsie et analyse des cadavres d'animaux et gestion des prélèvements de la sérothèque) et de Poligny dans le Jura (recherche trichines), et les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour la mise en œuvre de mesures de surveillance de maladies pouvant impactées la faune sauvage et la faune domestique telles que la tuberculose bovine, l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou les pestes porcines.

Le rôle de la FDC 71 est d'animer auprès des chasseurs les dispositifs mis en œuvre au niveau européen, à l'échelle nationale ou départementale répondant à une problématique sanitaire.

SAGIR



SAGIR est un réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage OFB / FNC / FDC / ADILVA (association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses) qui a quatre objectifs :

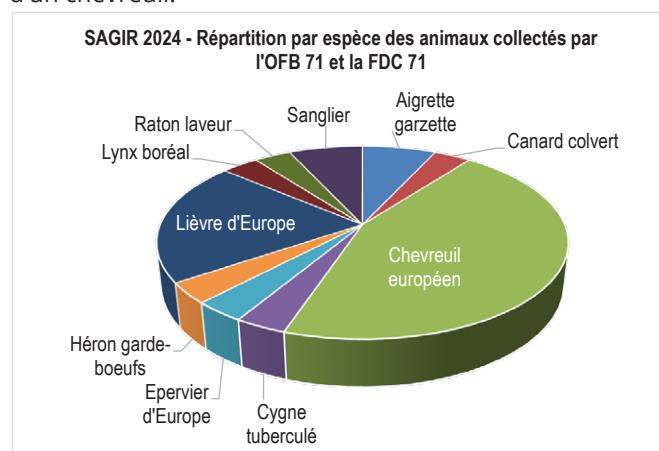
- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles sur la faune sauvage ;
- détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Deux interlocuteurs techniques départementaux (ITD), Peggy GAULTIER de la FDC 71 et Jérôme GUILLEMET du service départemental de l'OFB, travaillent en collaboration pour la mise en œuvre départementale de SAGIR, activé lorsqu'ils sont prévenus de la découverte d'un animal sauvage trouvé mort ou mourant sur un territoire. Ce sont principalement des chasseurs qui donnent l'alerte. Dans ce cas, une personne habilitée de la FDC 71 ou de l'OFB récupère l'animal pour l'acheminer au LDA qui va l'autopsier. Suite à ce premier diagnostic et selon les résultats, d'autres recherches peuvent être mises en œuvre. L'objectif est de déterminer les causes de mortalité et de transmettre les résultats dans une base de données nationale dématérialisée, Epifaune.

En complément à cette surveillance événementielle dépendante des retours de terrain, il peut être décidé au niveau national de faire une surveillance renforcée pour des maladies réglementées. Dans ce cas, en fonction des maladies, cela peut entraîner pour une espèce ou un groupe d'espèces une analyse systématique des cadavres collectés, un renforcement de la collecte ou de la détection des cadavres. Des protocoles ciblent les périodes, les espèces et/ou les zones géographiques concernées et il est recherché une optimisation des ressources et de l'augmentation des chances de détection. C'est le cas par exemple de l'IAHP, des pestes porcines, de la tuberculose bovine ou du virus West Nile. Les résultats des investigations réalisées dans ce cadre sont transmis directement aux DDPP.

Les responsables nationaux du réseau SAGIR communiquent des informations régulières sur les protocoles en cours et sur les bilans des suivis. Le financement est assuré par les Fédérations des chasseurs, l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les surveillances renforcées.

Concernant la collecte d'animaux morts ou mourants en 2024, 29 animaux de 10 espèces ont été acheminés par la FDC 71 (24) et le SD71 de l'OFB (5) au laboratoire Agrivallys71. L'OFB a géré la prise en charge du lynx boréal, de 3 oiseaux protégés dans le cadre de la suspicion d'IAHP et d'un chevreuil.



Après les premiers examens pratiqués par le LDA, des recherches complémentaires ont été effectuées :

- IAHP sur 1 aigrette garzette, 1 canard colvert, 1 cygne tuberculé, 1 épervier d'Europe et 1 héron garde-boeufs (résultats négatifs),
- Toxines botuliniques sur 2 aigrettes garzettes (positifs C-D) et 1 canard colvert (négatif) (mortalité groupée d'1 héron cendré, 2 canards colverts et 3 aigrettes garzettes sur Torpes),
- EBHS sur 6 lièvres (négatifs), RHDV2 sur 6 lièvres (négatifs) et tularémie sur 3 lièvres (négatifs),
- PPA, PPC et tuberculose bovine sur 2 sangliers (négatifs),
- Fièvre catarrhale ovine (FCO) sur 8 chevreuils (négatifs), MHE (virus de la maladie hémorragique épidézique) sur 8 chevreuils (négatifs), mycoplasmes (petites bactéries sans paroi cellulaire) sur 2 chevreuils (négatifs), hé-moplasmes (bactéries ciblant les globules rouges) sur 8 chevreuils (négatifs) et examens complémentaires d'histologie sur 3 chevreuils,
- Examen toxicologique sur le lynx (négatif).

De nombreux cas de chevreuils retrouvés morts ou mourants ont été signalés en 2024 en Saône-et-Loire avec une proportion inhabituelle d'adultes. 13 chevreuils ont été collectés et différentes recherches ont été menées. Cette situation sur le chevreuil a également été constatée à l'échelle nationale par le réseau SAGIR. Ce dernier, dans une communication du 9 décembre a apporté différents éléments notamment concernant la consommation de ressources inhabituelles et inadaptées à la physiologie digestive et aux besoins énergétiques du chevreuil. Ceci peut expliquer la dégradation de l'état corporel et le polyparamitisme secondaire observés. Le report sur ces ressources pourrait s'expliquer par un changement de cortège floristique dans l'écosystème, un stress végétal rendant les ressources habituelles immangeables, une compétition accrue pour la ressource entre ruminants sauvages, liés aux changements climatiques et aux conditions environnementales particulières cette année.

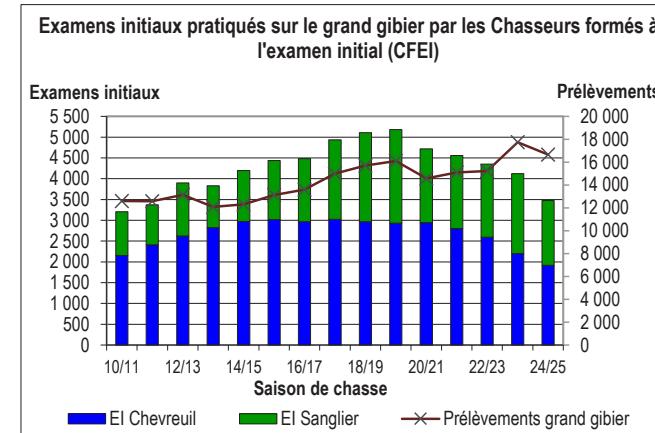
Pour l'influenza aviaire hautement pathogène en Saône-et-Loire, la FDC 71 a communiqué aux chasseurs sur l'évolution des niveaux de risque nationaux et sur les mesures de biosécurité. Les détenteurs d'appelants sont également destinataires des évolutions réglementaires concernant la déclaration des canards appelants. Le département n'a pas été concerné par des foyers d'IAHP lors de l'hiver 2024/2025.

■ EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE

L'examen initial du gibier est pratiqué par un chasseur ayant suivi la formation « Examen initial du gibier sauvage et hygiène alimentaire » dispensée par la FDC 71 en application du paquet hygiène (réglementation européenne) ; il est réalisé sur le gibier tué à la chasse. Cet examen est obligatoire dans le cas de la cession directe de gibier au commerce de détail local (boucher, traiteur...), dans le cadre des repas de chasse ou des repas associatifs et dans le cas de la cession à un atelier de traitement.

Les 1 200 chasseurs formés à l'examen initial depuis 2009 sont des sentinelles pour la surveillance sanitaire de la faune sauvage. Ils sont en effet sensibilisés à la découverte de lésions suspectes (tuberculose bovine, peste porcine, brucellose...), aux zoonoses, aux dispositifs de surveillance sanitaire de la faune sauvage et à l'hygiène alimentaire.

Le suivi des examens initiaux pratiqués sur le grand gibier existe depuis 2010/2011 ; il est basé sur les informations fournies par les responsables de chasse au moment de la déclaration des prélèvements grand gibier.



Pour la saison 2024/2025 ((hors parcs et enclos) : 3 480 animaux sur 330 communes ont été examinés soit 21 % du grand gibier tué à la chasse (1 919 chevreuils sur 405 territoires de chasse, 1 559 sangliers sur 341 territoires et 2 cerfs élaphes sur 1 territoire). 122 examinateurs (CFEI) ont bien été identifiés lors de la déclaration de 1 624 examens initiaux. Le nombre de grand gibier examiné est à la baisse. Il est demandé aux responsables de chasse de continuer à procéder aux examens initiaux et de renseigner au maximum ces informations.

■ RISQUE TRICHINES SUR LE SANGLIER



La FDC 71 a organisé la recherche de trichines sur les sangliers pour les chasseurs afin de faciliter la collecte des prélèvements de langues et diminuer au maximum le coût incombant aux analyses. Elle prend en charge la totalité du coût des analyses qui sont réalisées dans un laboratoire d'analyses habilité qui est le LDA de Poligny (39). Cette recherche est obligatoire pour tous les sangliers destinés à un repas de chasse, un repas associatif ou cédés à un commerce de détail depuis 2008 mais elle est aussi recommandée en cas de partage de la venaison entre chasseurs lorsque l'on veut la consommer non cuite à cœur, en salaison ou fumaison. Cela a pour but d'éviter les cas de trichinellose chez l'homme causés par l'ingestion de trichines (vers de petite taille invisibles à l'œil nu) lors de la consommation de venaison non cuite à cœur de sanglier.

En 2023, la réglementation européenne a évolué pour la recherche de trichines avec l'obligation de faire des analyses uniquement sur des échantillons frais. Des échanges

ont eu lieu avec le LDA 39 en août 2024 sur ce sujet et une information a été transmise aux chasseurs par newsletter du 15 août. Dorénavant seules des langues entières fraîches de moins de 15 jours seront acceptées par la FDC 71 ; il est vivement conseillé de les mettre sous vide pour une meilleure conservation.

Pour la saison 2024/2025, : 164 échantillons ont été réceptionnés par la FDC 71. Le LDA 39 a analysé 161 langues en 11 lots et 3 n'ont pas été analysées (taille ou contenu de l'échantillon inadapté). Les résultats étaient tous négatifs.

■ BONNES PRATIQUES DE CHASSE

La sécurité sanitaire a pour objet de prévenir les risques sanitaires liés aux activités cynégétiques. Il s'agit d'infor-

mer sur des sujets comme les zoonoses ou les règles sanitaires pour la manipulation de la faune sauvage.

En 2023/2024, un test de collecte de **déchets de chasse** sur une unité de gestion sanglier (UG 08) souhaité par les chasseurs locaux, a été soutenu par la FDC 71. La valorisation des déchets de chasse par une entreprise locale (l'usine de méthanisation COMETH basée à Allériot) a séduit la FDC 71 qui a décidé de développer la collecte sur l'ensemble du département pour la saison 2024/2025. 79 points de collecte ont été mis en place avec 1 référent chasseur par point. Les deux bacs par point permettent de séparer les déchets mous (viscères) et les déchets durs (pattes, peaux, têtes). Cette première année a permis une collecte de 118 tonnes.

LE GRAND GIBIER

Contact : Stéphane CAMUS (Tel : 06.88.45.60.44)

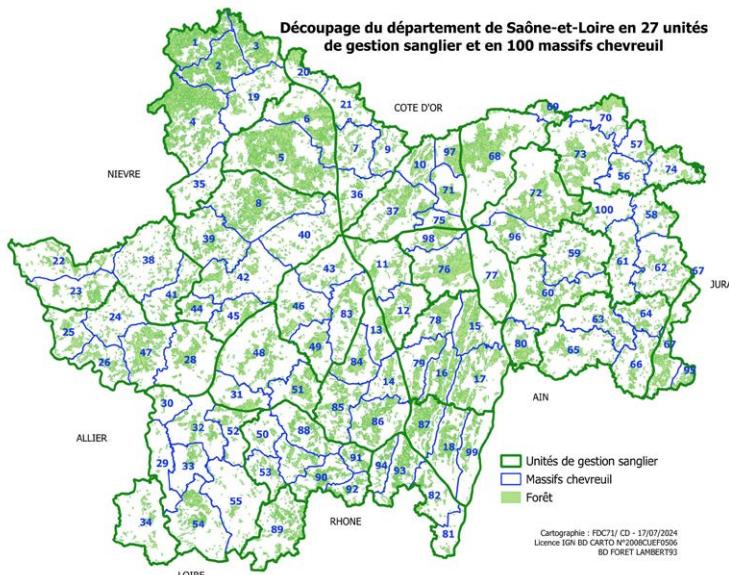
Les orientations sur le grand gibier inscrites dans le SDGC impliquent une concertation avec les représentants agricoles, les représentants forestiers et les chasseurs pour permettre une chasse durable et une pérennité des activités agricoles et forestières. La Fédération des chasseurs s'appuie sur les membres des 27 comités locaux grand gibier qui veillent tout au long de l'année à la situation de terrain et à la prévention des dégâts occasionnés par le grand gibier.

■ LA GESTION DES ESPÈCES

► Chiffres clés : 3 espèces gérées,
23 suivis spécifiques, 16 901 prélèvements
hors parcs et enclos

Les objectifs de gestion inscrits dans le SDGC sont les suivants :

- Pour le cerf élaphe partiellement présent sur le département, il est recherché une stabilité des effectifs.
- Pour le chevreuil, il s'agit de maintenir une gestion par massif afin de concilier les intérêts forestiers et cynégétiques.
- Pour le sanglier, l'objectif est de faire baisser les populations de manière significative sur l'ensemble du département, en augmentant la pression de chasse et les prélèvements.

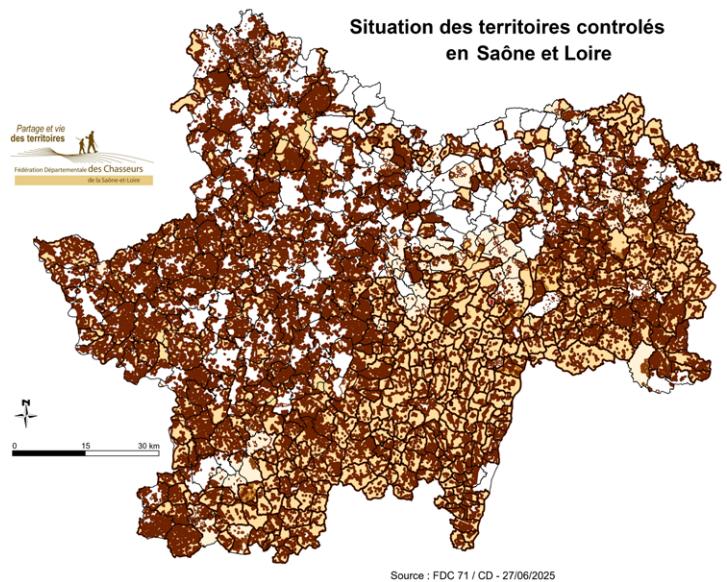


La gestion des espèces est réalisée par l'intermédiaire de découpages du département, en 100 massifs pour le chevreuil et en 27 unités de gestion pour le sanglier. Le cerf élaphe, présent partiellement sur le département, est géré localement.

Les **outils de gestion** pour le grand gibier sont l'application d'un **plan de chasse** pour les cervidés et d'un **plan de gestion** pour le sanglier permettant de définir un nombre



maximal d'animaux à prélever sur un territoire de chasse. Ils sont mis en œuvre par la Fédération des chasseurs. Pour les **plans de chasse** cervidés, la FDC 71 doit recueillir un avis de la Chambre d'agriculture, de l'association des communes forestières, de l'ONF et du Centre national de la propriété forestière (CNPF). Pour se faire, la FDC 71 organise une réunion de concertation avec les partenaires permettant un échange constructif entre les différentes parties.



Source : FDC 71 / CD - 27/06/2025
Licence BD CARTO IGN N°2008CUEF0506

Une notion de territoire est appliquée pour la chasse au grand gibier. Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti. Cette notion est retenue lors de l'étude des demandes de plans de chasse cervidés et de plans de gestion sanglier. Des demandes de dérogations peuvent être examinées sur des zones jugées sensibles pour limiter des dégâts agricoles ou sylvicoles. La cartographie des territoires de chasse se fait progressivement depuis 2018 ; environ 1 300 territoires ont été contrôlés. Elle permet une meilleure connaissance des territoires chassés mais également des territoires non chassés.

La dématérialisation des formalités administratives incitant aux responsables de territoires de chasse est obligatoire ; elle se fait via un espace sécurisé qui est dédié à chaque territoire de chasse (Espace Adhérents), accessible à partir du site internet de la FDC 71. Elle concerne les demandes de plans de chasse et de plans de gestion, la déclaration obligatoire des prélèvements grand gibier (dans les 48 h) et les examens initiaux pratiqués sur le grand gibier. Les responsables de chasse peuvent également déclarer les mortalités de la faune sauvage liées à une collision, une noyade, au machinisme agricole... dans le module « mortalité extra-cynégétique ».

La FDC 71 compte parmi ses adhérents territoriaux, une dizaine de **parcs ou enclos de chasse**. Pour la saison 2024/2025, 12 territoires sont recensés pour une surface de 1 811 hectares. 2 ont été attributaires d'un plan de chasse cerf élaphe pour 4 attributions, 5 pour un plan de chasse chevreuil pour 32 attributions, 3 d'un plan de chasse daim pour 40 attributions, 1 d'un plan de chasse cerf sika pour 5 attributions et 11 ont été concernés par un plan de gestion sanglier pour 372 attributions. Les responsables des parcs et enclos de chasse ont déclaré les prélèvements de 154 sangliers, 11 chevreuils et 24 daims.

Les données traitées ci-après par espèce sont pour les territoires de chasse hors parcs de chasse et enclos.

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Pour améliorer la connaissance des espèces, plusieurs protocoles permettent d'obtenir des informations notamment sur leur présence :

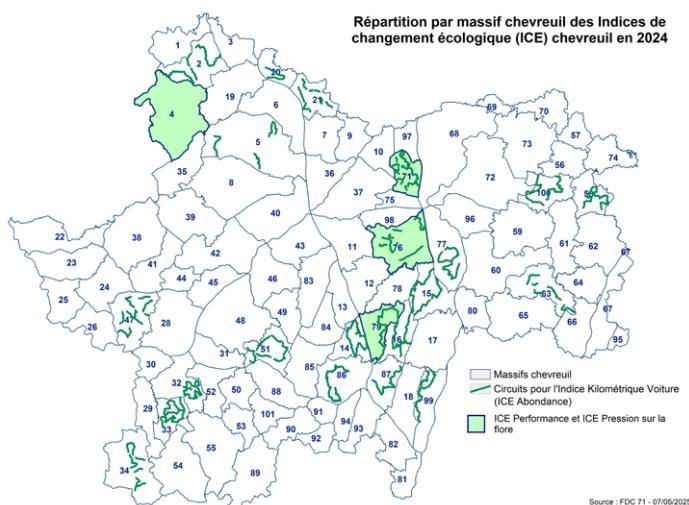
- Pour le cerf élaphe, un suivi de la population située au nord de la Bresse est mis en œuvre par l'OFB depuis 2013. La FDC 71 et l'ONF participent à la réalisation des comptages nocturnes (IK) au mois de mars (4 sorties). Ils recensent tous les animaux observés lors des circuits parcourant 9 communes (Dampierre-en-Bresse, La Chaux, La Chapelle-Saint-Sauveur, Serley, Saint-Bonnet-en-Bresse, Charette-Varennes, Pierre-de-Bresse, Longepierre et Pourlans). En 2024, les meilleures nuits ont permis d'observer 11 individus.

- Pour le chevreuil, la FDC 71 a développé des circuits de comptage à l'échelle des massifs chevreuil pour recueillir un indice d'abondance par la méthode de l'indice kilométrique voiture (IKV) avec 2 sorties à l'aube et au crépuscule par circuit. De 9 circuits en 2019, le chevreuil a été dénombré sur 19 circuits en 2024 répartis sur 20 massifs.
- Lors des comptages nocturnes « lièvre » organisés par la FDC 71 de mi-janvier à fin février, les individus de grand gibier observés sont notés par circuit et par commune. En 2024, en prenant la valeur maximale par commune et par sortie, 29 animaux de l'espèce cerf élaphe ont été observés sur 5 communes (6 sur Charette-Varennes, 3 à Pourlans, 15 sur Dampierre-en-Bresse, 3 à Sennecey-le-Grand et 2 à Boyer) et 4 247 chevreuils sur 152 communes.

Financé par



La FDC 71 a développé ces dernières années des **indices de changement écologique (ICE)** chevreuil qui ont pour objectif de suivre l'état d'équilibre Chevreuil - Environnement, afin d'adapter la gestion de l'espèce aux objectifs fixés notamment d'avoir un équilibre sylvo-cynégétique. Trois niveaux de suivi peuvent être mis en place tels que l'abondance (suivi de la variation d'abondance d'une population), la performance (suivi de la condition physique des individus) et la pression sur la flore (suivi de la variation de la pression des ongulés sur la flore forestière). Les suivis sont financés par l'écocontribution dans le cadre d'un dossier régional ICE CERVIDES (suivis ICE et gestion durable de populations).



Les suivis en Saône-et-Loire sont réalisés par la FDC 71 en collaboration avec les chasseurs locaux et l'ONF.

- Indice Kilométrique Voiture (**ICE Abondance**) pour un suivi des populations de chevreuils sur 20 massifs en 2024, réalisé par des bénévoles,
- Mesure de la longueur des pattes arrière des jeunes prélevés à la chasse (**ICE Performance**) avec la mise en place de la première collecte des pattes sur 4 massifs (massifs avec suivis IKV et IPF) lors de la saison 2024/2025 en collaboration avec les responsables de chasse,
- Indice de consommation (**ICE Pression sur la flore**) par l'ONF sur 4 massifs.

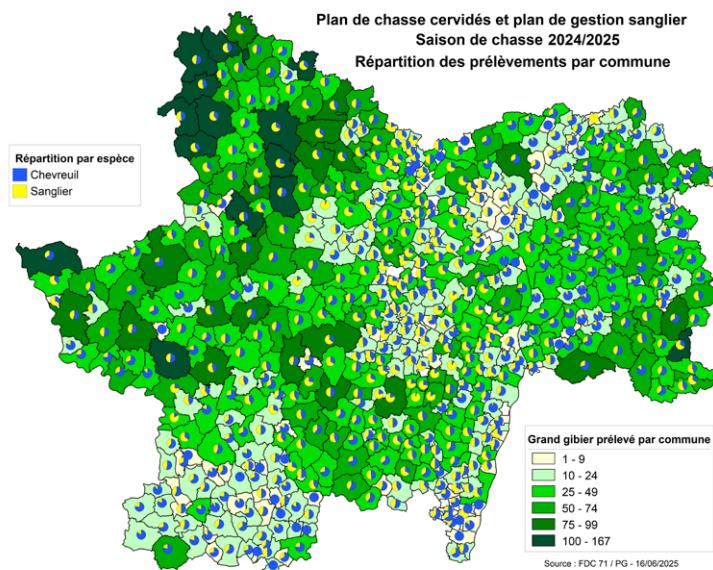


Le suivi des **mortalités de la faune sauvage relativement aux infrastructures naturelles et artificielles** développé depuis 2021 apporte également des informations géographiques sur la présence des espèces. Les ongulés sauvages, avec un recensement de 2 202 animaux morts sur moins de 4 ans (1 189 chevreuils, 1 004 sangliers, 8 cerfs élaphes et 1 chamois) font partie des espèces les plus touchées et pour lesquelles la FDC 71 préconise des aménagements avec les gestionnaires d'infrastructures. En 2024, les mortalités déclarées sont les suivantes : 3 cerfs élaphes sur 2 communes, 383 chevreuils sur 171 communes et 317 sangliers sur 121 communes. Au total ce sont un minimum de 215 communes qui ont été concernées par des collisions avec la grande faune. 14 communes recensent au moins 10 mortalités dont la commune d'Epervans qui comptabilise le plus grand nombre (34).

Pour contribuer à améliorer les connaissances des chasseurs sur les espèces de grand gibier (biologie et gestion), la FDC 71 revient régulièrement lors des réunions techniques grand gibier (CLGG, réunions de massifs) sur la biologie des espèces et **la détermination de l'âge des animaux par analyse de la dentition** à partir de clés de détermination qui sont également disponibles dans le registre de battue vendu par la FDC 71.

La **formation** « Connaissance des cervidés et des pratiques de chasse individuelle » proposée par la FDC 71 pour la deuxième année répond à une meilleure connaissance de la biologie et la gestion des cervidés et à une demande des représentants forestiers de développer la chasse en tir d'été pour garantir l'équilibre sylvo-cynégétique.

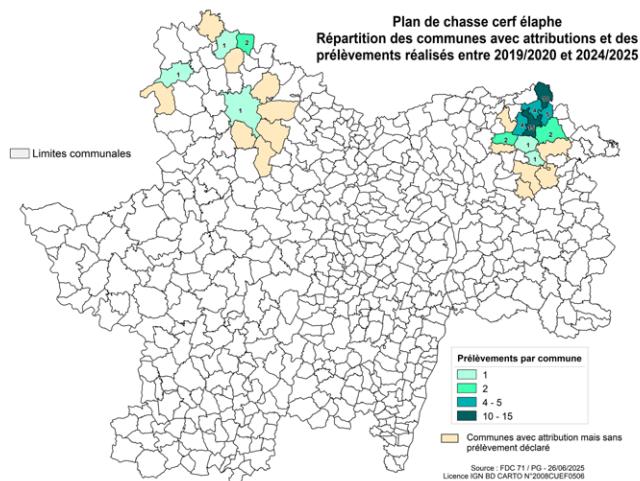
PLANS DE CHASSE CERVIDÉS ET PLAN DE GESTION SANGLIER



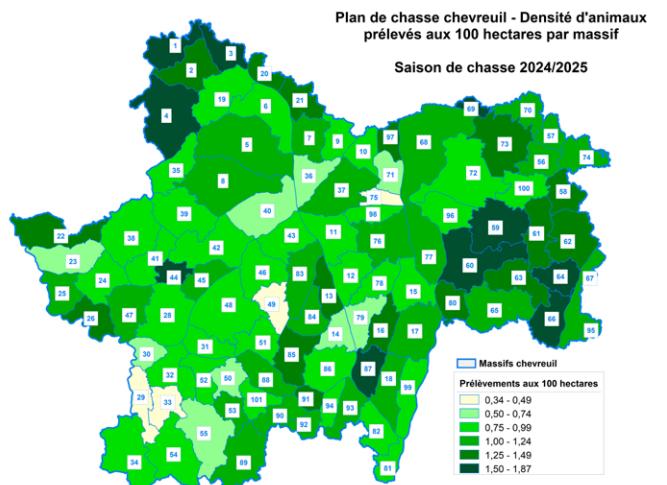
La gestion des cervidés se fait en appliquant un plan de chasse. Pour sa mise en œuvre, la FDC 71 rencontre les responsables de territoires grand gibier lors de réunions spécifiques en janvier – février pour effectuer un premier bilan de la saison en cours et préparer la gestion pour la saison suivante en analysant les demandes d'attributions formulées par les responsables de chasse par massif pour le chevreuil ou localement pour le cerf élaphé. La FDC 71 consulte ensuite les 4 partenaires (ONF, CNPF, Chambre d'agriculture et association des communes forestières) et elle les réunit pour échanger sur l'ensemble de leurs avis sur le plan de chasse chevreuil par massif et de discuter des cas particuliers. Il est notamment veillé lors de cette

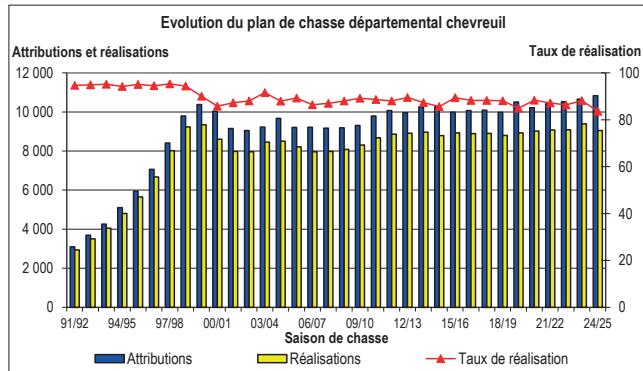
rencontre à la prise en compte des secteurs forestiers sensibles. En 2024, la DDT a notamment remis la carte de répartition des projets dans le cadre du Plan de relance du renouvellement forestier. Un nombre d'animaux à prélever par massif est défini ce qui permet le calcul des critères d'attributions qui seront appliqués aux demandeurs d'un plan de chasse. Au mois de juin, la FDC 71 organise une réunion pour les demandes de révision des attributions pour donner suite aux recours formulés par les responsables de chasse.

- Pour la **gestion du cerf élaphé**, un plan de chasse qualitatif est appliqué localement avec 3 types de dispositifs : « biche ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon ». Pour 2024/2025, ce sont 17 demandes d'un plan de chasse qui ont été étudiées et 16 territoires ont obtenu 21 attributions (10 « daguet ou faon », 6 « cerf coiffé, daguet ou faon » et 5 « biche ou faon »). 9 prélèvements ont été déclarés sur 6 communes (Autun, Charette-Varennes, Frontenard, Longepierre, Pourlans et Toutenant). Tout prélèvement doit être signalé à la permanence téléphonique de l'OFB ou de la FDC 71.



- La **gestion du chevreuil** est effectuée à partir d'un plan de chasse quantitatif par massif. Pour 2024/2025, 1 823 demandes d'un plan de chasse pour 11 292 animaux ont été étudiées et 1 812 territoires de chasse ont été attributaires pour une attribution totale de 10 828 chevreuils. Les prélèvements déclarés sont de 9 053 chevreuils répartis sur 558 communes. Le taux de réalisation du plan de chasse chevreuil est de 84 %. Le calcul de la densité de chevreuils prélevés aux 100 hectares (toutes surfaces confondues) par massif est en moyenne de 1,1 animal mais la densité varie de 0,3 à 1,9 selon les massifs.





Les prélèvements chevreuil sont en baisse de 3,6 % comparativement à 2023/2024 qui a été la saison de chasse avec le plus haut niveau de prélèvement (9 391) depuis la mise en place du plan de chasse, proche de ceux de 1999/2000 qui étaient de 9 344.

- Ponctuellement un plan de chasse quantitatif pour le daim peut être défini ; l'objectif est de réguler cette espèce allochtone pour éviter toute prolifération. Pour 2024/2025, 2 territoires ont effectué une demande de plan de chasse pour 2 daims et ils ont été attributaires de 2 daims et un prélèvement a été déclaré sur Anzy-le-Duc.
- Ponctuellement un plan de chasse qualitatif pour le chamois (bovidé) peut permettre notamment l'intervention sur des animaux occasionnant des dommages avérés aux troupeaux après échec de tentatives de reprises. Pour 2024/2025, les 2 territoires demandeurs d'un plan de chasse chamois pour 4 animaux ont été attributaires chacun d'un animal et un jeune mâle a été prélevé à Brion.

Le **plan de gestion sanglier** appliqué en Saône-et-Loire est l'attribution par territoire de chasse d'un nombre maximal d'animaux à prélever, sans distinction d'âge ou de sexe (plan de gestion quantitatif). La période de la chasse du sanglier, du 1^{er} juin à fin février jusqu'en 2019, a évolué suite aux réglementations nationales de 2020 (chasse jusqu'à fin mars) et de 2023 (chasse jusqu'à fin mai sous conditions). Par arrêté préfectoral, les consignes de tir pour l'espèce sanglier sont interdites.

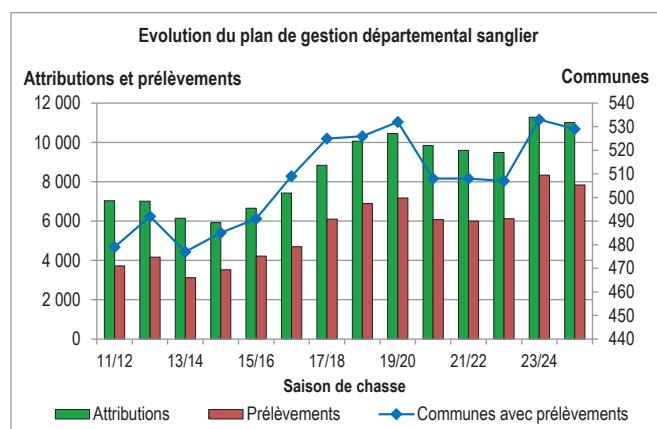


Pour la saison 2024/2025, le plan de gestion s'appliquait pour la première fois du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, avec une autorisation individuelle préfectorale pour la chasse à l'approche ou à l'affût du 1^{er} avril au 31 mai uniquement pour la protection des semis (70 demandes enregistrées).

Le plan de gestion doit permettre de baisser les populations de manière significative. Le découpage en 27 unités de gestion (UG) est utilisé pour la gestion du sanglier. Sur chaque unité de gestion, un Comité local grand gibier (CLGG) est composé de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles désignés par la Chambre d'agriculture et des intérêts forestiers. Sont aussi présents un lieutenant de louveterie exerçant ses fonctions sur l'UG, des représentants de la FDC 71 et un représentant pour les associations départementales de chasse spécialisée (AFACCC, ADCGG, UNUCR et ADJC). L'OBF est également convié. Les CLGG se réunissent 2 fois par an ; ce sont des instances de concertation qui permettent d'apprécier la situation des populations de grand gibier (sanglier et cervidés) et des dégâts. Ils font également des propositions en matière de gestion et de prévention des dégâts. Les réunions de mars - avril permettent de faire le point sur les prélèvements, la situation des dégâts et les demandes d'attributions de la saison suivante et celles d'octobre - novembre effectuent un bilan des dégâts et prélèvements à mi-saison.

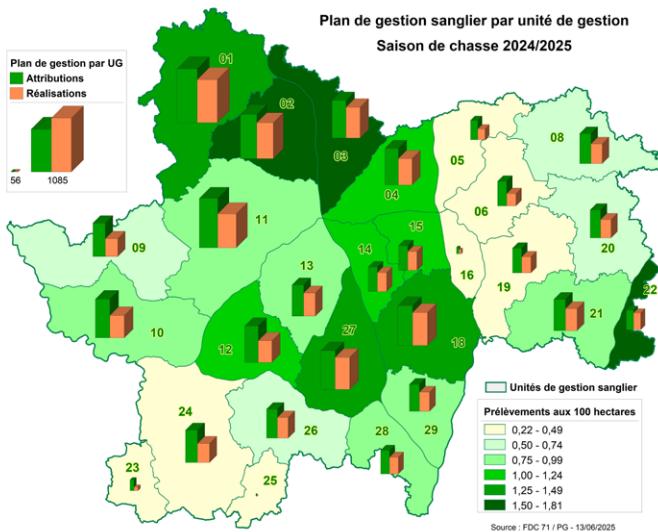
Pour 2024/2025, 1 630 demandes d'un plan de gestion pour 10 998 animaux ont été étudiées et 1 621 territoires de chasse ont été attributaires pour une attribution totale de 11 010 sangliers. Les prélèvements déclarés sont de 7 835 sangliers répartis sur 529 communes. 15 animaux ont été déclarés dans le cadre de 11 dépassements de plan de gestion entraînant la mise en place de bracelets « erreur » facturés à 50 € par animal.

Le taux de réalisation départemental du plan de gestion est de 71 %. Le calcul de la densité de sangliers prélevés aux 100 hectares (toutes surfaces confondues) par UG est en moyenne de 0,9 animal mais elle varie de 0,2 à 1,8 selon les UG.



Comparativement à la saison précédente, les prélèvements sanglier de 2024/2025 sont en baisse de 6 % mais ils restent à un niveau supérieur à la moyenne des 5 dernières saisons (6 543).

La FDC 71 incite aux prélèvements estivaux et communique largement sur les bénéfices liés à la **chasse du sanglier et du chevreuil à l'approche ou à l'affût dès le 1^{er} juin** pour prévenir les dégâts localement agricoles ou forestiers. Elle remplace gratuitement depuis 2020 les bracelets sanglier utilisés en tir d'été sous certaines conditions de déclarations. En 2024, la période du 1^{er} juin au 14 septembre a permis le prélèvement de 269 sangliers et de 213 chevreuils. 258 dispositifs sanglier ont été remplacés



automatiquement et gratuitement sans aucune démarche du responsable de chasse et 11 n'ont pas donné lieu à remplacement car déclarés tardivement à la Fédération.

Au cours de la saison de chasse, la FDC 71 effectue également gracieusement le remplacement des dispositifs de marquage sanglier pour des animaux jugés atypiques d'un point de vue morphologique ou « imprépropres à la consommation ». Ils sont au nombre de 32 pour la saison 2024/2025.

Dans le cadre de la résolution de « points noirs » ou de zones sensibles, la FDC 71 demande aux techniciens, élus et correspondants des CLGG d'être attentifs sur le terrain et de donner l'alerte en cas de situation difficile. Des courriers d'incitation à l'augmentation de la pression de chasse sont dans ce cas transmis aux responsables de chasse concernés. Pour 2024/2025, ce sont tous les responsables de chasse des UG 01, 02, 03 et 11 qui ont été destinataires d'un courrier au mois de février ainsi que 6 territoires de l'UG 04, 6 territoires de l'UG 06, 10 territoires de l'UG 08, 24 territoires de l'UG 15, 1 territoire sur l'UG 21 et 6 territoires de l'UG 24.

Dans certaines situations, la FDC 71 sensibilise les responsables de chasse locaux pour leur demander d'effectuer des actions de chasse en simultanée avec les territoires voisins.

Par ailleurs, la DDT a réuni le 25 novembre 2024 le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du **plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS)** qui analyse la situation départementale sanglier et les dégâts agricoles occasionnés par l'espèce afin d'identifier les territoires et/ou communes sensibles.

Le Préfet peut ordonner des **interventions administratives** des lieutenants de louveterie ordonnant la destruction de nuit, de sangliers à l'origine de dégâts agricoles et de risques pour la sécurité publique. Chaque année plusieurs sites ou communes donnent lieu à des arrêtés. Des arrêtés préfectoraux ordonnant la destruction, de jour comme de nuit, de sangliers à l'origine de risques pour la sécurité publique sont également régulièrement pris. La FDC 71 a par ailleurs prêté ponctuellement aux louvetiers une cage piège pour la capture de sangliers pouvant être utilisée dans les situations difficiles comme des milieux urbains ou péri-urbains par exemple. Ce sont une quinzaine d'arrêtés qui ont été pris sur la saison 2024/2025 et qui ont concerné 25 communes (Anost, Blanzy, Bourbon Lancy, Le Breuil, Broye, Cronat, Cussy en Morvan, Ecuisses, Gourdon, Lesme, Mâcon, Marmagne, Montceau les Mines, Montchanin, Neuvy-Grandchamp, Roussillon en Morvan, Saint Aubin sur Loire, Saint Eusèbe, Saint Léger les Paray, Saint Prix,

Saint Symphorien de Marmagne, Saint Vallier, Varennes les Mâcon, Vitry en Charollais, Vitry sur Loire).

En Saône-et-Loire, le sanglier est sur la liste III des **espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**. L'arrêté préfectoral du 3 juin 2024 a fixé les modalités de destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. La **destruction à tir du sanglier par les particuliers** (propriétaires, possesseurs, fermiers, représentants de territoires...) au mois de mars peut se faire uniquement sur demande d'autorisation préfectorale individuelle avec obligation de déclaration des prélèvements à la DDT avant le 10 avril. La chasse du sanglier étant privilégiée pendant cette période, aucune autorisation n'a été donnée ces dernières années.

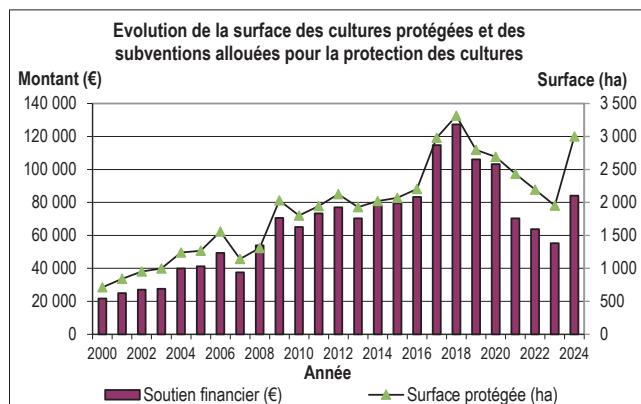
La FDC 71 rappelle régulièrement aux chasseurs que les **lâchers de sangliers sont interdits**. Cette pratique peut amener à l'introduction dans la nature d'animaux à comportement et/ou phénotype anormaux. Elle peut également engendrer une pollution génétique de l'espèce et une augmentation des risques sanitaires.

■ LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

► Chiffres-clés : 3 001 ha de cultures protégés par clôtures électriques

La gestion du grand gibier doit permettre une chasse durable mais également la pérennité des activités agricoles et forestières. Les concertations locales entre chasseurs, agriculteurs et forestiers doivent prévenir des dégâts de grand gibier en intervenant le plus en amont possible. La FDC 71 poursuit ses efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique, la promotion des couverts favorables à la limitation des dégâts et l'incitation à un agrainage de dissuasion.

Historiquement, la FDC 71 soutient la **protection des cultures par clôtures électriques** qui permet d'éviter l'intrusion d'animaux et donc les dégâts dans la parcelle protégée. Une convention d'engagement est signée entre le détenteur de droit de chasse, l'exploitant agricole et la FDC 71. Elle permet de connaître la localisation de la parcelle agricole à protéger, sa surface et la nature de la culture. Les adhérents territoriaux souscrivant un contrat de services peuvent bénéficier d'une aide financière calculée en fonction de la surface protégée et du résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée). La pose de clôtures doit être réalisée avant le 15 août hormis pour les céréales d'hiver et elle peut être contrôlée par la Fédération. Elles peuvent être mises en place contre l'intrusion du sanglier ou du cerf élaphe en respectant les modalités définies pour chaque espèce.



Sur les 6 dernières années, la surface protégée est en moyenne de 2 512 ha principalement des parcelles de maïs. Pour 2024, toutes les clôtures ont été installées pour protéger les cultures agricoles du sanglier. Le montant de la

subvention était de 10 € par hectare (ou au 400 m linéaires) protégé et entretenu. Une subvention supplémentaire dite « de résultat » de 20 € s'ajoute quand aucun dégât n'a été déclaré dans la parcelle protégée. 121 équipes de chasse (74 associations communales et 47 chasses particulières) ont posé et entretenu des clôtures électriques sur 105 communes. Ils ont mis des clôtures autour de 3 001 ha de cultures (2 798 ha de maïs, 150 ha céréales, 32 ha de colza, 9 ha de soja, 7 ha vigne et 5 ha de tournesol). Le montant de l'aide s'est élevé à 30 009 € pour la pose et l'entretien. Aucun dégât n'a été recensé sur 2 705 ha ce qui a permis aux responsables de chasse d'obtenir la prime de résultat de 54 098 €. 2024 montre un effort important des chasseurs pour protéger les cultures, avec une surface protégée qui a augmenté de 54 % comparativement à 2023. La protection a concerné 25 unités de gestion sanglier dont 4 qui comptabilisent plus de 300 ha protégés (UG 06, 15, 20 et 21). Sur l'UG 15, la surface protégée correspond à 2,2 % de la surface totale de l'UG.

Répartition par UG des surfaces protégées et des subventions versées aux adhérents territoriaux en 2024

Unité de gestion	POSE et ENTRETIEN			RÉSULTAT		
	NOMBRE adhérents	Surface (ha)	Montant (€)	NOMBRE adhérents	Surface (ha)	Montant (€)
01	8	96	962	8	80	1595
02	4	46	462	4	46	925
03	6	74	741	6	74	1481
04	8	108	1081	8	89	1774
05	1	21	209	1	21	417
06	4	304	3044	4	304	6088
08	6	160	1596	6	137	2736
09	1	36	364	1	25	510
10	2	23	230	2	23	459
11	7	128	1280	7	128	2560
12	2	12	123	2	12	246
13	8	111	1112	8	111	2224
14	6	175	1751	6	166	3326
15	9	354	3540	9	299	5979
16	2	32	322	2	32	643
18	4	90	901	4	73	1451
19	7	119	1187	7	116	2319
20	7	344	3440	7	271	5415
21	7	364	3642	7	334	6690
22	2	137	1373	2	137	2747
23	1	8	83	1	8	167
24	4	61	614	4	41	826
25	0	0	0	0	0	0
26	9	122	1225	8	107	2146
27	5	71	706	5	67	1332
28	0	0	0	0	0	0
29	1	2	21	1	2	42
Total	121	3001	30009	120	2705	54098

L'implantation d'aménagements culturaux appétents pour le grand gibier peut permettre une limitation des dégâts localement tout en étant bénéfiques pour l'ensemble de la faune sauvage (habitat, refuge et ressources alimentaires). Il s'agit des **jachères composées d'un mélange de maïs et de sorgho** réalisées par les exploitants agricoles et les équipes de chasseurs dont les semences sont remises gratuitement par la FDC 71 aux adhérents ayant souscrit un contrat de services. Mais cela suppose une mise en jachère de la parcelle concernée, ce qui n'est quasiment plus le cas

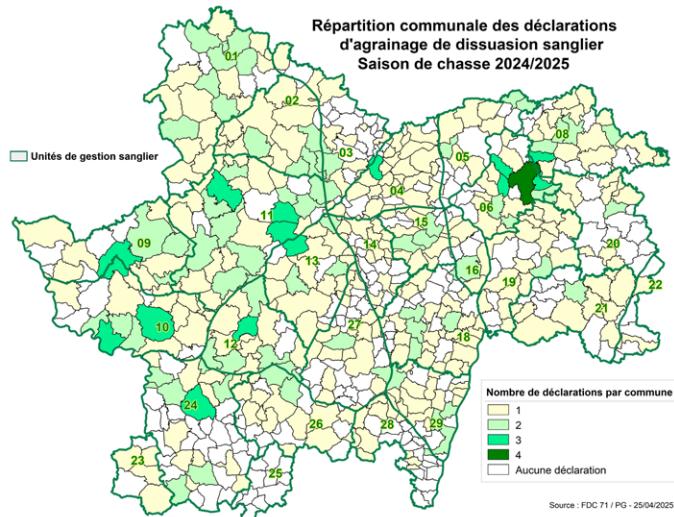
actuellement ou bien une maîtrise foncière des chasseurs qui reste rare dans l'organisation des territoires de chasse en Saône et Loire.

En 2024, ont été implantés 3,88 ha de jachères en maïs-sorgho distribuées à 5 exploitants agricoles en partenariat avec la Coopérative agricole Bourgogne du Sud (9 parcelles sur 5 communes) et 25,5 ha de cultures pour la faune en maïs semés par les 20 équipes de chasseurs sur 19 communes.

Des effaroucheurs à sanglier à ultrasons et de type « Gueulard » sont mis à disposition des exploitants agricoles ou des responsables de chasse par la FDC 71. Les effaroucheurs ultrasons doivent être disposés par deux sur la parcelle face à face en hauteur pour une meilleure propagation des ondes mais ils peuvent entraîner des nuisances pour les riverains et pour les animaux domestiques. Ils doivent donc être installés à plus de 800 m de ces derniers. L'effaroucheur « Gueulard » émet des cris d'animaux blessés, de la musique, des voies humaines créant un sentiment d'insécurité. Il s'utilise de manière répulsive, disposé au milieu de la parcelle ou placé en respectant les vents dominants de manière à repartir au mieux le son pour la parcelle concernée. La distance d'efficacité est évaluée à 200 m environ.



En 2024, 10 exploitants agricoles et 2 associations communales de chasse ont réservé des effaroucheurs « Gueulard » et 1 exploitant a réservé les 2 à ultrasons. Les retours des utilisateurs sont plutôt positifs avec une bonne efficacité des effaroucheurs dans le respect des consignes de pose pour des périodes courtes de 10 à 15 jours.



Pour limiter les dégâts de sanglier aux cultures agricoles, un des moyens utilisés par les chasseurs est **l'agrainage de dissuasion**. Cette pratique est strictement encadrée par le SDGC. Le Décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier a conditionné l'agrainage de dissuasion ; les nouvelles dispositions ont été prises en Saône-et-Loire par un avenant au SDGC en date du 19 juin 2024. Parmi les évolutions, on notera la déclaration d'agrainage annuelle préalable par le responsable du territoire de chasse précisant le ou les jours choisis et la localisation (commune). La FDC 71 a donc mis en place une déclaration d'agrainage en ligne pour la saison 2024/2025. Ce premier bilan montre que 411 territoires ont effectué des déclarations d'agrainage ; elles concernent 341 communes. 95 % des sociétés de chasse ont déclaré 2 jours d'agrainage par semaine et 5 % 1 seul jour.

■ DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES AGRICOLES

► Chiffres-clés : 455 ha de cultures agricoles détruites, 763 ha remis en état, 393 exploitations concernées, 646 538 € d'indemnisations

INDEMNISATION DES DÉGÂTS PAR LES CHASSEURS

La procédure d'indemnisation des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles est encadrée réglementairement. Elle précise les actions de l'agriculteur qui subit les dégâts, de la Fédération des chasseurs qui gère les dossiers et l'indemnisation et de l'estimateur. Les missions de la CDCFS en formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et celles de la Commission nationale d'indemnisation (CNI) sont bien déterminées et concourent également à organiser l'indemnisation. Les différentes étapes de la fixation des barèmes des denrées agricoles et de la procédure d'indemnisation à l'échelon national puis départemental font que la gestion des indemnisations des dégâts d'une saison (1^{er} juillet au 30 juin) s'étale sur un laps de temps d'environ 2 ans pour avoir un bilan global.

Un suivi quotidien des déclarations de dégâts est réalisé par la FDC 71 qui communique les informations à l'administrateur local, au technicien du secteur et au responsable dégâts du CLGG. Par ailleurs, un bilan régulier des déclarations, des dossiers en cours et de ceux indemnisés est effectué avec plusieurs niveaux d'analyse. Les informations peuvent être traitées par niveau géographique (unité de gestion ou commune), par espèce, par culture agricole, par type de dégâts (perte de récolte ou remise en état), en montant, volume ou surface de dégâts. Elles permettent une information en interne et elles sont présentées lors des réunions de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ou en CDCFS. La revue « La chasse en Saône-et-Loire » dresse également annuellement un bilan détaillé à l'attention des chasseurs et des partenaires.

En cas de constats par un exploitant agricole de dégâts occasionnés par le grand gibier sur ses parcelles, il doit suivre la procédure suivante afin de bénéficier d'une indemnisation : il contacte la FDC 71 afin de recevoir une **déclaration de dégâts**. Une fois celle-ci convenablement remplie et transmise par courrier ou par télédéclaration à la Fédération départementale des chasseurs, elle missionnera un **estimateur pour l'expertise des dégâts déclarés**. En période de récolte ou après mise en œuvre de travaux, cette expertise a lieu dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'indemnisation. Dans les autres cas, l'estimateur peut intervenir dans un délai décidé en accord avec l'exploitant ou, à défaut, dans un délai de quinze jours. La FDC 71, au vu de cette expertise, verse à l'agriculteur une indemnité financière le cas échéant.

La formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles issue de la CDCFS met à jour annuellement la liste des estimateurs chargés de procéder en Saône-et-Loire à l'expertise des dégâts. Elle fixe également les barèmes départementaux des denrées agricoles.

L'indemnisation des dégâts est à la charge exclusive des chasseurs. Elle est financée par les territoires de chasse (dispositifs de marquage attribués dans le cadre des plans de chasse et plans de gestion grand gibier et participation territoriale) et par les chasseurs (timbre départemental grand gibier obligatoire pour ceux souhaitant chasser le grand gibier). Les montants des dispositifs de marquage, du timbre grand gibier et de la participation territoriale sont actés en assemblée générale. Ces financements participent également aux frais d'estimation, à la prévention des dégâts, au temps du personnel fédéral consacré à la problématique des dégâts et à une partie des charges de structure.

Il est important de souligner que la gestion des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles s'est invitée aux tables des **négociations au niveau national** avec des échanges entre la FNC, le monde agricole et l'Etat. Ceci a débouché en mars 2023 à la signature d'un accord national avec le monde agricole et d'un protocole d'accompagnement avec l'Etat. L'objectif est de réduire de 20 à 30 % les surfaces de dégâts de grand gibier d'ici la récolte 2025. Cet accord prévoit un accompagnement financier de l'Etat si les objectifs sont atteints. En Saône-et-Loire, pour donner suite à l'accord national, la FDC 71 a signé en octobre 2023 une convention pluriannuelle relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier.

BILAN DES DÉGÂTS DE LA SAISON 2023-2024

Ce bilan présente le détail des indemnisations versées aux exploitants agricoles suite aux dégâts occasionnés par le grand gibier sur les cultures agricoles entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024. Cet état au 15 mai 2025 est quasi-définitif ; la FDC 71 est en attente d'éléments en septembre 2025 pour un dossier.

Au niveau départemental pour la saison 2023/2024, la Fédération des chasseurs a reçu 732 déclarations de dégâts. Après traitement et analyse, 597 dossiers ont été indemnisés pour un montant de 646 538 €. Les dégâts se répartissent géographiquement sur 268 communes et concernent 393 exploitations agricoles. Le montant moyen d'un dossier d'indemnisation est de 1 083 € et le montant d'indemnisation moyen par exploitation est de 1 645 €. Ces variables sont toutes en hausse comparativement à la saison 2022/2023 : + 39 % pour le nombre de dossiers, + 54 % pour le montant des dégâts, + 11 % pour le montant moyen par dossier et + 13 % pour le montant moyen par exploitation. Ces hausses sont liées à une augmentation importante des surfaces détruites (+ 102 %) et des volumes de pertes de récolte induites (+ 136 %).

Le sanglier est l'espèce qui a engendré 98,4 % du montant des indemnisations (636 431 €). 7 dossiers concernent le chevreuil pour des dégâts principalement sur vignes et cultures légumières et fruitières sur 4 communes (Cortambert, Mercurey, Romanèche-Thorins et Vendenesse-sur-Arroux), pour une indemnisation de 9 319 €. Le cerf élaphe est l'espèce mise en cause dans un dossier pour des pertes de récolte de maïs sur la commune de Pourlans pour un montant de 788 €.

Les indemnisations versées aux exploitants agricoles sont, pour 80 % du montant, liées aux pertes de récolte (455 ha détruits et perte de 70 719 q) et pour 20 % à la remise en état des parcelles sur 763 ha.

En analysant les pertes de récolte, les cultures les plus impactées en surfaces détruites sont le maïs ensilage



(142 ha), les prairies permanentes (107 ha) et le maïs grain (80 ha). En perte de quintaux et montants indemnisés, les principales cultures touchées pour la saison sont le maïs ensilage avec une perte estimée à 52 472 quintaux pour un montant indemnisé de 222 674 €, le maïs grain (7 503 q

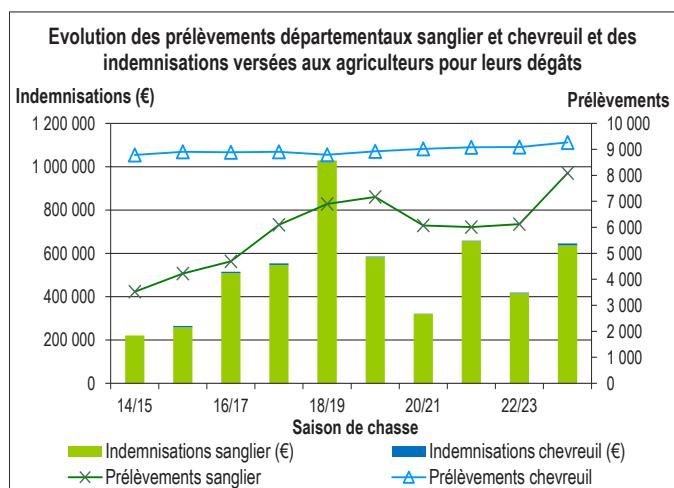
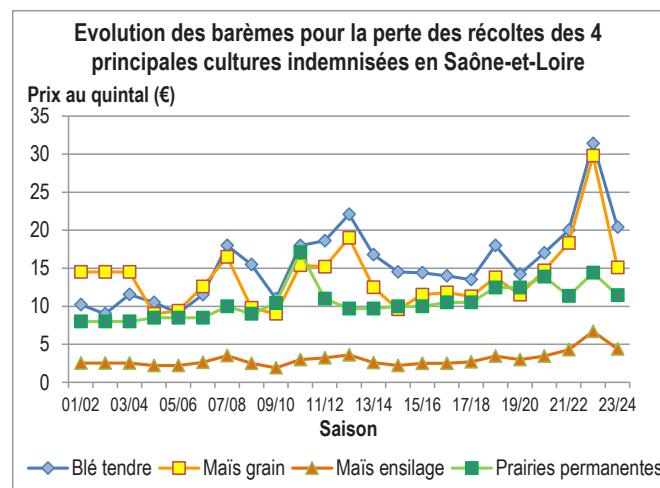
pour 107 774 €), les prairies permanentes (4 768 q pour 51 911 €) et le blé tendre (3 628 q pour 72 295 €).

Pour la remise en état des cultures, les prairies permanentes sont les plus concernées, avec 672 ha et un montant de 97 294 € de travaux sur les parcelles.

CULTURE	Dossiers indemnisés	Pertes de récolte			Remise en état	
		Montant (€)	Surface (ha)	Volume (Q)	Montant (€)	Surface (ha)
CULTURE SPÉCIALISÉE						
CULTURES FRUITIERES	3	1813,1				
CULTURES MARAICHERES	1	65,01	13			
GRANDE CULTURE						
AVOINE	3	1214,56	1,08	55,08	0	0
BLE SOUS CONTRAT	3	1346,41	1,05	0	0	0
BLE TENDRE	53	72294,6	62,71	3628	0	0
COLZA	5	4014,19	2,31	95,3	0	0
EPEAUTRE	3	2087,6	1,73	68,29	0	0
MAIS ENSILAGE	191	222674,44	142,03	52471,84	14624,00	44,03
MAIS GRAIN	137	107773,86	79,59	7503,44	13618,97	33,37
MAIS SOUS CONTRAT	6	3414,9	1,94	186,77	0	0
MELANGE	7	7739,03	6,64	377	0	0
METEIL	4	3606,19	3,20	148,7	0	0
ORGE DE BRASSERIE HIVER	3	3754,49	3,72	186,45	0	0
SARRASIN	1	3625,02	3,60	54	0	0
SEIGLE	1	220,09	0	11,4	0	0
SOJA	1	1283,31	1	29,1	0	0
SORGHO GRAIN	3	1815	2,76	131,35	0	0
TOURNESOL	9	2669,83	2,91	69,11	0	0
TRITICALE	23	15133,11	16,08	787,53	0	0
PRARIE						
LUZERNE	1	0	0	0	212,17	10
PRAIRIES PERMANENTES	150	51910,69	106,55	4767,68	97294,35	672,05
PRAIRIES TEMPORAIRES	1	1634,31	3	148,5	1 415,90	2,80
RAY GRAS	1	0	0	0	444,49	1,10
VIGNE						
BOURGOGNE ROUGE	1	3279,98	0	0	0	0
MERCUREY BLANC	1	4316,11	0	0	0	0
MERCUREY ROUGE	1	1242,72	0	0	0	0

Concernant l'évolution des barèmes pour les pertes de récolte, ceux des saisons 2021/2022 et 2022/2023 avaient été impactés par le contexte international (Guerre en Ukraine) ce qui avait amené l'Etat à une attribution exceptionnelle

pour 2021/2022 (88 000 €) et 2022/2023 (75 000 €) pour notre département. Pour la saison 2023/2024, les barèmes sont à la baisse mais ils ne retrouvent pas les niveaux précédents cette crise.

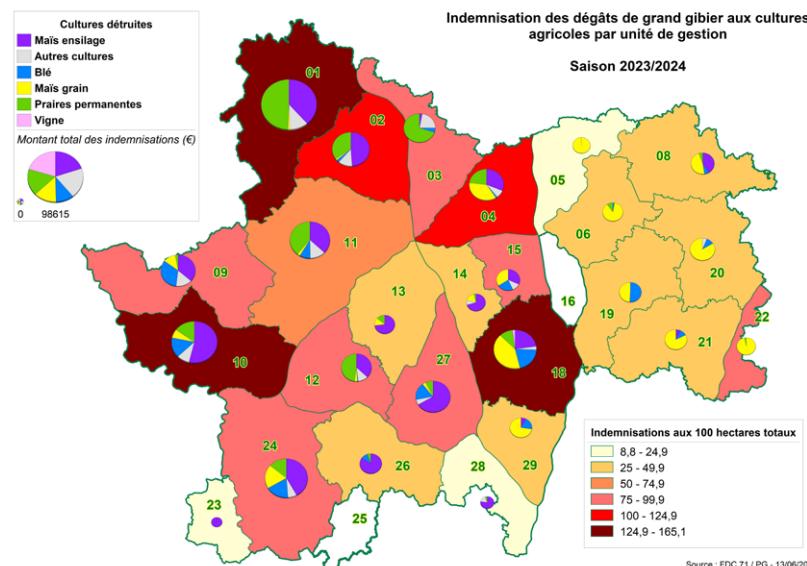


L'évolution départementale du montant des indemnisations dans le temps montre un montant global d'indemnisations pour 2023/2024 (646 538 €) en forte hausse par rapport à la saison 2022/2023 (419 287 €) malgré la baisse des tarifs des denrées. En parallèle, la Fédération des

chasseurs a effectué une forte pression auprès des chasseurs afin qu'ils prélèvemment un maximum de sangliers et permettent d'endiguer les dégâts. Avec un prélèvement de 8 086 sangliers jamais atteint jusque-là, il faut espérer que cet effort ait été suffisant.

Les dégâts aux cultures agricoles étant occasionnés dans leur quasi-totalité par le sanglier, il a été fait le choix de présenter **la répartition géographique des indemnisations des dégâts de grand gibier** (toutes espèces) à l'échelle des unités de gestion (UG) servant à la gestion du sanglier.

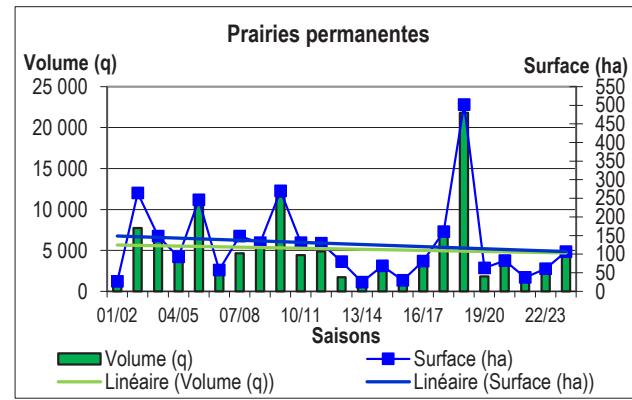
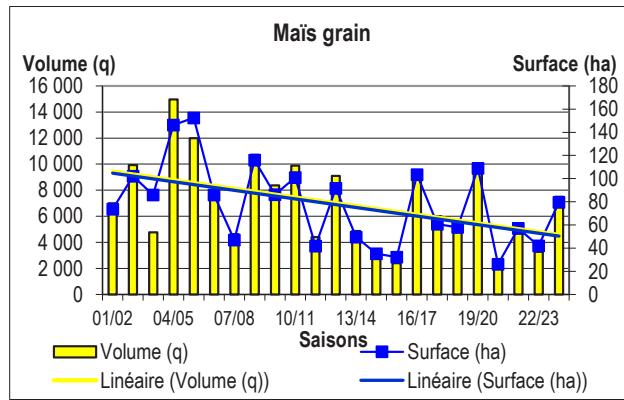
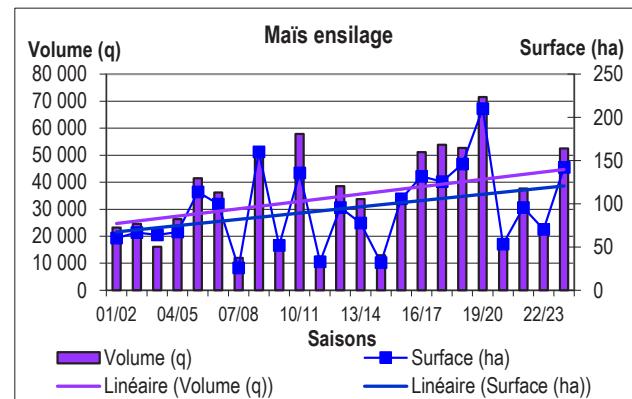
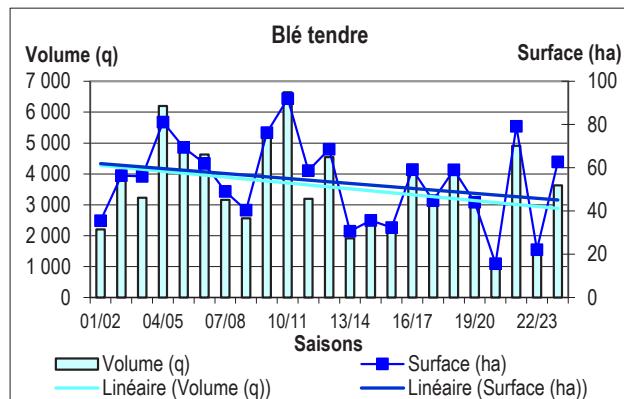
La cartographie par UG permet de visualiser le niveau des indemnisations aux 100 hectares totaux et les cultures concernées par les dégâts causés par le grand gibier. Il est constaté que 2 UG n'ont pas été concernées par des dégâts de grand gibier (UG 16 et 25) et une grande hétérogénéité du montant des dégâts par UG ramené aux 100 hectares. Il varie de 8,8 € (UG 23) à plus de 100 € aux 100 ha pour 5 UG (UG 01, 02, 04, 10 et 18).



UG	01	02	03	04	05	06	08	09	10	11	12	13	14	15
Indemnisations (€)	98 615	39 349	26 274	33 104	6 047	8 609	12 780	35 325	66 834	49 638	25 237	9 725	7 470	12 693
Indemnisation aux 100 ha (€)	165,1	117,4	86,8	107,6	24,2	31,4	35,0	81,7	147,1	72,8	82,4	29,0	42,0	77,3
Dossiers indemnisés	73	32	27	26	8	8	16	29	53	43	27	14	13	18

UG	16	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Indemnisations (€)	0	55 961	9 916	14 396	11 290	7 325	1 222	57 381	0	9 843	34 065	2 820	10 620
Indemnisation aux 100 ha (€)	0,0	142,9	29,2	42,6	31,4	78,5	8,8	96,9	0,0	28,5	96,0	13,7	47,4
Dossiers indemnisés	0	49	10	22	14	6	3	35	0	12	41	7	11

Le prix des denrées étant fluctuant d'une année à l'autre, le montant des indemnisations ne permet pas de donner la tendance d'évolution des dégâts sur le terrain. Seule une analyse de l'évolution des dégâts en termes de volume et de surface pour les principales cultures agricoles touchées le permet (voir les graphiques ci-dessous). Les deux droites (linéaires) figurant dans chaque graphique indiquent la tendance d'évolution sur l'ensemble de la période considérée. Pour la période allant de 2001/2002 à 2023/2024, elles sont à la baisse pour le blé tendre, le maïs grain, à une stabilité relative pour les prairies permanentes et à la hausse pour le maïs ensilage.



Une analyse des dégâts par commune permet d'affiner leur répartition au sein des unités de gestion. Le tableau ci-dessous montre la répartition par unité de gestion, commune et culture des indemnisations 2023/2024. La première colonne est le montant des indemnisations versées pour les pertes de récolte et à la remise en état (€), la deuxième et la troisième colonne correspondent à la surface détruite (ha) et au volume perdu (q) quand il y a des pertes de récoltes. Si ces colonnes sont vides, c'est que les indemnisations ont été versées pour la remise en état des parcelles.

UNITÉ DE GESTION 01				SAINT EMILAND				SAINTE HELENE			
ANOST				Prairies permanentes	1 885,50 €	0,0 ha	0,0 q	Maïs grain	225,37 €	0,3 ha	15,2 q
Prairies permanentes	9 584,29 €	13,0 ha	507,8 q	SAINT FIRMIN				UNITÉ DE GESTION 05			
Triticale	1 585,79 €	2,0 ha	85,4 q	Prairies permanentes	823,77 €	0,7 ha	39,1 q	ALLEREY SUR SAONE			
CELLE EN MORVAN (LA)				Maïs ensilage	766,74 €	0,3 ha	128,0 q	Maïs grain	651,11 €	0,4 ha	44,0 q
Prairies permanentes	3 350,14 €	3,6 ha	162,0 q	SAINT SERNIN DU BOIS				GERGY			
Maïs ensilage	2 678,18 €	1,7 ha	621,1 q	Prairies permanentes	1 365,45 €	1,8 ha	81,0 q	Maïs grain	1 128,53 €	0,6 ha	60,5 q
Maïs grain	973,71 €	0,9 ha	65,8 q	SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE				LESSARD LE NATIONAL			
CHISSEY EN MORVAN				Maïs ensilage	7 946,62 €	4,8 ha	1 984,0 q	Maïs sous contrat	1 441,29 €	0,8 ha	77,0 q
Prairies permanentes	3 150,81 €	2,5 ha	107,7 q	UNITÉ DE GESTION 03				SAINT LOUP GEANGES			
Triticale	510,19 €	0,5 ha	23,9 q	BREUIL (LE)				Maïs grain	2 334,39 €	1,5 ha	157,8 q
COMELLE (LA)				COUCHES				VIREY LE GRAND			
Maïs ensilage	7 571,88 €	4,3 ha	1 756,0 q	Colza	1 126,32 €	0,7 ha	26,2 q	Maïs grain	492,04 €	0,4 ha	33,3 q
CORDESSE				Prairies permanentes	350,06 €	0,0 ha	0,0 q	UNITÉ DE GESTION 06			
Maïs ensilage	658,88 €	0,4 ha	152,8 q	EPINAC				DICONNE			
CUSSY EN MORVAN				Lucerne	212,17 €	0,0 ha	0,0 q	Maïs grain	572,68 €	0,4 ha	38,7 q
Prairies permanentes	6 190,55 €	3,9 ha	169,2 q	Tournesol	455,35 €	0,6 ha	12,1 q	EPERVANS			
Triticale	754,32 €	0,8 ha	37,5 q	Mélange	1 358,93 €	1,3 ha	64,0 q	Blé tendre	251,90 €	0,2 ha	12,6 q
Blé tendre	134,95 €	0,2 ha	6,8 q	IGORNAY				Maïs grain	947,07 €	0,8 ha	64,0 q
Maïs ensilage	9 150,49 €	6,0 ha	2 122,1 q	PERREUIL				OUROUX SUR SAONE			
DRACY SAINT LOUP				Prairies permanentes	210,54 €	0,2 ha	10,8 q	Prairies permanentes	844,21 €	1,0 ha	43,7 q
Maïs ensilage	134,53 €	0,1 ha	31,2 q	Mélange	1 560,26 €	1,5 ha	87,0 q	Maïs grain	4 365,41 €	2,9 ha	295,0 q
GRANDE VERRIERE (LA)				SAINT'EMILAND				SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE			
Prairies permanentes	2 970,04 €	4,7 ha	211,5 q	Prairies permanentes	2 020,18 €	0,7 ha	30,6 q	Maïs grain	1 627,78 €	1,1 ha	110,0 q
Maïs ensilage	2 185,32 €	1,6 ha	506,8 q	SAINT FIRMIN				UNITÉ DE GESTION 08			
IGORNAY				Prairies permanentes	217,90 €	0,4 ha	19,8 q	CHAPELLE SAINT SAUVEUR (LA)			
Maïs ensilage	633,86 €	0,7 ha	147,0 q	SAINT GERVAIS SUR COUCHES				Prairies permanentes	161,77 €	0,1 ha	5,0 q
LAIZY				Blé tendre	389,84 €	0,3 ha	19,5 q	Maïs grain	1 383,61 €	0,9 ha	93,5 q
Prairies permanentes	454,05 €	0,4 ha	12,3 q	SAINT GILLES				CHARETTE VARENNES			
LUCENAY L'EVEQUE				Maïs ensilage	573,49 €	0,4 ha	133,0 q	Maïs ensilage	1 768,35 €	0,9 ha	410,1 q
Prairies permanentes	3 432,98 €	0,0 ha	0,0 q	SAINT JEAN DE TREZY				CHARNAY LES CHALON			
Triticale	282,47 €	0,4 ha	15,8 q	Prairies permanentes	2 711,16 €	1,1 ha	49,5 q	Blé tendre	481,28 €	0,3 ha	24,0 q
MONTHELON				Avoine	550,37 €	0,4 ha	24,0 q	Maïs grain	396,90 €	0,3 ha	30,0 q
Maïs ensilage	1 469,53 €	0,9 ha	340,8 q	SAINT LEGER SUR DHEUNE				FRETTERANS			
PETITE VERRIERE (LA)				Blé tendre	710,60 €	0,4 ha	31,5 q	Blé tendre	272,10 €	0,2 ha	13,5 q
Maïs ensilage	3 043,73 €	1,0 ha	329,5 q	SAINT LEGER DU BOIS				Maïs grain	714,74 €	0,4 ha	48,3 q
RECLESNE				Avoine	550,37 €	0,4 ha	24,0 q	MOUTHIER EN BRESSE			
Maïs ensilage	776,16 €	0,4 ha	180,0 q	SAINT LEGER SUR DHEUNE				Maïs ensilage	2 656,19 €	1,1 ha	616,0 q
Mélange	1 567,96 €	1,3 ha	73,7 q	SAINT MARTIN DE COMMUNE				PIERRE DE BRESSE			
ROUSSILLON EN MORVAN				Prairies permanentes	2 549,97 €	0,4 ha	17,1 q	Maïs grain	916,74 €	0,6 ha	62,0 q
Prairies permanentes	13 434,00 €	18,2 ha	776,9 q	Maïs ensilage	211,29 €	0,1 ha	49,0 q	POURLANS			
Triticale	1 409,92 €	1,7 ha	70,4 q	SAINT PIERRE DE VARENNES				Maïs grain	1 864,54 €	1,1 ha	126,0 q
Maïs ensilage	5 924,76 €	3,6 ha	1 279,0 q	Prairies permanentes	3 727,09 €	0,8 ha	44,0 q	SAINT BONNET EN BRESSE			
SAINT LEGÉR SOUS BEUVRAY				Blé tendre	256,22 €	0,2 ha	5,3 q	Prairies permanentes	510,22 €	0,4 ha	18,0 q
Prairies permanentes	707,75 €	0,5 ha	15,8 q	Triticale bio	548,80 €	0,4 ha	16,0 q	Maïs grain	465,70 €	0,3 ha	35,2 q
Maïs ensilage	558,84 €	0,3 ha	129,6 q	UNITÉ DE GESTION 04				SERMESSE			
SAINT PRIX				ALUZE				Maïs grain	325,56 €	0,2 ha	22,0 q
Prairies permanentes	3 813,61 €	1,6 ha	57,3 q	Maïs ensilage	754,60 €	0,5 ha	175,0 q	TORPES			
Prairies temporaires	3 050,21 €	3,3 ha	148,5 q	BARIZEY				Maïs ensilage	862,40 €	0,4 ha	200,0 q
Triticale	1 050,93 €	1,2 ha	58,6 q	CHARRECEY				UNITÉ DE GESTION 09			
SOMMANT				Prairies permanentes	1 914,14 €	0,0 ha	0,0 q	BOURBON LANCY			
Prairies permanentes	1 258,01 €	0,0 ha	0,0 q	Maïs ensilage	3 923,92 €	2,6 ha	910,0 q	Maïs ensilage	1 922,76 €	1,1 ha	490,5 q
Maïs ensilage	413,95 €	0,3 ha	96,0 q	CHAUDENAY				CHAPELLE AU MANS (LA)			
TAVERNAY				Maïs grain	1 655,16 €	0,8 ha	71,1 q	Maïs ensilage	452,76 €	0,3 ha	105,0 q
Prairies permanentes	332,43 €	0,2 ha	9,0 q	DRACY LE FORT				CRESSY SUR SOMME			
Ray gras	444,49 €	0,0 ha	0,0 q	Maïs sous contrat	247,08 €	0,1 ha	13,2 q	Maïs ensilage	1 450,99 €	0,9 ha	336,5 q
Maïs ensilage	2 971,41 €	1,7 ha	689,1 q	ECUSSIES				CRONAT			
UNITÉ DE GESTION 02				Blé sous contrat	292,48 €	0,2 ha	0,0 q	Prairies permanentes	405,70 €	0,0 ha	0,0 q
ANTULLY				FARGES LES CHALON				Triticale	1 332,80 €	1,7 ha	85,0 q
Triticale	118,36 €	0,1 ha	6,6 q	Colza	749,45 €	0,4 ha	17,5 q	Blé tendre	2 965,07 €	2,9 ha	154,3 q
Maïs ensilage	655,43 €	0,4 ha	152,0 q	FONTAINES				Maïs ensilage	409,64 €	0,3 ha	95,0 q
Maïs grain	399,55 €	0,4 ha	27,0 q	Tournesol	569,59 €	0,4 ha	13,3 q	Maïs grain	2 662,17 €	1,9 ha	179,9 q
AUTUN				Maïs grain	2 115,36 €	1,4 ha	153,2 q	CUZY			
Prairies permanentes	4 348,39 €	5,5 ha	246,2 q	GIVRY				Prairies permanentes	509,50 €	0,0 ha	0,0 q
Triticale	1 149,04 €	1,0 ha	52,8 q	Triticale	263,63 €	0,2 ha	14,7 q	Maïs ensilage	1 233,23 €	0,8 ha	286,0 q
Blé tendre	937,92 €	0,9 ha	41,4 q	Blé tendre	374,85 €	0,3 ha	18,8 q	Mélange	2 020,60 €	1,4 ha	92,3 q
Maïs ensilage	3 977,82 €	2,9 ha	922,5 q	MERCUREY				GRURY			
AUXY				Bourgogne rouge	3 279,98 €			Seigle	220,09 €	0,2 ha	11,4 q
Epeautre bio	496,17 €	0,3 ha	10,9 q	Mercurey blanc	4 316,11 €			Blé tendre	409,84 €	0,4 ha	20,5 q
Prairies permanentes	645,72 €	0,6 ha	27,0 q	Mercurey rouge	1 242,72 €			Maïs ensilage	982,70 €	0,5 ha	227,9 q
Maïs grain	138,37 €	0,1 ha	9,4 q	Prairies permanentes	367,80 €	0,6 ha	33,4 q	ISSY L'EVEQUE			
Méteil	983,67 €	0,8 ha	40,0 q	Maïs grain	239,73 €	0,2 ha	16,2 q	Maïs ensilage	1 929,19 €	1,4 ha	447,4 q
Méteil bio	477,75 €	0,5 ha	12,5 q	MOROGES				LESME			
Triticale bio	288,12 €	0,3 ha	8,4 q	Maïs ensilage	482,94 €	0,4 ha	112,0 q	Blé tendre	6 723,49 €	6,6 ha	363,0 q
BROYE				SAINT BERAIR SUR DHEUNE				Maïs grain	1 558,22 €	1,2 ha	105,3 q
Maïs ensilage	5 644,80 €	3,6 ha	1 440,0 q	Prairies permanentes	1 074,15 €	0,0 ha	0,0 q	MARLY SOUS ISSY			
MARMAGNE				SAINT JEAN DE VAUX				Maïs ensilage	1 103,87 €	0,6 ha	256,0 q
Prairies permanentes	2 366,44 €	1,9 ha	83,3 q	Maïs ensilage	1 056,44 €	0,7 ha	245,0 q	MONT			
MESVRES				SAINT LEGER SUR DHEUNE				Tournesol	376,32 €	0,4 ha	10,0 q
Prairies permanentes	2 369,32 €	0,0 ha	0,0 q	Prairies permanentes	1 626,97 €	0,0 ha	0,0 q	Maïs ensilage	1 500,58 €	0,9 ha	348,0 q
Triticale	1 339,58 €	1,2 ha	62,4 q	Maïs ensilage	1 448,83 €	1,0 ha	336,0 q				
Maïs ensilage	224,22 €	0,1 ha	52,0 q	SAINT JEAN DE VAUX							

SAINTE RADEGONDE				
Mais ensilage	1 961,96 €	1,3 ha	455,0 q	
VENDENESSE SUR ARROUX				
Plants greffés 1/2 tige	1 391,60 €			
VITRY SUR LOIRE				
Blé tendre	1 802,19 €	1,7 ha	97,3 q	

UNITÉ DE GESTION 10**BOURBON LANCY**

Prairies permanentes	524,57 €	0,0 ha	0,0 q
Soja	1 283,31 €	1,0 ha	29,1 q
Blé tendre	6 015,20 €	6,6 ha	324,8 q
Mais ensilage	2 873,52 €	1,9 ha	694,4 q
Mais grain	1 681,05 €	1,3 ha	113,6 q

CHALMOUX

Prairies permanentes	503,52 €	0,0 ha	0,0 q
Blé tendre	889,94 €	0,8 ha	39,0 q
Mais ensilage	5 311,10 €	3,2 ha	1 231,7 q

CHASSY

Mais ensilage	4 016,63 €	2,1 ha	931,5 q
---------------	------------	--------	---------

CLESSY

Blé tendre	533,43 €	0,5 ha	28,8 q
Mais grain	1 493,86 €	1,5 ha	101,0 q

GILLY SUR LOIRE

Prairies permanentes	2 664,82 €	2,5 ha	112,5 q
Mais ensilage	2 983,90 €	1,7 ha	692,0 q
Mais grain	457,25 €	0,4 ha	30,9 q

GUERREAUX (LES)

Mélange	670,32 €	0,6 ha	30,0 q
---------	----------	--------	--------

GUEUGNON

Prairies permanentes	195,08 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	----------	--------	-------

MOTTE SAINT JEAN (LA)

Mais ensilage	491,57 €	0,3 ha	114,0 q
---------------	----------	--------	---------

NEUVY GRANDCHAMP

Colza	326,22 €	0,2 ha	7,6 q
-------	----------	--------	-------

PALINGES

Mais ensilage	8 898,28 €	3,7 ha	1 424,0 q
---------------	------------	--------	-----------

PARAY LE MONIAL

Prairies permanentes	1 394,50 €	0,8 ha	323,4 q
----------------------	------------	--------	---------

PERRIGNY SUR LOIRE

Mais ensilage	891,48 €	0,0 ha	0,0 q
---------------	----------	--------	-------

RIGNY SUR ARROUX

Prairies permanentes	1 072,83 €	0,7 ha	248,8 q
----------------------	------------	--------	---------

SAINT AGNAN

Mais ensilage	1 207,36 €	0,7 ha	280,0 q
---------------	------------	--------	---------

SAINT LEGER LES PARAY

Prairies permanentes	243,85 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	----------	--------	-------

BLENDONNE

Blé tendre	199,92 €	0,2 ha	10,0 q
------------	----------	--------	--------

MARLY SUR ARROUX

Mais ensilage	1 707,55 €	0,9 ha	396,0 q
---------------	------------	--------	---------

SAINT VINCENT BRAGNY

Prairies permanentes	3 619,21 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	------------	--------	-------

BLÉTIN

Blé tendre	120,95 €	0,1 ha	6,1 q
------------	----------	--------	-------

BOULAYE (LA)			
---------------------	--	--	--

Mais ensilage	1 979,21 €	1,4 ha	459,0 q
---------------	------------	--------	---------

BREUIL (LE)

Méteil	1 449,17 €	1,3 ha	65,0 q
--------	------------	--------	--------

CHAPELLE SOUS UCHON (LA)

Blé tendre	467,81 €	0,4 ha	23,4 q
------------	----------	--------	--------

CHARBONNAT

Prairies permanentes	509,50 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	----------	--------	-------

CREUSOT (LE)

Prairies permanentes	1 017,60 €	1,0 ha	40,0 q
----------------------	------------	--------	--------

DOMPIERRE SOUS SANVIGNES

ensilage	1 737,74 €	0,9 ha	403,0 q
----------	------------	--------	---------

ETANG SUR ARROUX

Mais ensilage	655,42 €	0,4 ha	152,0 q
---------------	----------	--------	---------

MARLY SUR ARROUX

Prairies permanentes	1 658,17 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	------------	--------	-------

MESVRES

Triticale	790,27 €	0,8 ha	50,4 q
-----------	----------	--------	--------

SAINT BERNARD SOUS SANVIGNES

Orge de brasserie hiver	1 947,46 €	2,0 ha	96,0 q
-------------------------	------------	--------	--------

SAINT BERNARD SOUS SANVIGNES

Blé tendre	3 527,81 €	3,7 ha	182,5 q
------------	------------	--------	---------

MONTCEAU LES MINES

Mais ensilage	1 047,82 €	0,5 ha	243,0 q
---------------	------------	--------	---------

MONTCHANIN

Prairies permanentes	719,44 €	0,4 ha	15,8 q
----------------------	----------	--------	--------

PERRECY LES FORGES

Mais grain	1 152,76 €	0,8 ha	77,9 q
------------	------------	--------	--------

SAINT EUGENE

Epeautre	1 145,28 €	1,0 ha	39,9 q
----------	------------	--------	--------

SAINT EUSEBE

Prairies permanentes	1 904,11 €	2,0 ha	90,0 q
----------------------	------------	--------	--------

SAINT NIZIER SUR ARROUX

Mais ensilage	1 901,59 €	1,0 ha	441,0 q
---------------	------------	--------	---------

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Avoine	482,50 €	0,5 ha	22,1 q
--------	----------	--------	--------

SANVIGNES LES MINES

Prairies permanentes	2 823,43 €	3,8 ha	168,8 q
----------------------	------------	--------	---------

TAGNIERE (LA)

Triticale	302,53 €	0,3 ha	14,0 q
-----------	----------	--------	--------

TORCY

Prairies permanentes	469,15 €	0,3 ha	16,5 q
----------------------	----------	--------	--------

TOULON SUR ARROUX

Blé tendre	391,84 €	0,3 ha	19,6 q
------------	----------	--------	--------

VILLEFRANCHE SUR ARROUX

Mais ensilage	5 828,21 €	2,5 ha	132,9 q
---------------	------------	--------	---------

UNITÉ DE GESTION 12**BARON**

Prairies permanentes	213,01 €	0,0 ha	0,0 q
----------------------	----------	--------	-------

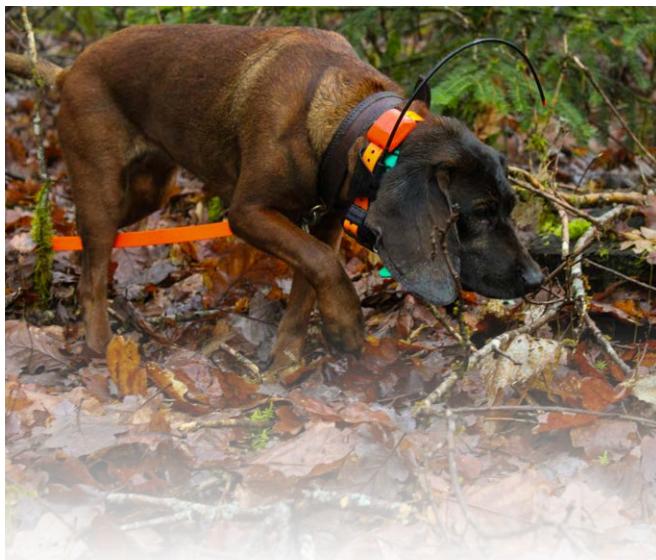
BEAUBERY

Prairies permanentes	356,55 €	0,3 ha	16,5 q
----------------------	----------	--------	--------

UNITÉ DE GESTION 22						
CHAMPAGNAT						
Maïs grain	665,91 €	0,6 ha	45,0 q			
CONDAL						
Maïs grain	5 106,78 €	3,6 ha	386,0 q			
CUISEAUX						
Prairies permanentes	229,35 €	0,3 ha	13,8 q			
Maïs grain	1 229,71 €	1,0 ha	83,1 q			
JOUDES						
Maïs grain	93,23 €	0,1 ha	6,3 q			
UNITÉ DE GESTION 23						
BOURG LE COMTE						
Maïs ensilage	635,04 €	0,5 ha	162,0 q			
CERON						
Maïs ensilage	587,22 €	0,4 ha	143,0 q			
UNITÉ DE GESTION 24						
ANZY LE DUC						
Maïs ensilage	436,71 €	0,0 ha	0,0 q			
DIGOIN						
Prairies permanentes	2 530,44 €	0,0 ha	0,0 q			
Triticale	1 255,97 €	1,5 ha	80,1 q			
Maïs ensilage	2 142,20 €	1,4 ha	496,8 q			
HAUTEFOND						
Maïs ensilage	482,94 €	0,3 ha	112,0 q			
IGUERANDE						
Blé tendre	1 755,89 €	1,2 ha	76,8 q			
Mélange	184,35 €	0,2 ha	8,6 q			
Méteil	695,60 €	0,6 ha	31,2 q			
MARCIGNY						
Prairies permanentes	307,25 €	0,0 ha	0,0 q			
NOCHIZE						
Prairies permanentes	2 338,31 €	0,0 ha	0,0 q			
Maïs ensilage	7 113,08 €	4,1 ha	1 649,6 q			
PARAY LE MONIAL						
Maïs ensilage	1 474,70 €	0,8 ha	342,0 q			
POISSON						
Prairies permanentes	752,11 €	0,0 ha	0,0 q			
Blé tendre	2 398,18 €	1,9 ha	115,7 q			
Maïs ensilage	4 078,22 €	1,8 ha	495,0 q			
SAINT DIDIER EN BRIONNAIS						
Maïs ensilage	517,44 €	1,0 ha	120,0 q			
SAINT YAN						
Blé tendre	5 908,52 €	5,6 ha	319,0 q			
SEMUR EN BRIONNAIS						
Prairies permanentes	97,54 €	0,0 ha	0,0 q			
VARENNE SAINT GERMAIN						
Orge de brasserie hiver	1 707,07 €	1,7 ha	84,2 q			
Prairies permanentes	782,97 €	0,0 ha	0,0 q			
Maïs ensilage	4 308,98 €	2,4 ha	999,3 q			
VAUBAN						
Maïs ensilage	965,89 €	0,5 ha	224,0 q			
VERSAUGUES						
Maïs grain bio	417,78 €	1,4 ha	21,0 q			
VINDECY						
Prairies permanentes	1 085,45 €	0,0 ha	0,0 q			
Maïs ensilage	2 598,53 €	0,3 ha	150,0 q			
Maïs grain	2 132,39 €	1,7 ha	144,1 q			
VITRY EN CHAROLLAIS						
Maïs grain	8 912,15 €	1,1 ha	84,0 q			
UNITÉ DE GESTION 25						
COLOMBIER EN BRIONNAIS						
Maïs ensilage	398,43 €	0,2 ha	92,4 q			
DOMPIERRE LES ORMES						
Maïs ensilage	313,91 €	0,1 ha	72,8 q			
DYO						
Maïs ensilage	117,37 €	0,1 ha	27,2 q			
MATOUR						
Maïs ensilage	561,41 €	0,3 ha	130,2 q			
NAVOUR SUR GROSNE						
Blé tendre	1 016,76 €	0,8 ha	49,2 q			
Maïs ensilage	5 804,15 €	3,2 ha	1 480,7 q			
OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE						
Maïs ensilage	205,68 €	0,1 ha	47,7 q			
OZOLLES						
Prairies permanentes	500,17 €	0,0 ha	0,0 q			
Maïs ensilage	925,35 €	0,6 ha	214,6 q			
UNITÉ DE GESTION 27						
AMEUGNY						
Maïs grain	674,78 €	0,5 ha	45,6 q			
BERGESSERIN						
Prairies permanentes	398,65 €	0,0 ha	0,0 q			
UNITÉ DE GESTION 28						
BUFFIERES						
Maïs ensilage	2 476,38 €	1,4 ha	574,3 q			
BURZY						
Maïs ensilage	465,70 €	0,2 ha	108,0 q			
CHERIZET						
Maïs ensilage	1 358,68 €	1,4 ha	315,1 q			
CHIDDES						
Prairies permanentes	1 561,52 €	1,8 ha	99,0 q			
Triticale	710,43 €	0,8 ha	35,7 q			
CORTEVAIX						
Sorgho grain	502,98 €	0,7 ha	36,4 q			
FLAGY						
Maïs grain	379,59 €	0,0 ha	0,0 q			
LOURNAND						
Blé tendre	1 339,29 €	0,9 ha	70,1 q			
MAZILLE						
Prairies permanentes	234,89 €	0,0 ha	0,0 q			
NAVOUR SUR GROSNE						
Maïs ensilage auto-consommé	1 098,53 €	0,5 ha	211,5 q			
PASSY						
Prairies permanentes	122,28 €	0,0 ha	0,0 q			
SAILLY						
Avoine	181,69 €	0,2 ha	9,0 q			
Maïs ensilage	362,03 €	1,8 ha	84,0 q			
SAINT CLEMENT SUR GUYE						
Maïs ensilage	232,85 €	0,1 ha	54,0 q			
SAINT MARCELIN DE CRAY						
Maïs ensilage	1 888,53 €	1,4 ha	438,0 q			
SAINT MARTIN DE SALENCEY						
Epeautre	446,15 €	0,4 ha	17,5 q			
Maïs ensilage	5 571,10 €	3,2 ha	1 292,0 q			
SALORNAY SUR GUYE						
Blé tendre	458,78 €	0,4 ha	22,2 q			
Maïs ensilage	1 041,35 €	3,1 ha	241,5 q			
SIGY LE CHATEL						
Maïs ensilage	481,22 €	0,3 ha	111,6 q			
SIVIGNON						
Maïs ensilage	426,89 €	0,2 ha	99,0 q			
SUIN						
Maïs ensilage	756,42 €	0,4 ha	175,4 q			
TRIVY						
Maïs ensilage	2 143,07 €	1,2 ha	497,0 q			
VEROSVRES						
Maïs ensilage	2 782,96 €	1,7 ha	645,4 q			
VINEUSE SUR FREGANDE (LA)						
Prairies permanentes	146,29 €	0,0 ha	0,0 q			
Blé tendre	4 370,68 €	2,9 ha	213,8 q			
Maïs ensilage	1 451,24 €	0,9 ha	336,6 q			
UNITÉ DE GESTION 21						
BRUAILES						
Maïs grain	858,48 €	0,5 ha	20,0 q			
DEVROUZE						
Maïs grain	239,73 €	0,2 ha	16,2 q			
DICONNE						
Maïs grain	170,04 €	0,2 ha	19,4 q			
FAY (LE)						
Maïs grain	1 595,38 €	1,4 ha	118,0 q			
LOUHANS						
Maïs grain	1 106,89 €	0,7 ha	74,8 q			
MERVANS						
Maïs grain	125,78 €	0,1 ha	8,5 q			
MONTAGNY PRES LOUHANS						
Maïs grain	439,50 €	0,3 ha	29,7 q			
RATTE						
Maïs grain	769,50 €	0,5 ha	52,0 q			
SAINT GERMAIN DU BOIS						
Blé tendre	1 472,29 €	2,8 ha	75,6 q			
Maïs grain	2 593,61 €	1,9 ha	183,4 q			
SAINT USUGE						
Maïs grain	3 231,49 €	2,4 ha	226,9 q			
SENS SUR SEILLE						
Maïs grain	355,15 €	0,3 ha	24,0 q			
VINCELLES						
Maïs grain	1 438,37 €	1,1 ha	97,2 q			
UNITÉ DE GESTION 21						
BRUAILES						
Maïs grain	2 839,56 €	0,7 ha	62,3 q			
CHAPELLE NAUDE (LA)						
Maïs grain	1 760,96 €	1,2 ha	119,0 q			
CONDAL						
Maïs grain	1 487,73 €	1,0 ha	103,8 q			
FRONTENAUD						
Maïs grain	869,21 €	0,7 ha	65,7 q			
Maïs sous contrat	823,38 €	0,6 ha	48,3 q			
ROMENAY						
Blé tendre	481,57 €	0,5 ha	26,0 q			
SAGY						
Maïs grain	321,12 €	0,2 ha	21,7 q			
SAINT MARTIN DU MONT						
Blé tendre	694,57 €	0,8 ha	37,5 q			
SAINTE CROIX EN BRESSE						
Maïs ensilage	790,39 €	0,4 ha	183,3 q			
Maïs grain	739,90 €	1,0 ha	50,0 q			
VARENNES SAINT SAUVEUR						
Maïs grain	481,68 €	0,3 ha	32,6 q			
UNITÉ DE GESTION 22						
AMEUGNY						
Maïs grain	674,78 €	0,5 ha	45,6 q			
BERGESSERIN						
Prairies permanentes	398,65 €	0,0 ha	0,0 q			
UNITÉ DE GESTION 27						
CHARBONNIERES						
Maïs grain	1 071,29 €	0,2 ha	20,0 q			
CHEVAGNY LES CHEVRIERIES						
Blé tendre	1 426,19 €	1,1 ha	77,0 q			
Maïs grain	540,87 €	0,4 ha	36,6 q			
CLESSE						
Maïs grain	1 035,86 €	0,7 ha	70,0 q			
CLUNY						
Maïs ensilage	868,09 €	0,5 ha	201,3 q			
HURIGNY						
Maïs grain	290,04 €	0,3 ha	19,6 q			
ROCHE VINEUSE (LA)						
Maïs grain	2 582,65 €	1,7 ha	193,6 q			
SAINT MAURICE DE SATONNAY						
Blé tendre	641,65 €	0,5 ha	33,8 q			
Maïs grain	2 163,28 €	1,2 ha	109,3 q			

■ LA RECHERCHE AU SANG

► Chiffres-clés : 22 conducteurs de chien de sang, 60 animaux retrouvés



Les actions de la FDC 71 au sujet de la recherche au sang sont axées sur la promotion au recours à un conducteur de chien de sang et au soutien du recrutement de nouveaux conducteurs sur le département.

La recherche au sang n'est pas un acte de chasse si elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. La loi permet au conducteur de chien de sang agréé de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire et accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance. Le SDGC 2019/2025 explicite le statut du conducteur de chien de sang et précise les limites d'une recherche d'un gibier blessé effectuée par un chasseur.

La liste des conducteurs de chien de sang intervenant en Saône-et-Loire mise à jour au 10 juillet 2025 est en page 26 de cette revue.

La promotion de la recherche au sang se fait notamment auprès des futurs chasseurs avec l'intervention de la délégation départementale de l'UNUCR à chaque session de la formation pratique du permis de chasser. En 2024, les 318 candidats ont été sensibilisés aux bons réflexes en cas de grand gibier blessé à la chasse. L'UNUCR profite de ces rencontres pour susciter chez eux une future vocation de conducteur de chien de sang. D'autre part, les 24 chasseurs présents à la formation obligatoire pour chasser à l'arc ont eu, lors de la formation, une intervention de l'UNUCR pour promouvoir la recherche au sang ; les blessures spécifiques liées à l'utilisation d'un arc de chasse ont tout particulièrement été présentées. L'UNUCR participe également aux réunions des CLGG lors desquelles les membres ont un temps de parole pour présenter leur association et la recherche au sang.

En 2024, des informations sur la recherche au sang ont été insérées dans les publications fédérales (« La chasse en Saône-et-Loire en 2023 », affiche « Périodes et conditions spécifiques de chasse » d'Août 2024. Les deux associations proposant de faire de la recherche au sang en Saône-et-Loire ont également pu s'exprimer dans le journal Nos Chasses en Saône-et-Loire de février 2024. La liste des

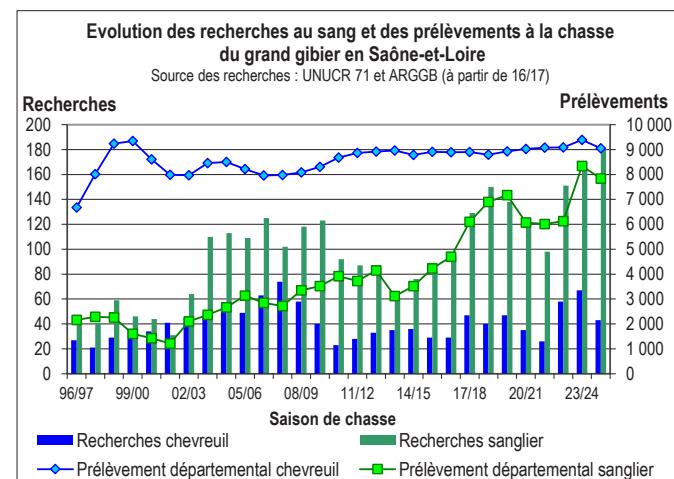
conducteurs de chien de sang est mise à jour sur le site internet (onglet REGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES, rubrique recherche au sang). Par ailleurs, la FDC 71 a annoncé les stages nationaux UNUCR 2025 (dont 1 à Mazille) lors de l'envoi d'une newsletter le 14 novembre 2024.

La Fédération a mis également en place une procédure pour remplacer gratuitement un dispositif de marquage pour le sanglier, le chevreuil et le cerf élaphe sous certaines conditions quand une recherche de l'animal mort ou mourant a été effectuée par un conducteur de chien de sang de l'UNUCR ou de l'ARGGB. La notice du plan de gestion sanglier envoyée aux détenteurs de droits de chasse apporte tous les éléments nécessaires pour connaître la démarche à faire. Pour la saison 2024/2025, 31 bracelets ont été remplacés suite à la recherche de 29 sangliers et 2 chevreuils.

Le bilan des recherches pour la saison 2024/2025 est réalisé à partir des informations fournies par la délégation départementale de l'UNUCR 71 et par l'ARGGB Ile-de-France / Bourgogne. 22 conducteurs de l'UNUCR (14 de Saône-et-Loire et 8 hors département) et 1 conducteur de l'ARGGB (58) pouvaient intervenir en Saône-et-Loire.

Le bilan de l'UNUCR est de 255 sorties réalisées par 13 conducteurs de Saône-et-Loire et de 4 extérieurs (pour 7 recherches) sur 202 sangliers, 47 chevreuils, 3 cerfs élaphe, 1 daim et 2 renards (sur réquisition administrative). Elles ont donné lieu à 30 contrôles de tir (26 sangliers et 4 chevreuils) et à 225 recherches effectuées (176 sangliers, 43 chevreuils, 3 cerfs élaphe, 1 daim et 2 renards). Ces dernières ont permis de retrouver 59 animaux (44 sangliers, 13 chevreuils et 2 renards).

Le conducteur de l'ARGGB de la Nièvre a effectué 7 sorties sur le département qui ont donné lieu à 3 contrôles de tir et à 4 recherches effectuées sur des sangliers permettant de retrouver 1 animal.



L'activité des conducteurs de chien de sang en 2024/2025 avec 229 recherches est en baisse de 6 % comparativement à la saison 2023/2024. Une analyse par espèce montre que les recherches de sangliers ont augmenté de 6 % alors que les prélèvements ont baissé de 6 % et les recherches de chevreuils ont diminué de 36 % avec des prélèvements en baisse de 6 %.

LE PETIT GIBIER

Dans le SDGC, deux chapitres sont consacrés au petit gibier, un pour le petit gibier sédentaire et un pour le gibier migrateur. Les orientations pour l'amélioration des connaissances sur les espèces sont communes mais pour la gestion ou le développement des populations, l'approche diffère entre des actions locales pour le petit gibier sédentaire et des actions définies à l'échelle nationale ou internationale pour les espèces migratrices. Par ailleurs, les actions menées en faveur des habitats de la faune sauvage présentées dans cette revue profitent au petit gibier.

Financé par



En 2024, l'amélioration des connaissances sur le lièvre d'Europe et sur les oiseaux migrateurs par la mise en œuvre de protocoles de suivis a été soutenue financièrement par l'OFB dans le cadre de l'éco-contribution.

► Chiffres-clés : 72 921 petits gibiers estimés prélevés

■ L'ENQUÊTE « TABLEAUX DE CHASSE PETIT GIBIER »

Contact : Peggy GAULTIER
(Tel : 03.85.27.92.75 - 06.81.87.98.29)

Menée auprès des responsables de territoires de chasse, l'enquête annuelle « Tableaux de chasse petit gibier » permet de recueillir les prélevements réalisés par les chasseurs sur le petit gibier sédentaire et les migrateurs. Pour les espèces classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des informations sur le piégeage sont également demandées. Cette enquête permet d'estimer et de caractériser les prélevements cynégétiques du petit gibier en Saône-et-Loire et ainsi contribue à l'amélioration de nos connaissances sur les espèces.

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » pour la saison 2024/2025 a été adressée aux 1 405 adhérents territoriaux en janvier 2024. 278 enquêtes ont été retournées et analysées ; elles proviennent de 145 associations communales de chasse et de 133 chasses particulières soit 20 % des adhérents territoriaux de la FDC 71. Ces territoires de chasse représentent 174 797 ha correspondant à 25 % de la superficie chassable déclarée en Saône-et-Loire par les adhérents. Les responsables de chasse ont déclaré 3 928 chasseurs fréquentant leurs territoires ; ils représentent 37 % des chasseurs de Saône-et-Loire. Ils chassent pour 79 % dans une association communale de chasse et pour 21 % dans une chasse particulière.

Les informations retournées par les 278 responsables de chasse ont permis de déterminer un prélevement pour les 3 928 chasseurs. A partir de

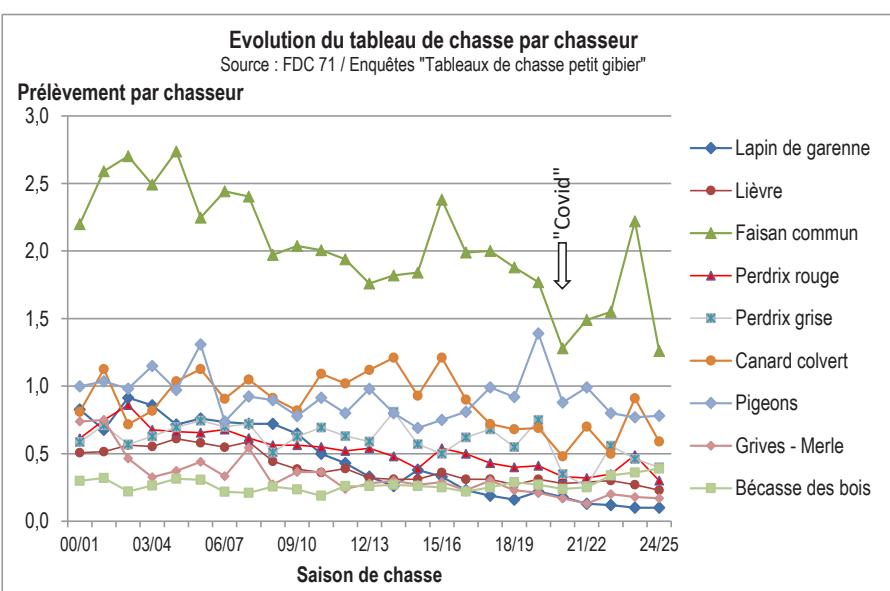
celui-ci, un prélèvement par chasseur est calculé et celui-ci est multiplié par 10 651 (nombre total de chasseurs ayant validé auprès de la FDC 71 pour 2024/2025) pour définir des estimations départementales des prélevements. La baisse du nombre de chasseurs annuellement apporte un biais quand on regarde une évolution des prélevements départementaux estimés sur plusieurs années. Comparativement à la saison 2023/2024, le nombre de chasseurs a diminué de 1 %. Les prélevements réels déclarés par les responsables de territoires pour 2024/2025, toutes espèces confondues, sont de 26 833 animaux soit 6,8 prélevements petit gibier par chasseur, valeur en baisse de 18 % comparativement à la saison précédente.

L'évolution annuelle du tableau de chasse par chasseur permet de voir l'évolution réelle des prélevements par espèce ou groupe d'espèces. Par rapport à la saison 2023/2024, on observe une hausse des prélevements pour la bécasse des bois (+ 8 %), une stabilité pour le lapin de garenne, les pigeons et la tourterelle turque et une baisse pour les autres espèces sédentaires et migratrices allant de - 13 %

(perdrix grise) à - 43 % (faisan commun).

Pour l'estimation des prélevements départementaux, celle-ci est réalisée uniquement pour les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels les prélevements concernent au moins 5 % des territoires et au moins 5 % des chasseurs. En-dessous de ces seuils, on peut considérer que les informations collectées sont insuffisantes pour être extrapolées à l'échelle départementale. C'est le cas pour la caille des blés, la tourterelle turque, le geai des chênes, la belette, le putois et la bernache du Canada. L'étourneau sansonnet est à la limite avec des prélevements déclarés par 5 % des territoires représentant 5 % des chasseurs.

Pour les autres espèces, les prélevements départementaux sont estimés à 72 921 avec une part supérieure à 10 % pour trois espèces : le faisans commun (18 %), le ragondin (13 %) et les pigeons (11 %). Les espèces prélevées par le plus grand nombre de territoires sont le renard roux (85 % des territoires de chasse), le ragondin et le lièvre d'Europe (64 %), et le faisans commun (61 %).



SAISON 2024-2025			
Classification des espèces	Espèces ou groupe d'espèces	Prélèvements départementaux (estimation)	Territoires avec prélèvements (%)
Petit gibier sédentaire	Lapin de garenne	1 044	19,4
	Lièvre d'Europe	2 446	63,7
	Faisan commun	13 372	60,6
	Perdrix rouge	3 246	29,1
	Perdrix grise	4 233	23,0
	Blaireau européen	214	14,4
Gibier migrateur	Canard colvert	6 275	57,9
	Autres canards	984	10,4
	Bécasse des bois	4 133	51,1
	Autres limicoles	412	6,8
	Pigeons	8 316	56,1
	Grives - Merle noir	1 784	10,1
ESOD Groupe II	Renard roux	4 997	84,9
	Martre des pins	255	16,2
	Fouine	428	18,0
	Corbeau freux	5 635	22,7
	Corneille noire	3 449	17,6
	Etourneau sansonnet	1 280	5,0
	Pie bavarde	708	12,6
ESOD Groupe I	Ragondin	9 469	64,0
	Rat musqué	241	5,8

Les informations par espèce ou groupe d'espèces sont détaillées ci-après en fonction de la classification des espèces.

■ LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Contact : Anthony MORLET (Tel : 06.88.45.60.48)

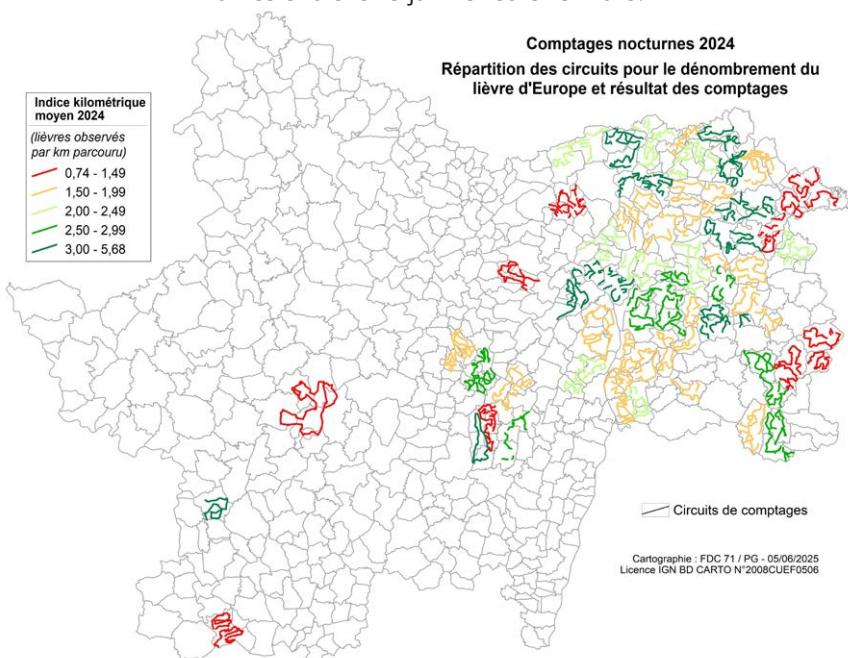
Ce chapitre est consacré à six espèces (lapin de garenne, lièvre d'Europe, blaireau, faisans commun, perdrix rouge et perdrix grise). Pour le petit gibier à poil, il s'agit de populations naturelles même si quelques opérations locales pour du repeuplement de lapin de garenne sont réalisées. Pour le gibier à plume, la seule reproduction naturelle du faisans et des perdrix, à l'exception de quelques secteurs pour le faisans commun, ne permet pas de conserver une densité suffisante d'oiseaux pour la pratique de la chasse. L'amélioration des capacités d'accueil pour les espèces par l'aménagement des territoires est recherchée ainsi que la limitation de la mortalité extra-cynégétique liée à des pratiques d'entretien des espaces agricoles ou non agricoles. Ces actions sont décrites dans le chapitre « Les habitats de la faune sauvage ».



LE LIÈVRE D'EUROPE

Pour améliorer nos connaissances sur le lièvre, les outils suivants sont en place.

Un **suivi par indice kilométrique (IK)** en parcourant des circuits la nuit avec un véhicule à l'aide de projecteurs longue portée, permet de définir par circuit une tendance d'évolution pour le lièvre d'Europe et le renard roux et de recenser les observations des autres espèces à l'échelle communale. Les comptages sont réalisés par des chasseurs formés et les techniciens participent ponctuellement à certains circuits pour encadrer les équipes de bénévoles. Des autorisations préfectorales sont obligatoires pour effectuer les comptages nocturnes. Chaque circuit est parcouru au minimum à 3 reprises sur environ 2 semaines entre le 15 janvier et le 15 mars.



En 2024, les comptages ont été réalisés grâce à la participation de 281 chasseurs. 53 circuits ont sillonné 157 communes du département dont 4 de plus qu'en 2023 (nouveaux circuits ou anciens circuits réactivés). Les 3 751 km parcourus ont permis d'observer 8 434 lièvres lors des 159 nuits. Les résultats des comptages sont analysés par circuit et permettent de définir une tendance d'évolution dans le temps à l'échelle locale. L'indice kilométrique lièvre (nombre de lièvres observés au km parcouru) varie de 0,7 à 5,7 en fonction des circuits et l'IK moyen est de 2,3.

En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune ; 3 493 lièvres ont été observés sur 153 communes lors des comptages 2024.

Dans le cadre du réseau national Lièvre (FDC / FNC), le suivi du lièvre sur le « Site du Charollais » s'est poursuivi en 2024 sur les communes ou parties de communes de Digoin, L'Hôpital-le-Mercier, Montceaux-l'Etoile, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Versaugues, Vindecy et Vitry-en-Charollais. Le **dénombrement par échantillonnage par point par projecteur (EPP)** a été effectué en février 2024 sur les 48 points des 2 circuits (EPP Loire et EPP Arconce) avec l'appui de 9 bénévoles pour les 6 sorties nocturnes. Les résultats des EPP ont été transmis aux responsables de chasse et chasseurs concernés.

De façon complémentaire, des informations sur la **reproduction** sont recueillies permettant une analyse de l'âge ratio des animaux tués à la chasse. C'est le cas pour le lièvre à partir de la collecte des cristallins qui sont pesés par le LDA Agrivalys71. Ce suivi de la reproduction, réalisé sur le « Site du Charollais » depuis 2014 est en place depuis 2023 sur 7 EPG lièvre correspondant à 195 237 ha.

En 2024, pour le « site du Charollais » situé sur l'EPG 05, sur les 49 prélèvements déclarés sur la zone, 33 cristallins ont été collectés auprès des territoires de chasse.

Le suivi de la reproduction sur les 7 autres EPG a été le suivant :

- EPG 15 Vallée du Doubs, EPG 20 Centre Bresse et EPG 22 Bresse Jurassienne : 114 cristallins sur les 633 lièvres prélevés. Pour cette zone, la FDC 71 bénéficie d'un soutien financier de l'OFB dans le cadre du dossier éco-contribué SUIV FS.
- EPG 06 Outre Loire, EPG 13 Clunysois, EPG 16 Val de Grosne et EPG 17 Plaine de Saône : 49 cristallins sur 148 prélèvements.

La FDC 71 a organisé 4 réunions de concertation pour les EPG 13, 15, 20 et 22 en juin 2024 pour une présentation des résultats des comptages 2024, du succès de la reproduction 2023 et des prélèvements déclarés pour 2023/2024.

2024/2025 était la 6e année d'application du **plan de gestion lièvre** inscrit dans le SDGC 2019/2025.

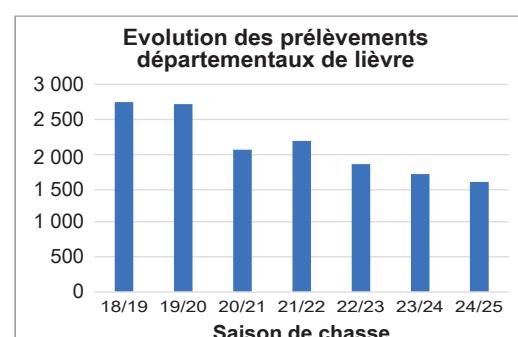
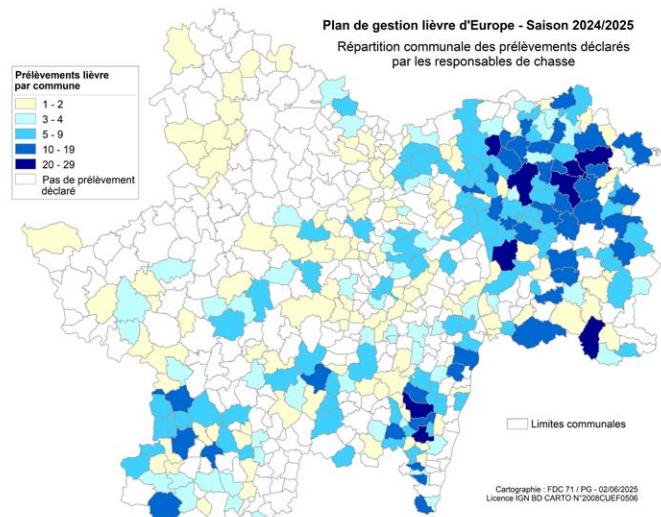
Un **cadre général s'applique à toutes les EPG** avec 2 mesures départementales, la période de la chasse au lièvre (du 3e dimanche de septembre au 1^{er} dimanche de décembre) et la déclaration obligatoire des prélèvements sur l'espèce. Pour la saison 2024/2025, la chasse du lièvre était donc ouverte du 15 septembre 2024 au 1er décembre 2024.

Des mesures complémentaires pouvaient être choisies par les chasseurs suite à la consultation des responsables de chasse locaux des EPG. 18 EPG n'ont pas choisi de mesures complémentaires. Pour les 4 autres EPG, le choix s'est porté sur la chasse du lièvre uniquement le dimanche pour l'EPG 22 (Bresse jurassienne) et la définition annuelle d'un nombre maximal de lièvres à prélever par territoire de chasse après analyse des demandes par la FDC 71 pour 3 EPG (EPG 13 – Clunysois, EPG 15 – Vallée du Doubs, EPG 20 – Centre Bresse). Pour ces dernières, la FDC 71 a comp-

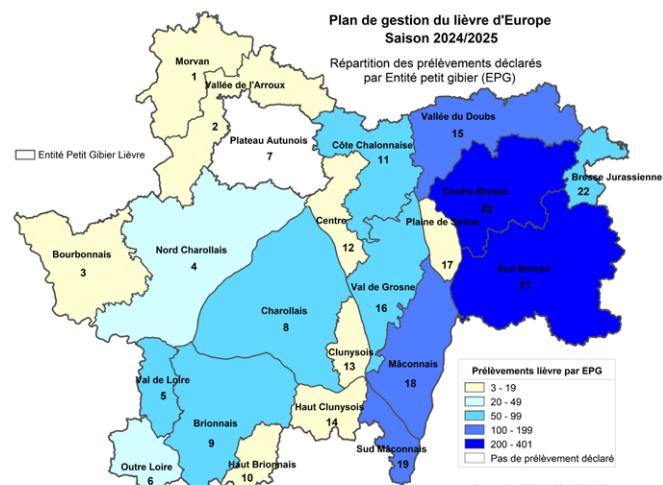
tabilisé 191 demandes (1 768 lièvres demandés) et ils ont tous été attributaires (1 632 lièvres attribués). 601 prélèvements ont été déclarés soit un taux de réalisation moyen de 37 % sur les 3 EPG, en baisse comparativement à la saison 2023/2024.

Un effort de communication a été fait auprès des responsables de chasse sur leur obligation de déclarer les lièvres prélevés mais également les prélèvements « nuls ». Ceci a permis à la FDC 71 d'enregistrer une augmentation de 23 % du nombre de territoires de chasse déclarant leurs prélèvements (294 lors de la saison 2023/2024 et 361 en 2024/2025).

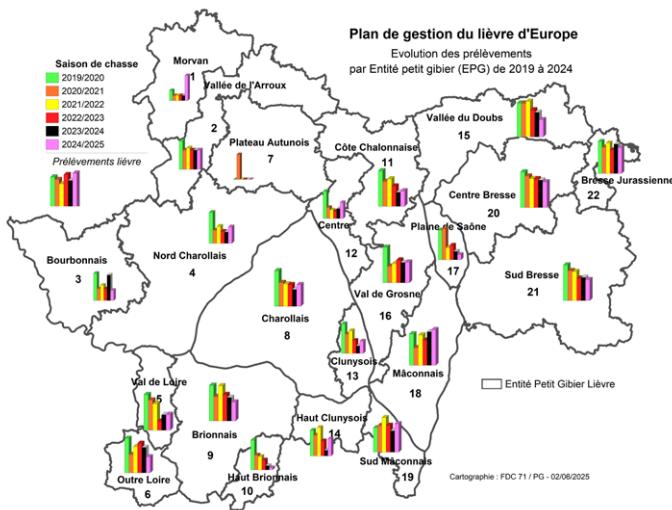
Le bilan départemental des prélèvements (toutes EPG) pour la saison 2024/2025 est donc de 1 665 lièvres déclarés par 361 responsables de territoires de chasse. Les prélèvements sont répartis sur 307 communes et ils varient de 1 à 29 par commune sur ces dernières.



L'analyse globale sur les 7 saisons de chasse montre à l'échelle du département une baisse continue des prélèvements déclarés. La diminution observée cette année est la conséquence d'une mauvaise reproduction conjuguée à des conditions météorologiques catastrophiques pour le petit gibier sédentaire.

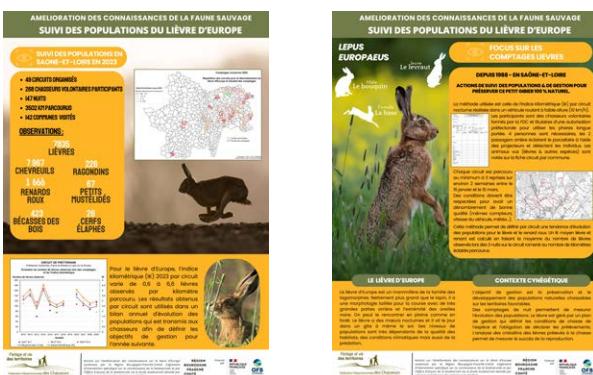


L'analyse des prélèvements par EPG montre qu'aucun prélèvement a été déclaré sur l'EPG N°07 (Plateau Autunois) et que 3 EPG déclarent moins de 10 prélèvements (EPG 01 - Morvan, EPG 03 - Bourbonnais et EPG 10 - Haut Brionnais). L'EPG20 - Centre Bresse comptabilise le plus haut niveau avec 401 lièvres prélevés.



Cependant les prélèvements déclarés par EPG sur les 6 saisons montrent de fortes disparités d'évolution. La comparaison de la saison 2024/2025 à la saison précédente montre une baisse des prélèvements lièvre sur 9 EPG, une stabilité pour 4 EPG et une augmentation pour 9 EPG.

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » a été pendant longtemps la seule source d'informations sur les prélèvements de lièvre en Saône-et-Loire, estimés à partir des déclarations volontaires des territoires de chasse. Pour la saison 2024/2025, le prélèvement par chasseur est en baisse de 15 % par rapport à 2023/2024 et les prélèvements départementaux sont estimés à 2 446 lièvres, avec un prélèvement de 0,2 animal par chasseur. 64 % des territoires ayant répondu à l'enquête ont déclaré des prélèvements (75 % des chasseurs concernés).



Le lièvre d'Europe et sa gestion ont été mis en avant en 2024 avec l'organisation de comptages organisés pour le grand public avec les équipes de compteurs de Saint-Yan, Simandre et Varennes-le Grand au mois de février ainsi que lors de la Fête de la biodiversité de Pierre-de-Bresse le 25 août 2024 pour laquelle des panneaux spécifiques ont été créés.

LE LAPIN DE GARENNE

La FDC 71 propose à des territoires de chasse volontaires une convention lapin de garenne qui permet à ces derniers d'avoir des aides pour la mise en place d'élevage et/ou de garennes artificielles ainsi qu'un suivi technique sur l'espèce. Il n'y a pas de nouveaux territoires en convention en 2024.



Sur les communes de Chambilly et Dracy-les-Couches en convention depuis plusieurs années, des comptages nocturnes au phare et à pied ont été organisés ; ils se déroulent en 3 sorties nocturnes avec un projecteur. Ils ont été réalisés par 9 bénévoles autorisés à utiliser des sources lumineuses par arrêté préfectoral. La moyenne du nombre de lapins observés sur les 2 circuits pédestres est de 30 en 2024. Un bilan par circuit a été adressé aux compteurs et aux responsables de chasse concernés.

Lors des 53 circuits des comptages nocturnes « lièvre » 2024, 1 504 lapins ont été observés sur 48 circuits (toutes nuits confondues). En prenant la valeur maximale du nombre d'animaux vus par commune on note 687 lapins observés sur 83 communes.

Les prélèvements départementaux lapin de garenne 2024/2025 (enquête « Tableaux de chasse petit gibier ») sont estimés à 1 044 avec un prélèvement par chasseur stable de 0,1. Seulement 20 % des territoires de chasse ont déclaré des prélèvements représentant 23 % des chasseurs. 8 responsables de chasse ont déclaré avoir lâché des lapins de garenne ; il s'agit majoritairement de lâchers de repeuplement.

Pour rappel, le prélèvement dans le milieu naturel de lapins de garenne vivants et l'introduction dans le milieu naturel de lapins doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour chacune des démarches. À la suite de dégâts agricoles causés par le lapin de garenne sur les communes de Saint-Julien-de-Civry et Digoin, une chasse particulière et la FDC 71 ont obtenu 2 autorisations préfectorales pour organiser des opérations de captures et relâchers de lapins de garenne. 22 lapins ont été capturés et relâchés sur un territoire en convention sur les communes de Chambilly et Saint-Yan.

LE BLAIREAU EUROPÉEN

Pour améliorer les connaissances sur l'espèce, la FDC 71 a lancé en 2022 une **étude sur le blaireau en Saône-et-Loire** en collaboration avec l'ADEVST 71. Elle porte sur les terriers de blaireau et la présence du blaireau sur un échantillon de 5 % des communes du département. Un travail collaboratif avec les maîtres d'équipages, les chasseurs locaux et l'ONF pour les forêts domaniales permet de proscrire une trentaine de communes par an. Les 62 communes enquêtées en 2022 et 2023 ont permis d'obtenir 442 fiches « suivi des terriers de Blaireau Européen ». Elles permettent de recenser un total de 371 terriers différents identifiés et répartis sur 55 communes. Les informations recueillies renseignent également sur la possibilité ou non de pratiquer la vénerie sous terre en fonction notamment de la nature du sol. En 2024, la FDC 71 a eu l'appui d'un stagiaire en BTS pour la prospection des terriers.

sur les communes. Ce suivi se poursuit jusqu'à l'automne 2025. Un état d'avancement a été présenté à la CDCFS du 17 décembre 2024 pour apporter des éléments techniques dans le cadre des échanges sur la période de chasse complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau.



Lors des comptages nocturnes « lièvre », les blaireaux observés sont notés par circuit et par commune. Lors des **dénombrements de 2024**, en prenant la valeur maximale des observations par commune et par nuit, 66 blaireaux ont été vus sur 53 communes.

La vénerie sous terre est le principal mode de chasse permettant des prélèvements sur l'espèce. Depuis 2022, la période complémentaire de la vénerie sous terre débute au 15 juin au lieu du 15 mai et elle termine le 14 septembre soit la perte d'un mois de chasse. Tous les prélèvements réalisés en vénerie sous terre doivent être déclarés à la FDC 71 avant le 1^{er} octobre pour ceux réalisés pendant la période complémentaire et avant le 1^{er} février pour ceux réalisés entre le 15 septembre et le 15 janvier. Pour les équipages de Saône-et-Loire, la déclaration se fait via l'espace Adhérents pour une saisie en ligne et pour les autres (hors département) la déclaration est à faire par voie postale.

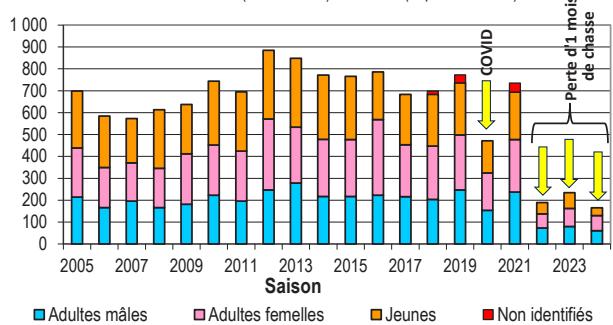
Pour 2024, **les équipages de vénerie sous terre** ont pu chasser le blaireau du 15 juin au 14 septembre 2024 (période complémentaire) puis pendant la période générale d'ouverture de la vénerie sous terre soit du 15 septembre 2024 au 15 janvier 2025 inclus. Au total, 11 équipages ont déclaré 165 blaireaux sur 39 communes et 4 individus grâce lors de 56 sorties. Un seul prélèvement a été réalisé en dehors de la période de chasse complémentaire de la vénerie sous terre. 41 interventions des équipages font suite à des demandes locales à cause de dommages causés par l'espèce ou pour la sécurité publique ; elles ont permis de prélever 143 animaux sur ces zones. Il est important de signaler que la durée de la période complémentaire a dimi-



nué d'un mois pour les 3 dernières années ce qui impacte l'activité des équipages et donc les prélèvements sur l'espèce.

Evolution des prélèvements blaireau déclarés par les équipages de vénerie sous terre

Source : ADEVST 71 (2005 à 2021) et FDC 71 (à partir de 2022)



L'évolution des prélèvements effectués par les équipages de vénerie sous terre montre qu'ils sont passés d'une moyenne de 718 sur la période de 2005 à 2021 (hors année 2020 biaisée par la covid) à une moyenne de 196 sur les 3 dernières années.

Pour la saison 2024/2025, à partir de **l'enquête « Tableaux de chasse petit gibier »**, les prélèvements de blaireau effectués à tir ou chasse sous terre sont estimés à 214 animaux. Des prélèvements ont été déclarés par 14 % des territoires de chasse représentant 15 % des chasseurs.

Dans le cadre du suivi de la **mortalité de la faune relativement aux ILT** développé dans le cadre du dossier éco-contribué FAUNEINFRA ; ce sont 279 blaireaux qui ont été retrouvés morts en 2024 sur les routes de 154 communes. Ces valeurs sont fortement à la hausse comparativement à 2023 : + 64 % pour le nombre de blaireaux et + 39 % pour le nombre de communes concernées par les mortalités.

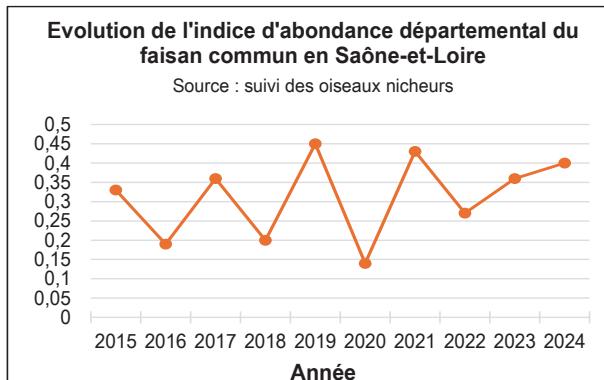
Concernant les **dommages** pouvant être occasionnés par le blaireau (et par toute autre espèce), la FDC 71 a mis en ligne sur son site internet un formulaire de déclaration de dommages. Le formulaire papier est également utilisable et il est notamment remis aux associations de chasse spécialisée (ADEVST, ADGCP SL et APASL) ainsi qu'aux membres des comités locaux grand gibier. Pour la saison 2023/2024, 61 fiches de dommages occasionnés par le blaireau ont été collectées avec des dégâts répartis sur 42 communes.

LE FAISAN COMMUN ET LES PERDRIX

Le faisans commun, la perdrix grise et la perdrix rouge sont trois espèces de gibier pour lesquelles la FDC 71 ne mène plus d'actions de gestion ou de développement pour l'instant. Elle a fait le choix de soutenir l'aménagement du territoire au sens large en travaillant sur les habitats (couverts et ressource alimentaire) qui doivent permettre aux espèces de poursuivre l'ensemble des processus naturels devant leur assurer la pérennité.

Type de subvention	Qté	Montant individuel de l'aide (€)	Nombre d'adhérents	Nombre de communes
Abri agrainoir	2	5	1	1
Parquet mobile de pré-lâcher	4	25	3	3
Faisans sous parc	690	1,50	7	7
Perdrix sous parc	2 438	1,50	22	22
Seau agrainoir	42	3	6	6

Les adhérents territoriaux souscrivant au contrat de services de la FDC 71 bénéficient d'**aides pour les aménagements pour le petit gibier**. En 2024, elles ont porté sur l'achat de 42 seaux agrainoirs, 2 abris agrainoirs et 4 parquets mobiles de pré-lâcher. Les lâchers de 2 438 perdrix sur 22 territoires et de 690 faisans sur 7 territoires ont également été subventionnés à condition que la mise sous parc des oiseaux soit réalisée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, avec un plafond de 2 oiseaux pour 10 hectares pour les territoires de chasse. Au total, la FDC 71 a remis 4 928 € aux adhérents ayant souscrit le contrat de services pour le petit gibier.



En terme de connaissance, le faisan commun et la perdrix rouge font partie des espèces recensées dans le cadre du **suivi des effectifs nicheurs** lors des comptages « Oiseaux de passage », réalisé en 2024 sur 60 points répartis sur 12 circuits du département. Les techniciens écoutent les mâles chanteurs pendant 10 mn par point, entre le 1^{er} avril et le 15 mai (1^{er} passage) et entre le 15 mai et le 15 juin (2^e passage). En 2024 comme depuis les dernières années, aucune perdrix rouge n'est entendue. Pour le faisan commun, l'indice d'abondance était de 0,4 en augmentation comparativement à 2023.

L'Enquête « Tableaux de chasse petit gibier 2024/2025 » permet d'estimer les prélèvements à 13 372 faisans communs, 3 246 perdrix rouges et 4 233 perdrix grises. Le prélèvement par chasseur est de 1,3 faisans, 0,3 perdrix rouge et de 0,4 perdrix grise. Le faisan est l'espèce la plus commune car elle est prélevée sur 61 % des territoires et concerne 78 % des chasseurs. Des lâchers d'oiseaux ont été déclarés par 49 % des territoires pour le faisan, 26 % des territoires pour la perdrix rouge et 21 % pour la perdrix grise. Les prélèvements 2024/2025 sont en forte baisse comparativement à 2023/2024.

■ LE GIBIER MIGRATEUR

Contact : **Edouard BUISSON (Tel : 06.77.10.83.98)**

Les actions conduites par les chasseurs sur les migrateurs terrestres et les oiseaux d'eau sont axées sur une meilleure connaissance des espèces en participant aux suivis mis en place par des structures partenaires et en analysant les prélèvements.

Financé par



Certains suivis d'espèces migratrices notamment des populations nicheuses sont effectués avec le soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'écocontribution liée au dossier « Dénombrements des espèces sédentaires et migratrices dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage ».

SUIVI DES POPULATIONS



La FDC 71 participe à plusieurs protocoles permettant d'avoir un **suivi des oiseaux de passage hivernants** en France.

Pour la bécasse des bois et les bécassines, il s'agit d'opérations de baguage mises en œuvre dans le cadre des réseaux nationaux OFB/FNC/FDC « Bécasse » et « Bécassines ». Lors de la saison 2024/2025, 10 sorties « **bécasse** » ont été réalisées par 3 bagueurs de la FDC 71 sur 12 communes ; elles ont permis d'avoir 74 contacts. 25 bécasses des bois ont été capturées et ont donné lieu à 24 baguages et à 1 contrôle (oiseau déjà bagué). Pour le suivi des **bécassines**, le bagueur de la FDC 71 a effectué 1 sortie en décembre qui a permis de capturer 24 oiseaux dans les filets qui ont tous été bagués (22 bécassines des marais et 2 bécassines sourdes).

Pour ces deux suivis, la FDC 71 transmet les informations à l'ISNEA :



- Un suivi de la migration diurne de toutes espèces a été réalisé sur un site (commune de Rully) avec 3 visites hebdomadaires de 4 heures d'observation du 7 octobre au 9 novembre 2024.

- Un suivi des oiseaux d'eau hivernants avec un comptage le 15 de chaque mois (\pm 2 jours) d'octobre 2024 à mars 2025 sur 11 sites. A noter que certains étangs n'ont pas été dénombrés durant toute la période car mis en assec au cours du suivi.



D'autres protocoles sont dédiés au suivi des **effectifs nicheurs des oiseaux de passage**.

Pour la **bécasse des bois**, un recensement des mâles chanteurs en période de croule a été réalisé en 2024 sur 1 point (Roussillon-en-Morvan) avec l'application de l'enquête croûle de l'OFB. Aucun oiseau n'a été entendu lors du passage.

Un suivi des effectifs nicheurs de 17 espèces (migrateurs terrestres et espèces sédentaires) a été réalisé en 2024 sur les points de 12 circuits. Pendant 10 mn par point, le technicien écoute les mâles chanteurs, lors de 2 passages : le 1^{er} entre le 1^{er} avril et le 15 mai et le 2^e entre le 15 mai et le 15 juin. Ce suivi est soutenu par l'écocontribution (OFB).

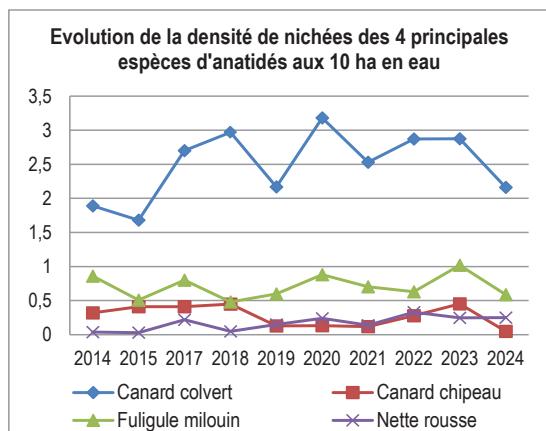
La FDC 71 participe depuis 2011 au **suivi de la reproduction des anatidés sur les étangs de Bresse** et à l'observation d'autres espèces d'oiseaux liées aux étangs, soutenu financièrement par l'écocontribution. En 2024, 1 passage hebdomadaire par étang a été réalisé du 16 avril au 2 août 2024 sur 51 étangs répartis sur 32 communes représentant une surface en eau de 426 hectares.

Pour le suivi de la reproduction, à chaque visite, les couples cantonnés (couples installés sur l'étang pour se reproduire) et les nichées d'anatidés (nombre et âge des canetons) sont comptabilisés.

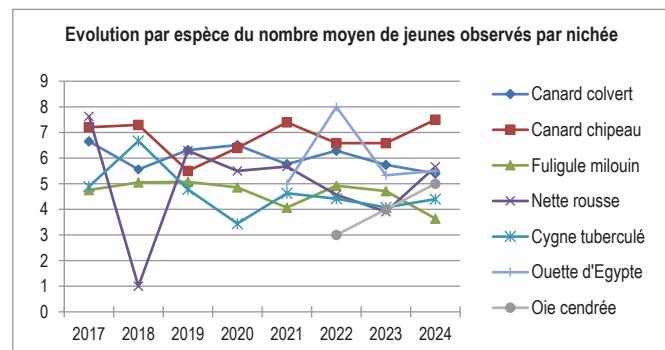
13 espèces d'anatidés ont été observées au cours de la période de suivi, parmi lesquelles 7 se sont révélées nicheuses : le canard colvert, le canard chipeau, le fuligule milouin, la nette rousse, le cygne tuberculé, l'ouette d'Egypte et l'oie cendrée. Des canards souchets, des sarcelles d'été, des sarcelles d'hiver, des fuligules morillons et un fuligule nyroca ont été observés en migration prénuptiale.

Deux espèces exogènes ont été observées : l'ouette d'Egypte (nicheuse) et le tadorne casarca.

De nombreuses espèces de limicoles, d'ardéidés (hérons), de podicipédidés (grèbes), de rallidés ainsi que le grand cormoran ont été observés et les succès de reproduction notés. Une chronologie des éclosions pour les espèces nicheuses a pu être réalisée sur la période d'observation.



Comparativement à l'été 2023, la densité de nichées pour les 4 principales espèces d'anatidés en 2024 montre une baisse pour le canard colvert, le fuligule milouin et le canard chipeau et une stabilité pour la nette rousse. Le nombre de canetons par nichée est à la baisse pour le canard colvert, le fuligule milouin et la nette rousse. En revanche, il est à la hausse pour les autres espèces d'anatidés.

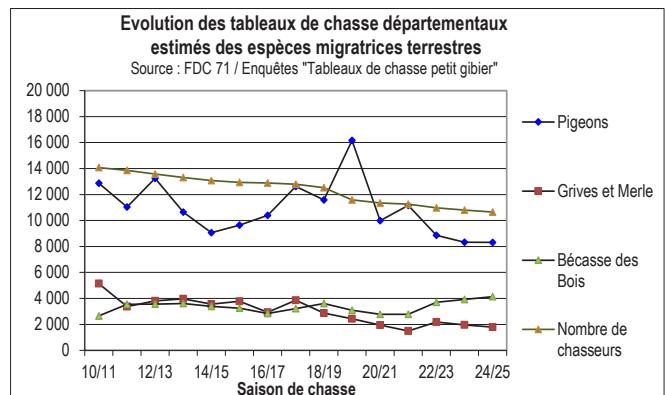


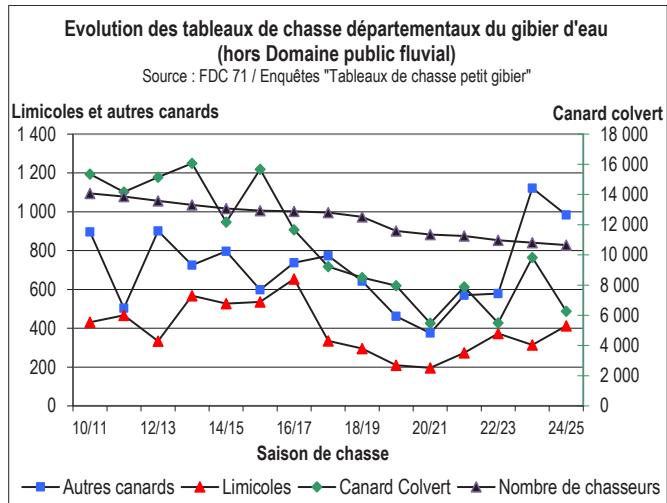
Le protocole de l'OFB pour le suivi de la procédure « **gel prolongé** » qui concerne les oiseaux migrateurs n'a pas été activé pendant l'hiver 2024/2025. Cependant, la FDC 71 a effectué 2 sorties sur 1 site en suivi « de routine ».

Les ailes des oiseaux sont un support pour la connaissance des espèces. Pour la bécasse des bois, la lecture des ailes permet d'apporter des informations sur l'âge de l'oiseau. En 2024, la FDC 71, en partenariat avec la délégation départementale du Club national des bécassiers (CNB), a relayé une information auprès des chasseurs par newsletter le 25 octobre 2024 pour recueillir des **ailes de bécasses des bois**. 14 chasseurs volontaires ont remis 79 ailes de bécasses tuées à la chasse. Cette action est soutenue par l'écocontribution.

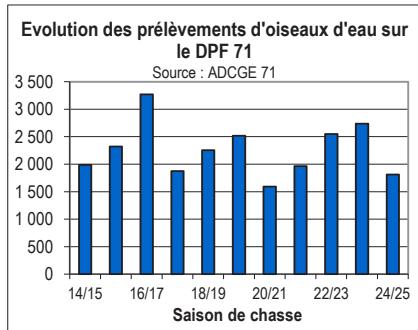
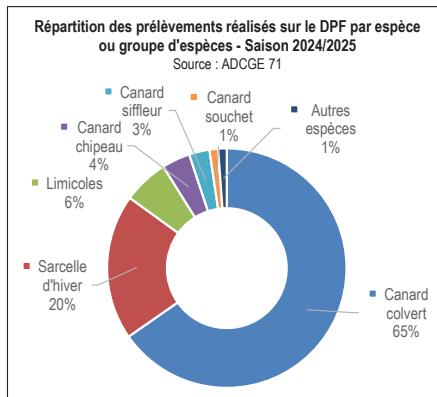
SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS

L'enquête sur les **tableaux de chasse petit gibier 2024/2025** permet d'estimer les prélèvements départementaux hors domaine public fluvial, pour 10 651 chasseurs à 8 316 pigeons, 6 275 canards colverts, 1 784 grives et merles noirs, 4 133 bécasses des bois, 984 autres canards et 412 autres limicoles. Comparativement à la saison 2023/2024, les prélèvements sont à la hausse pour les limicoles y compris la bécasse des bois, à une stabilité pour les pigeons et à la baisse pour les autres groupes d'espèces. Les prélèvements les plus importants concernent les pigeons (essentiellement le pigeon ramier) avec 56 % des territoires et 67 % des chasseurs concernés par sa chasse. Le canard colvert arrive en deuxième position avec des prélèvements déclarés par 58 % des territoires de chasse (65 % des chasseurs) ; 2 % des adhérents territoriaux déclarent effectuer des lâchers.





La chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est gérée par l'Association des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire (ADC GE 71). Les lots de chasse sont sur la Loire, le Doubs, l'Arroux, la Saône et la Seille ainsi que sur les réservoirs du Canal du Centre. Pour la saison 2024/2025, les responsables de lots de chasse du DPF ont déclaré 1 810 oiseaux prélevés à la chasse soit 34 % de moins que la saison précédente qui semblait être une bonne année pour la chasse du gibier d'eau. Le canard colvert représente 65 % du tableau de chasse réalisé sur le DPF et la sarcelle d'hiver 20 %. Les limicoles représentent 6 % des prélevements. Parmi les autres espèces prélevées, on retrouve le canard chipeau (4 %) et le canard siffleur (3 %). Les prélevements sur les autres espèces ou groupes d'espèces sont anecdotiques.



Concernant la répartition des prélevements sur le DPF, ils sont enregistrés pour 31,6 % sur la Loire, 18,5 % sur la « Saône Mâcon », 15,5 % sur l'Arroux, 13,2 % sur le Doubs, 10,4 % sur la « Saône Chalon », 8,5 % sur le canal du Centre et pour 2,4 % sur la Seille.

GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ESPÈCES

Pour la bécasse des bois, la FDC 71 relaie les mesures du **prélèvement maximal autorisé (PMA)** de 30 oiseaux

par chasseur et par saison cynégétique qui s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la saison 2011/2012. Des déclinaisons hebdomadaires et/ou journalières du PMA peuvent compléter le quota pris pour la saison. En Saône-et-Loire, une déclinaison journalière de 4 oiseaux est fixée depuis 2013/2014. Les chasseurs ont une obligation de déclarer leurs prélèvements sur l'espèce. Ils ont le choix entre un carnet de prélèvement papier ou l'utilisation de l'application Chassadapt (depuis 2019/2020) sur smartphone en créant un compte ; l'outil choisi doit être précisé au moment de la validation annuelle du permis de chasser.

La **gestion adaptive des espèces** au plan national a été inscrite par la loi du 24 juillet 2019 ; des quotas de prélevements peuvent être fixés par le Ministre chargé de la chasse. L'application **Chassadapt**, gratuite et simple d'utilisation a été développée par la FNC pour répondre à cette gestion adaptive. Elle permet la déclaration des prélevements directement sur le terrain en temps réel et donc la gestion possible de quotas nationaux et pour le chasseur d'avoir un historique de ses prélevements. La déclaration d'un prélèvement génère un QR code unique et infalsifiable qui peut être contrôlé par les agents de l'OFB via une application miroir « **ChassControl** ». En plus de la déclaration de la bécasse des bois, les prélevements des autres espèces soumises à gestion adaptive (barge à queue noire, tourterelle des bois et courlis cendré) sont possibles depuis la saison 2020/2021 et pour toutes espèces de gibier depuis la saison 2022/2023. Une nouvelle fonctionnalité est accessible sur Chassadapt depuis fin 2024, l'analyse en temps réel de photos par intelligence artificielle pour 4 espèces de canards (Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur et Canard souchet) pour déterminer le sexe et l'âge à partir du plumage ou du bec.

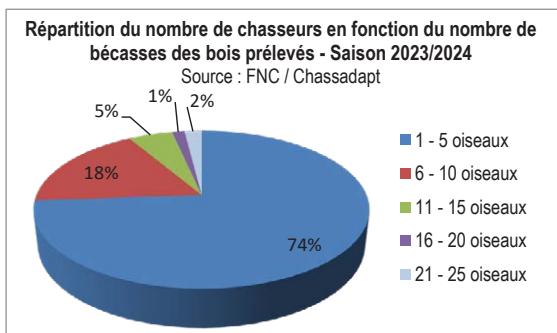
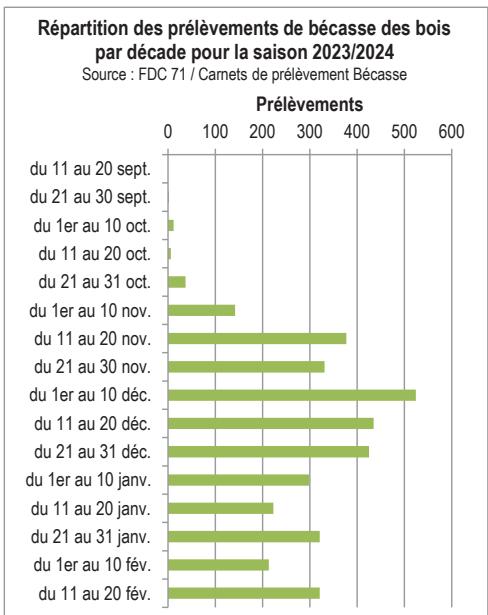


Le dernier état complet pour la **bécasse des bois** (carnet de prélèvement papier et Chassadapt) est pour la saison 2023/2024. En effet certains carnets de prélèvement remis aux chasseurs pour 2024/2025 sont en train d'être retournés à la FDC 71 en même temps que les demandes de validation. Pour la saison de chasse 2023/2024, sur les 10 808 chasseurs adhérent à la FDC 71, 4 094 chasseurs ont effectué une démarche pour pouvoir chasser la bécasse des bois : 63 % ont demandé un carnet de prélèvements et 37 % ont ouvert un compte via l'application Chassadapt.

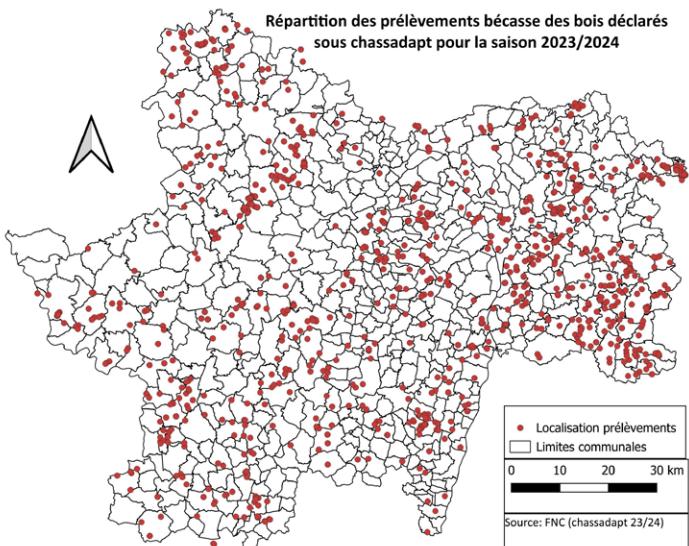
L'**analyse des carnets de la saison 2023/2024** (FDC 71) montre que sur les 2 594 carnets remis par la FDC 71 aux chasseurs, 75 % d'entre eux ont été retournés en fin de saison de chasse. 47 % sont revenus sans déclaration de prélèvement ce qui est stable par rapport à la saison précédente. 736 chasseurs ont déclaré 3 667 bécasses des bois prélevées sur le territoire national ce qui donne un prélèvement moyen de 5 oiseaux par chasseur ayant prélevé l'espèce soit en hausse comparativement à 2022/2023 (prélèvement moyen de 4,6 bécasses des bois).

L'analyse des prélevements déclarés par les 736 chasseurs montre que 26,8 % d'entre eux ont prélevé un seul oiseau. 73 % des chasseurs ont prélevé entre 1 et 5 oiseaux et 15 % entre 6 et 10 oiseaux. L'analyse des dates des prélèvements

vements permet de répartir par décade les prélèvements ; ceux du 1^{er} au 10 décembre étaient les plus nombreux lors de la saison 2023/2024.



Les données Chassadapt de la saison 2023/2024 remises par la FNC concernent les prélèvements déclarés sur le territoire départemental. 353 chasseurs ont déclaré 1 449 bécasses des bois. L'analyse des prélèvements de bécasses des bois montre que 35,4 % de ces chasseurs ont prélevé un seul oiseau sur le département et 74 % entre 1 et 5 oiseaux. Le prélèvement moyen est de 4 bécasses par chasseur. L'export de données fourni par la FNC permet de voir la localisation des prélèvements quand le chasseur a accepté ce paramètre.



Pour 2024/2025, la FNC a remis à la FDC 71 les informations concernant la Saône-et-Loire. Elles montrent que 1 772 chasseurs adhérent à la FDC 71 ont choisi Chassadapt pour la bécasse des bois et que 438 chasseurs (au niveau national) ont déclaré des prélèvements sur notre département dont 1 833 bécasses des bois et 770 d'autres espèces.

CHASSADAPT	19 / 20	20 / 21	21 / 22	22 / 23	23 / 24	24 / 25
Nombre de comptes pris par les chasseurs de 71	659	966	1253	1 361	1 501	1 772
Nombre de chasseurs déclarant des prélèvements en 71	140	190	240	296	404	438
Prélèvements déclarés en 71 :						
Bécasse des bois	446	638	919	1 187	1 449	1 833
Tourterelle des bois	5	29				
Courlis cendré	1					
Oie cendrée		2	0	3	0	0
Autres espèces					894	770

Pour la saison 2024/2025, la FDC 71 a informé ses chasseurs sur les **arrêtés ministériels du 30 juillet 2024 et du 22 août 2024 suspendant la chasse** du courlis cendré, de la barge à queue noire et de la tourterelle des bois jusqu'au 30 juillet 2025.

Parmi les espèces de gibier migrateur, le **pigeon ramier** a un statut particulier car il est également sur la liste départementale des **ESOD (groupe III)** par un arrêté préfectoral annuel qui fixe les périodes et les modalités de destruction de l'espèce pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole. Les chasseurs participent à la destruction à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (pois, soja, tournesol, colza et sorgho) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars, sans formalité administrative, et du 1^{er} avril au 30 juin sur autorisation individuelle préfectorale et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

LES ESOD - GROUPE II

Contact : Céline DRION (Tel. 06.33.55.09.21)

Les espèces traitées dans ce chapitre sont celles de la liste nationale des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du Groupe II : le corbeau freux, la corneille noire, le geai des chênes, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet, la belette, la fouine, la martre des pins et le renard roux. Ce sont des espèces chassables susceptibles d'être classées comme ESOD par un arrêté ministériel ce qui autorise de la destruction de ces espèces en plus de la chasse.

La liste des ESOD du Groupe II, les périodes et les modalités de destruction de ces espèces par département ont été actualisées par l'arrêté ministériel du 3 août 2023.

Pour la Saône-et-Loire, cet arrêté a fixé 7 espèces classées ESOD jusqu'au 30 juin 2026 : le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la fouine, la martre des pins, la pie bavarde et le renard roux.

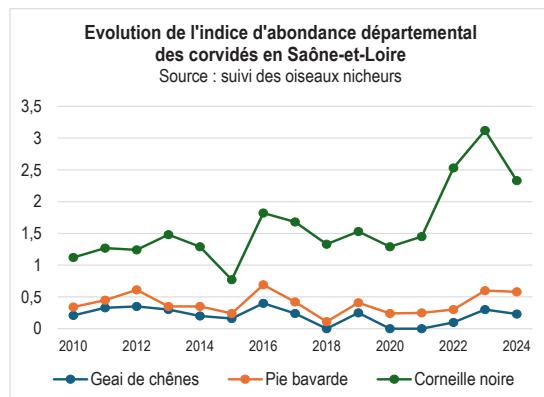
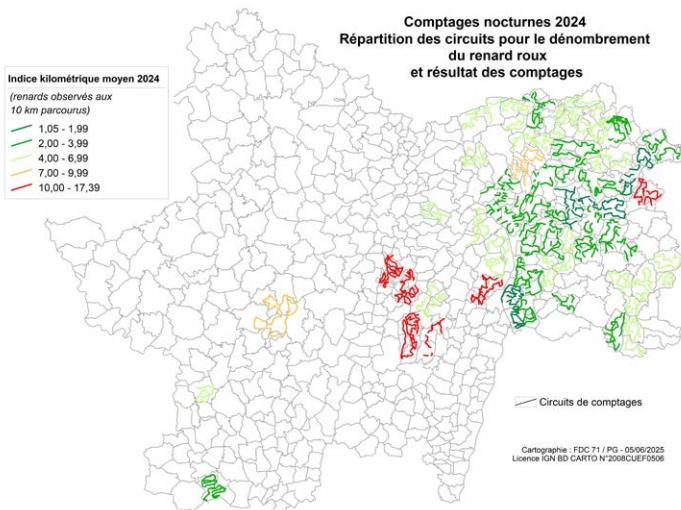
Attention, à la suite d'une décision du Conseil d'État du 13 mai 2025, la martre des pins n'est plus classée comme ESOD en France ; elle ne peut donc plus être piégée. Elle demeure gibier pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

Les actions mises en place par la FDC 71 ont comme objectif d'améliorer les connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Les informations recueillies alimentent notamment l'argumentaire pour le classement de ces espèces.

SUIVI DES POPULATIONS

Lors des **comptages nocturnes** « lièvre », les autres espèces observées sont recensées. Ce suivi est un protocole validé pour le renard roux et permet d'estimer la tendance d'évolution d'une population à l'échelle du circuit. Pour les autres espèces, il s'agit d'avoir une information sur leur présence.

En 2024, 53 circuits (3 571 km parcourus) sillonnant 157 communes ont permis l'observation de 1 942 renards lors des 159 nuits de comptages. L'IK par circuit varie de 1,1 à 17,4 renards observés aux 10 km parcourus (moyenne de 5). Les résultats des comptages ont été transmis aux responsables de chasse et compteurs concernés en même temps que le bilan lièvre. En prenant la valeur maximale du nombre de renards vus par commune, 892 renards sont inventoriés sur 151 communes.



Le suivi des **espèces nicheuses** réalisé lors de 2 passages en avril et en mai-juin concerne également la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le geai des chênes et la pie bavarde. Pour 2024, les indices d'abondance départementaux sont de 1,75 pour la corneille noire, 0,35 pour la pie bavarde et de 0,23 pour le geai des chênes ; ils sont en baisse comparativement à 2023 mais restent dans une fourchette haute.

SUIVI DES PRÉLEVEMENTS

L'enquête « Tableaux de chasse petit gibier » 2024/2025 estime les prélevements départementaux (pour 10 651 chasseurs) à 4 997 renards roux, 428 fouines, 255 martres des pins, 5 635 corbeaux freux, 3 449 corneilles noires, 1 280 étourneaux sansonnet et 708 pies bavardes.

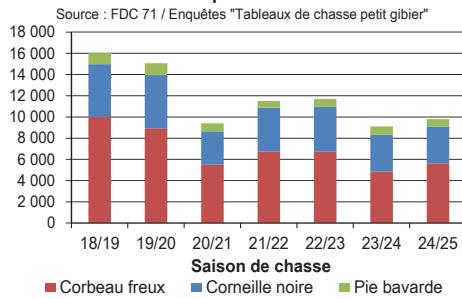
Le renard roux, avec un prélevement à la chasse à tir ou sous terre par chasseur de 0,5 est l'espèce prélevée par le plus grand nombre de territoires de chasse toutes espèces de petit gibier confondues (85 %) et qui touche le plus de chasseurs (91 %). Ces prélevements sont en baisse de 12 % comparativement à 2023/2024.

Les prélevements estimés du corbeau freux (0,5 par chasseur) sont en hausse de 16 % par rapport à la saison précédente. Ils sont importants en nombre mais localisés car seulement 23 % des territoires de chasse en déclarent.

Pour la corneille noire, le tableau de chasse de 0,3 par chasseur est stable par rapport à 2023/2024 ; ils concernent une faible couverture géographique (18 % des territoires).

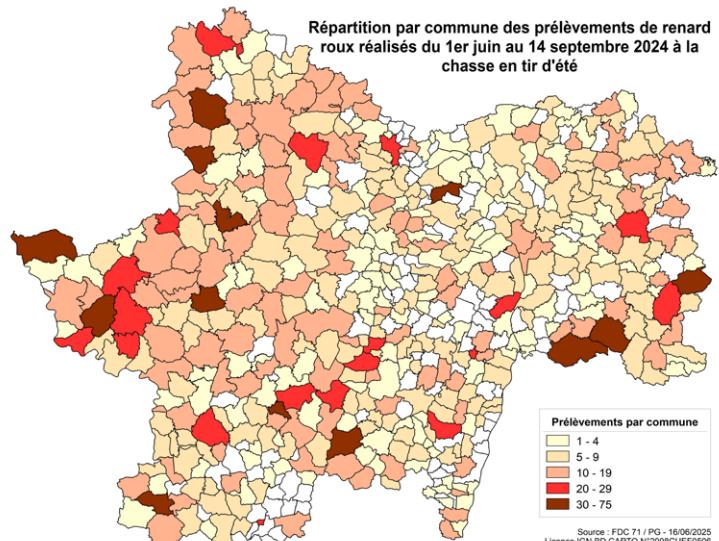
Pour le geai des chênes, les prélevements sont déclarés par moins de 5 % des territoires et/ou concernent moins de 5 % des chasseurs ; 6 territoires ont déclaré le prélevement de 28 oiseaux.

Evolution des tableaux de chasse départementaux estimés du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde



Pour les ESOD groupe II en Saône-et-Loire, une activité de piégeage a été déclarée par 12 % des responsables de chasse pour le renard roux, par 10 % pour la fouine, par 7 % pour la martre des pins, par 4 % pour la pie bavarde et par 1 % pour la corneille noire et le corbeau freux.

Pour le renard roux, la **chasse en tir d'été** est prévue pour toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale et dans les mêmes conditions. Les prélevements doivent être déclarés par les responsables de chasse lorsqu'ils effectuent leurs demandes de plans de chasse ou de plans de gestion grand gibier de la saison suivante. Pour la période de tir d'été 2024 (du 1^{er} juin au 14 septembre), 4 039 renards roux ont été déclarés par 991 territoires de chasse représentant une surface de 463 352 ha, sur un minimum de 449 communes du département. Comparativement à la saison précédente, toutes ces données sont à la baisse.



Les équipages de vénerie sous terre déclarent via l'espace Adhérents leurs sorties et leurs prélevements. Le bilan 2024 est réalisé à partir des déclarations de 13 maîtres d'équipages. Lors de 98 sorties sur 57 communes, ils ont prélevé 393 renards. Parmi celles-ci, 63 ont été réalisées pour répondre à une demande suite à des dommages ou pour raison de sécurité et ont permis de procéder à 295 prélevements.

SOUTIEN A LA LIMITATION DES POPULATIONS

Pour soutenir la **régulation des ESOD Groupe II (toutes espèces)**, la FDC 71 apporte une aide financière aux personnes agissant pour leur limitation. En juin 2024, la FDC 71 a organisé 9 permanences sur le département, en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST, pour la collecte d'informations sur les captures réalisées lors de la saison 2023/2024. 354 personnes dont 282 piégeurs agréés ont déclaré :

- 7 317 renards roux (349 intervenants sur 339 communes) prélevés à tir pour 53 %, par piégeage pour 28 % et par déterrage pour 19 %,
- 822 fouines (221 intervenants sur 200 communes) prélevées par piégeage à 72 % et à tir pour 28 %,
- 446 martres des pins (148 intervenants sur 141 communes) prélevées à 81 % par piégeage et 19 % à tir.

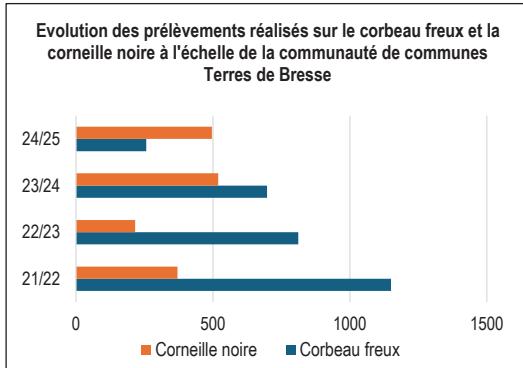
Le soutien financier de la FDC 71 a été de 44 971 € versés aux 360 intervenants.



A l'échelle de la Communauté de communes Terres de Bresse (26 communes), une action est développée depuis la saison 2021/2022 pour inciter à la régulation du corbeau freux et de la corneille noire pour réduire les dégâts occasionnés aux cultures agricoles. La FDC 71 coordonne les actions initiées par le monde agricole en collaboration avec la Communauté de communes Terres de Bresse, la Coopérative agricole Bourgogne du Sud, la Minoterie Gay et la FDSEA. Localement, les exploitants agricoles, les piégeurs et les chasseurs locaux collaborent au projet.

Dans le cadre du partenariat, la FDC 71 a dispensé une session de la formation « Régulation des corvidés à tir » à l'Abergement-de-Cuisery le 1^{er} mars 2024 qui a accueilli 12 chasseurs.

Concernant la régulation des deux corvidés, sur 2023/2024 ce sont 9 territoires de chasse et un chasseur individuel qui ont participé aux prélèvements de 257 corbeaux freux (8 intervenants, 7 communes) et de 496 corneilles noires (7 intervenants, 6 communes). La Minoterie Gay et la Coopérative Bourgogne du Sud et la Communauté de communes Terres de Bresse ont apporté un soutien financier pour la régulation des corvidés de 1 € par oiseau et pour le temps d'animation du dossier.



SUIVI DES DOMMAGES

La FDC 71 effectue un suivi des dommages à partir des déclarations volontaires réalisées par les victimes de dommages liés à la faune sauvage (autres que dégâts agricoles liés au grand gibier). Sur son site internet, la FDC 71 propose un formulaire en ligne « Déclaration de dommages faune sauvage » (bouton « Démarches en ligne ») ou une fiche « **Dommages dus à la prédation ou déprédati**on » téléchargeable (onglet REGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES, rubrique ESOD). L'ADEVST et APASL, les gardes-chasse particuliers, les membres des CLGG et les partenaires agricoles sont sensibilisés par la FDC 71 à déclarer les dommages constatés.

Pour 2023/2024, 79 fiches de dommages ont été recensées : 58 fiches mettant en cause le renard roux, 5 fiches « corbeau freux », 1 fiche « corneille noire » et 14 fiches « fouine ». Ces déclarations sont fortement à la baisse. Même si elles n'ouvrent pas droit à indemnité, il est important d'avoir ces informations pour définir les préjudices financiers pouvant être occasionnés par ces espèces.

LES ESPÈCES ALLOCHTONES INVASIVES OU ENVAHISANTES

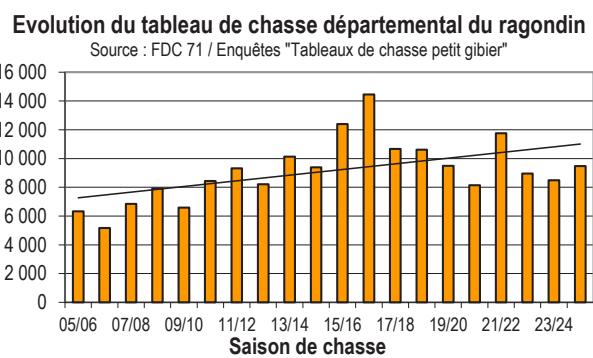
Contact : Céline DRION (Tel : 06.33.55.09.21)

La FDC 71 poursuit les actions engagées pour améliorer nos connaissances et lutter collectivement contre ces espèces.

Les **ESOD du Groupe I** concernent les espèces non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portait sur les modalités de destruction de l'ouette d'Egypte en Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2024. Le nouvel arrêté pris le 30 octobre 2024 autorise également la destruction à tir par les chasseurs du 21 août au 31 janvier inclus avec un bilan des prélèvements à rendre pour la CDCFS.



L'enquête sur les tableaux de chasse petit gibier 2024/2025 permet d'estimer le prélèvement départemental du ragondin à 9 469 individus soit 0,9 par chasseur. En nombre, c'est l'espèce la plus prélevée derrière le faisan commun. Les prélèvements sont déclarés par 64 % des territoires et 69 % des chasseurs. Les prélèvements sont en hausse de 12 % comparativement à 2023/2024. 13 % des



territoires ont déclaré également faire du piégeage. Pour le rat musqué, les prélèvements sont estimés à 241 ; seulement 6 % des territoires et des chasseurs déclarent des prélèvements. 1 % des responsables de chasse ont déclaré des captures par piégeage.

Pour la bernache du Canada, ce sont les données brutes de l'enquête « Tableaux de chasse » qui sont exploitées. 1 territoire de chasse a déclaré 1 prélèvement sur la commune de Sassenay.

Les prélèvements sur le DPF ont été synthétisés par l'ADC 71. Les responsables de lots de chasse du DPF sur la Loire ont déclaré 15 bernaches du Canada. 27 ouettes d'Egypte ont également été déclarées sur la Saône (25) et sur la Loire (2).

Lors des 9 permanences organisées en juin 2024 par la FDC 71 en partenariat avec l'APASL et l'ADEVST pour la collecte des **captures réalisées lors de la saison 2023/2024**, 6 426 ragondins ont été déclarés par 187 intervenants sur 167 communes. Les prélèvements ont été réalisés par piégeage à 79 %, à tir pour 21 % et 32 prélèvements par déterrage. 5 859 de ces ragondins déclarés ont été pris en compte dans le plan de lutte ragondin.



Un plan de lutte du ragondin initié par la FDC 71 en 2019 a fédéré l'ensemble des acteurs du département concernés par l'espèce autour d'un seul et même projet permettant de mobiliser durablement et efficacement les chasseurs et les piégeurs pour réguler les populations de ragondin et trouver des partenaires financiers pour la pérennité du plan de lutte. Le Département 71 a soutenu la mise en place de ce projet. Ce dernier est mené par convention en partenariat avec la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et le Groupement de défense sanitaire qui apportent une aide financière pour soutenir la régulation.

De 2019 à 2024, la sensibilisation par la FDC 71 des collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats de rivière...) a permis d'avoir une extension de la zone de lutte contre le ragondin et celle-ci est en place sur 12 collectivités territoriales en convention (8 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et 2 syndicats).

La FDC 71 anime ce dispositif auprès des collectivités et communique auprès des chasseurs et piégeurs locaux pouvant intervenir sur l'espèce afin de les informer du plan de lutte en place sur leurs secteurs permettant d'avoir un soutien financier grâce aux partenariats départementaux et enfin de récupérer le nombre de prélèvements réalisés lors des collectes mises en place sur le département. La FDC 71 gère le plan de lutte du ragondin à l'échelle des 12 collectivités engagées représentant 343 communes.

Pour la saison 2023/2024, le Plan de lutte ragondin sur 12 syndicats ou communautés de communes a permis aux 163 piégeurs et chasseurs investis dans la régulation des 5 859 ragondins de bénéficier d'un soutien de 23 436 € provenant des collectivités en convention et des deux partenaires (Fédération de pêche et GDS).

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Contact *Grands prédateurs* : Robin GREMILLON (Tel : 06.08.84.52.74)

Financé par

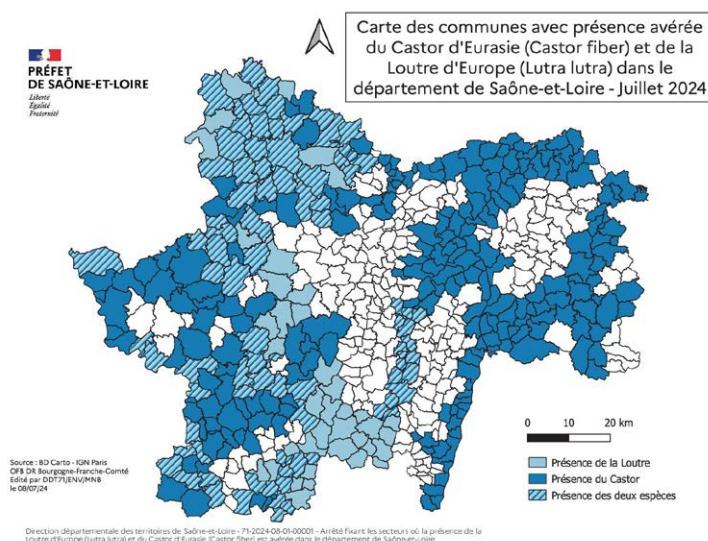


Dans le SDGC, le chapitre spécifique aux espèces protégées cible tout particulièrement le castor d'Eurasie et la loutre d'Europe (amélioration de la connaissance des chasseurs sur ces deux espèces fréquentant les mêmes habitats que le ragondin), le loup gris et le lynx boréal (mise en place d'une veille) et le grand cormoran (participation à la régulation).

Ces espèces ont le statut d'espèces protégées par arrêté ministériel et font l'objet de mesures de conservation. La chasse est strictement interdite pour ces espèces tout comme l'atteinte aux spécimens, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel... Le non-respect de ces règles fait l'objet de sanctions pénales. Le code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte à ces espèces, sous des conditions définies et ce régime de dérogation est strictement encadré.

Concernant la **loutre d'Europe et le castor d'Eurasie**, la FDC 71 a communiqué auprès de ses adhérents et de l'APASL sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} août précisant les secteurs de présence de ces espèces. En effet, sur les communes référencées, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.

Les formations pour devenir piégeur agréé ou garde-chasse particulier abordent également ces espèces.



Pour les grands prédateurs (**le loup gris et le lynx boréal**), la FDC 71 a développé ses compétences sur ces espèces depuis 2019. Deux personnels ont suivi la formation pour devenir référents du réseau national Loup/Lynx (OFB/FNC) et un personnel a également été formé à l'utilisation et au fonctionnement des pièges photographiques. La FDC 71 collabore avec le référent régional du réseau Loup/Lynx de l'OFB qui collecte les fiches d'informations sur les espèces renseignées par les référents départementaux de la région BFC. La FDC 71 échange régulièrement avec les chasseurs, éleveurs et particuliers sur les présences éventuelles de ces espèces dans le département.

Pour le **loup gris**, la FDC 71 a mis en place une veille depuis 2019, année du retour du loup en Saône-et-Loire. La gestion du loup, notamment pour limiter son impact sur les animaux d'élevage, est assurée par l'administration. La FDC 71 participe aux réunions du comité départemental loup mises en place par la Préfecture. Dès 2020, l'administration a souhaité que la FDC 71 transmette une liste de chasseurs afin qu'ils reçoivent une formation théorique

sur le loup dispensée par la brigade mobile d'intervention de l'OFB pour un soutien aux tirs de défense gérés par les lieutenants de louveterie. 154 chasseurs ont suivi cette formation et une partie d'entre eux ont participé aux interventions administratives depuis 2021.

Dans le cadre du fonds biodiversité géré par l'OFB, la FDC 71 a répondu en 2021 à un projet de suivi sur le **lynx boréal** mis en place par la FNC, le programme Eco-lynx. Débuté en 2022, il est réalisé en collaboration avec les fédérations de chasseurs des départements de Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne Rhône-Alpes et Grand Est. Il s'agit d'un projet d'information sur le retour du lynx dans cette zone géographique. La FDC 71 s'est engagée sur le suivi des populations par pièges photographiques en collaboration avec les sociétés locales de chasse afin d'apporter des informations sur la présence du lynx en Saône-et-Loire et sur un autre volet pour informer et communiquer sur cette étude et plus globalement sur l'espèce notamment auprès des chasseurs.

La mise en œuvre du suivi par pièges photographiques a été réalisée en collaboration avec les techniciens de la FDC, les propriétaires et les responsables de chasse. 7 sites ont été équipés de pièges-photos. De 2022 à 2024, 64 clichés de lynx ont été relevés et transmis au référent régional loup/lynx de l'OFB pour identification des animaux (base nationale). Annuellement 4 à 5 lynx différents sont observés en Saône-et-Loire. Ces photos ont donné lieu à des échanges ponctuels avec les responsables de chasse concernés par des photographies de lynx. En termes d'information et de communication en 2024, la FDC 71 a notamment réservé une exposition sur le lynx boréal de la FDC 39 pour l'assemblée générale du 4 avril 2024 et pour les portes ouvertes de septembre à Viré. L'exposition était à découvrir pour les 400 participants à l'AG et pour les 40 élèves de l'école primaire de Viré et les 2000 visiteurs lors des portes ouvertes. Le programme Ecolynx a également été présenté aux responsables de chasse et aux partenaires lors des réunions des 100 massifs chevreuil de janvier 2025.

La formation « Biologie et suivi des grands prédateurs » traitant du lynx boréal et du loup gris proposée par la FDC 71 a été dispensée le 20 avril 2024 en collaboration avec la Chambre d'agriculture ; elle aborde la biologie



des espèces, la législation en vigueur, une information sur la prédation impactant les élevages, la présentation du réseau Loup/Lynx et les bases du piégeage photographique.

Le grand cormoran est une espèce protégée. Cependant, par arrêté préfectoral, des conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans peuvent être précisées. Le rôle de la FDC 71 est de tenir informé les chasseurs sur la réglementation en vigueur. L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 a fixé les conditions de dérogation aux interdictions de destruction de populations de grands cormorans pour la période 2022-2025. Il a permis des interventions de chasseurs dans les cas suivants :

- chasseurs délégués par les exploitants de piscicultures extensives en étang,
- chasseurs mandatés par les agents de l'OFB, de la FD de pêche, de la FDC, de l'ONF ou par les lieutenants de louveterie sur des plans d'eau au profit des populations de poissons menacés.

L'arrêté précise la demande d'autorisation de destruction, le bilan des opérations et les quotas départementaux de prélèvement pour chaque saison d'hivernage. Ces derniers sont de 1 000 grands cormorans annuellement uniquement sur piscicultures extensives. Comparativement à l'arrêté précédent, les quotas sont passés de 1 550 à 1 000 oiseaux et les chasseurs ne peuvent plus intervenir sur les cours d'eau.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACCA : Association communale de chasse agréée / **ADB** : Association départementale des bécassiers / **ADCGE** : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau / **ADCGG** : Association départementale des chasseurs de grand gibier / **ADCGP** : Association départementale pour la chasse et la gestion du petit gibier / **ADE-VST** : Association départementale des équipages de vénerie sous terre / **ADGCP** : Association départementale des gardes chasse particuliers de Saône-et-Loire / **ADILVA** : Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses / **ADJC** : Association départementale des jeunes chasseurs / **AFAC** : Association française arbres champêtres / **AFACCC** : Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant / **AG** : Assemblée générale / **AICA** : Association intercommunale de chasse agréée / **ANCGG** : Association nationale des chasseurs de grand gibier / **ANCGE** : Association nationale des chasseurs de gibier d'eau / **APASL** : Association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire / **APEI** : Association des parents d'enfants inadaptés / **APRR** : Autoroutes Paris Rhin Rhône / **ARGGB** : Association de recherche de grand gibier blessé / **BCAE** : Bonnes conditions agricoles et environnementales / **BDF** : Bécassiers de France / **BFC** : Bourgogne Franche-Comté / **BTS(A)** : Brevet de technicien supérieur (agricole) / **CDCFS** : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage / **CNDP** : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites / **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers / **CEREMA** : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement / **CFEI** : Chasseur formé à l'examen initial / **CFPPA** : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole / **CLGG** : Comité local grand gibier / **CNB** : Club national des bécassiers / **CNI** : Commission nationale d'indemnisation / **CNP** : Centre national de la propriété forestière / **COPIL** : Comité de pilotage / **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations / **DDT** : Direction départementale des territoires / **DIR** : Direction interdépartementale des routes / **DOCOB** : Document d'objectifs / **DPF** : Domaine public fluvial / **DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / **EBHS** : European brown hare syndrome (Syndrome du lièvre brun européen) / **EPAGE** : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau / **EPG** : Entité petit gibier / **EPP** : Echantillonage par points avec projecteurs / **ESAT** : Etablissement et service d'accompagnement par le travail / **ESOD** : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts / **€** : Euro / **FCO** : Fièvre catarrhale ovine / **FDC** : Fédération départementale des chasseurs / **FDSEA** : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles / **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural / **FFCA** : Fédération française des chasseurs à l'arc / **FNC** : Fédération nationale des chasseurs / **FNE** : France nature environnement / **FRC** : Fédération régionale des chasseurs / **GDS** : Groupeement de défense sanitaire / **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / **GMNF** : Gestion des milieux naturels et de la faune / **ha** : hectare / **IAHP** : Influenza aviaire hautement pathogène / **ICE** : Indices de changement écologique / **ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement / **IK(V)** : Indice kilométrique (voiture) / **ILT** : Infrastructure linéaire de transport / **IPF** : Indice de pression sur la flore / **ISNEA** : Institut scientifique nord est Atlantique / **ITD** : Interlocuteur technique départemental / **JEFS** : Jachère environnement et faune sauvage / **JSL** : Journal de Saône-et-Loire / **JO** : Jeux olympiques / **LDA** : Laboratoire départemental d'analyses / **MFR** : Maison familiale et rurale / **MHE** : Maladie hémorragique épidotique / **OFB** : Office français de la biodiversité / **ONC** : Office national de la chasse / **ONF** : Office national des forêts / **PA** : Pôle administratif / **PAC** : Politique agricole commune / **PDMS** : Plan départemental de maîtrise du sanglier / **PEFC** : Programme de reconnaissance des certifications forestières / **PEI** : Partenariat européen pour l'innovation / **PGDH** : Plan de gestion durable des haies / **PGDI** : Pôle gestion des données et de l'information / **PGSMH** : Plan de gestion stratégique des milieux humides / **PHE** : Pôle habitat et environnement / **PMA** : Prélèvement maximum autorisé / **PNA** : Plans nationaux d'actions / **PPA** : Peste porcine africaine / **PTT** : Pôle technique territorial / **q** : quintal / **RCEA** : Route Centre Europe Atlantique / **RD** : Route départementale / **RHDV** : virus de la maladie virale hémorragique du lapin / **RNA** : Régénération naturelle assistée / **SAU** : Surface agricole utilisée / **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural / **SD** : Service départemental / **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / **SGDC** : Schéma départemental de gestion cynégétique / **SIA** : Système d'information sur les armes / **SNCF** : Société nationale des chemins de fer français / **UG** : Unité de gestion / **UDUCR** : Union départementale pour l'utilisation de chiens de rouge / **UNUCR** : Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge / **VITAF** : Viticulture agroforesterie / **VNF** : Voies navigables de France

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

ASSOCIATION LOI 1901 AGRÉÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71260 VIRÉ

Tél. standard : 03.85.27.92.71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasse-nature-71.fr

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE (standard : 03.85.27.92.71)

Lundi (ouverture au public et accueil téléphonique) 9 h - 12 h 13 h - 16 h

Mardi (ouverture au public et accueil téléphonique) 9 h - 10 h 30 14 h - 16 h

Mercredi (ouverture au public) 9 h - 12 h 13 h - 16 h

Jeudi (ouverture au public et accueil téléphonique) 9 h - 12 h 13 h - 16 h

Vendredi (ouverture au public et accueil téléphonique) 9 h - 12 h 13 h - 15 h

INTERLOCUTEURS

Directeur : Vincent AUGAGNEUR	03.85.27.92.71	vaugagneur@chasseurdefrance.com
Pôle administratif (PA)		
Vanessa PIRON (Responsable)	03.85.27.92.73	vpiron@chasseurdefrance.com
Aline LAURENT	03.85.27.92.71	alaurent@chasseurdefrance.com
Aurélie MASELLI	03.85.27.92.69	amaselli@chasseurdefrance.com
Christophe RODRIGUES	03.85.27.92.70	crodrigues@chasseurdefrance.com
Pôle technique territorial (PTT)		
Anthony MORLET (Responsable)	06.88.45.60.48	amorlet@chasseurdefrance.com
Edouard BUISSON	06.77.10.83.98	ebuisson@chasseurdefrance.com
Stéphane CAMUS	06.88.45.60.44	scamus@chasseurdefrance.com
Céline DRION	03.85.27.92.68 ou 06.33.55.09.21	cdrion@chasseurdefrance.com
Robin GRÉMILLON	06.08.84.52.74	rgremillon@chasseurdefrance.com
Franck JACOB	06.86.87.72.39	fjacob@chasseurdefrance.com
Pôle habitat et environnement (PHE)		
Thierry PEYRTON (Responsable)	06.84.39.53.59	tpeyrtion@chasseurdefrance.com
Gaëtan BERGERON	06.07.41.88.21	gbergeron@chasseurdefrance.com
Alexis GALLAY	06.08.96.84.16	agallay@chasseurdefrance.com
Gaël RIPOCHE	06.78.29.14.12	gripoche@chasseurdefrance.com
Pôle gestion et valorisation des données		
Peggy GAULTIER (Responsable)	03.85.27.92.75 ou 06.81.87.98.29	pgaultier@chasseurdefrance.com
Pôle communication et éducation		
Kathleen VIRON (Responsable)	03.85.27.92.77 ou 06.02.12.09.56	kviron@chasseurdefrance.com
Pôle formations (inscriptions et renseignements)		
Chasse accompagnée et permis de chasser : Vanessa PIRON (03.85.27.92.73)		
Autres formations : Aurélie MASELLI (03.85.27.92.69)		

PERMANENCES LOCALES DE LA FDC 71 du 1^{er} septembre au 31 mai (de 9 h à 12 h)

Anzy-le-Duc	Maison familiale et rurale du Charollais et du Brionnais	le 1 ^{er} mercredi du mois
Auxy	1 rue du Pont Vert	le 1 ^{er} et le 3 ^e vendredi du mois
Givry	5 rue de l'Ecole	le 1 ^{er} et le 3 ^e mercredi du mois
Gueugnon	Relais emploi, 47 rue de la Convention	le 3 ^e jeudi du mois
Louhans	3 avenue du 8 mai 1945	le 1 ^{er} et le 3 ^e lundi du mois
Salornay-sur-Guye	Mairie, 4 la Promenade	le 2 ^e et le 4 ^e jeudi du mois
Viré	Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins	le 2 ^e et le 4 ^e mercredi du mois

Permanence téléphonique pour la police de la chasse et risques sanitaires du 1^{er} août au 31 mars (de 9 h à 19 h) : **0 820 000 656**

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



FDC71



fdc_saoneetloire



SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFB

83 rue Jules Duchas - 71 450 BLANZY

Permanence téléphonique

(8h30 - 12h30 et 13 h30 - 17h30) : **06.20.78.94.77**

E-mail : sd71@ofb.gouv.fr

Antenne : 8 route de Louhans

71440 SAINT ANDRE EN BRESSE - Tél. 03.85.76.57.18



SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT

37 boulevard Henri Dunant, CS 80140,

71 040 MACON CEDEX

Tél. 03.85.21.28.00

E-mail : ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr

Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

(site des services de l'Etat)

Retrouvez la liste des conducteurs de chiens de sang intervenant en Saône-et-Loire en page 26.



ChasseTir.com

La Chasse, le Tir, la Passion ... et le prix !

**VENTE/REPRISE
RÉPARATION
NETTOYAGE
MONTAGE
BRONZAGE
PONCER HUILER
RÉGLAGE 50M/100M**



THOMAS BRUCHON
CAP ET BREVET DES METIERS D'ARTS ARMURERIE



PROMOTION :

1. Express seul ou avec optique

- Express Silma : **1399 €**
- Avec Point rouge Sig Romeo : **1649 €**

2. Pack Cascade 3006 CVA

+ Point rouge Random

- Carabine CVA Cascade 3006 : **739 €**
- Point rouge Random : **50 €**
- Pack total : **789 €**

3. Pack Savage Axis

+ Point rouge Random

- Carabine Savage Axis calibre 30-06 : **599€**
- Point rouge Random : **50 €**
- Pack total : **649 €**

CHASSETIR.COM

6 RUE DE L'OUCHÉ
71640 ST DENIS DE VAUX
06.80.30.75.94

**DU LUNDI AU VENDREDI
9H/12H 13H/18H**

JEUDI MATIN STAND DE TIR



ARMURERIE_CHASSETIR



ARMURERIE CHASSETIRCOM